

ПРОТОКОЛЫ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ

ТОМ 50

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 50

**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
Будапешт - 1992**

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 1992**

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 50

CINQUANTIEME SESSION

7 - 14 avril 1992

Budapest

(Procès-verbaux Nos 203 et 204)

ISSN 0133-8250

LISTE

des participants de la Cinquantième session
de la Commission du Danube

Délégation autrichienne

M. Franz SCHMID	-	Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Udo EHRLICH-ADAM	-	Suppléant du Représentant
M. Ferdinand TRAUTTMANSDORFF	-	Suppléant du Représentant
M. Peter LEINSCHITZ	-	Conseiller
M. Gerhard STRIEDER	-	Conseiller
M. Jakob ZELLER	-	Conseiller
M. Jürgen SPÖRG	-	Conseiller
M. Ernst STEINER	-	Conseiller
M. Peter STEINDL	-	Conseiller
M. Gerhard SEIDLMANN	-	Conseiller

Délégation bulgare

M. Vesseline PHILEV	-	Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Kiril TZEKOV	-	Suppléant du Représentant
M. Boïko BOEV	-	Conseiller
M. Vladimir ZAÏMOV	-	Conseiller
M. Gueorgui GUEORGUIEV	-	Expert
M. Alexandr MARINKOV	-	Expert

Délégation hongroise

M. Ivan BABA	-	Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
M. György MISUR	-	Suppléant du Représentant
M. Péter NÁDAS	-	Suppléant du Représentant
M. György TATAR	-	Conseiller
Mme Marta FEKSZI	-	Conseiller
Mme Györgyné ZSAK	-	Conseiller
M. Péter BIRO	-	Conseiller
M. Istvan VALKAR	-	Conseiller
M. Jozsef HORVATH	-	Conseiller
M. Istvan KRANITZ	-	Conseiller
M. Istvan TÖRÖK	-	Conseiller

Délégation roumaine

M. Ion DIACONU	-	Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Ioan DONCA	-	Suppléant du Représentant
M. Daniel BADINA	-	Suppléant du Représentant
M. Octavian CRISTEA	-	Conseiller
Mme Virginia CUCU	-	Conseiller
Mme Ruxandra Maria MARINESCU	-	Conseiller
M. Costica BEJAN	-	Conseiller
M. Silviu UILACAN	-	Conseiller
M. Andrei OANCEA	-	Conseiller

Délégation russe

M. I.P. ABOÏMOV	-	Représentant de la Fédération Russe à la Commission du Danube
M. V.D. DOROKHINE	-	Suppléant du Représentant
M. Y.A. MIKHAILOV	-	Suppléant du Représentant
M. E.S. VERESSOTSKI	-	Conseiller
M. P.V. ISSAKOV	-	Conseiller
M. V.Y. MARKOV	-	Conseiller
M. N.M. VLADIMIR	-	Conseiller

Délégation tchécoslovaque

M. Rudolf CHMEL	-	Représentant de la République Fédérative Tchèque et Slovaque à la Commission du Danube
M. Ladislav DERIAN	-	Suppléant du Représentant
M. Ladislav SPLIDEK	-	Suppléant du Représentant
M. Pavel JURAŠEK	-	Conseiller
M. Jan KELLE	-	Conseiller
M. Dušan ABAFFI	-	Conseiller
M. Milan BERANEK	-	Conseiller
M. Jiří MATEJOVIC	-	Conseiller
M. Rudolf UZSAK	-	Conseiller
M. Juraj GUBY	-	Conseiller
M. Karol ANDA	-	Conseiller
M. Juraj PAVELEK	-	Conseiller

Délégation ukrainienne

M. N.A. SLAVOV	-	Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. D.I. TKATCH	-	Suppléant du Représentant
M. A.P. NEDOBEJKINE	-	Conseiller
M. I.R. BELOV	-	Conseiller
M. J.E. CHPIGUELMAN	-	Conseiller
M. A.P. PETROTCHININE	-	Conseiller
M. V.I. JOURBA	-	Conseiller
M. S.S. MECHTCHERIAK	-	Conseiller

Délégation yougoslave

M. Rudi SOVA	-	Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Vukosav DEDOVIĆ	-	Suppléant du Représentant
M. Milorad CREVAR	-	Suppléant du Représentant
M. Branko JANKOVIĆ	-	Conseiller

Ministère des Transports
de la République Fédérale d'Allemagne

M. A. SEIF
M. F. MOSLER

Secrétariat de la
Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V.V. NOVIKOV

Organisation Météorologique Mondiale

M. O. STAROSOLSZKY

ORDRE DU JOUR

de la Cinquantième session de la Commission
du Danube

(7 - 14 avril 1992)

1. Questions nautiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1-er avril 1990 au 31 mars 1991.

3. Questions hydrométéorologiques

Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état des travaux de préparation du "Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985".

4. Questions statistiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions statistiques.

5. Questions juridiques

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

6. Questions financières

a) Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1991.

b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 1992.

c) Examen des matériaux préparés par le Secrétariat sur la révision du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en connexion avec le passage à l'établissement du budget en Francs suisses.

7. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session.

8. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube

9. Libération et nomination des conseillers pour les questions hydrotechniques et pour les questions statistiques.

10. Proposition de l'Ukraine au sujet de l'attribution, à partir de la Cinquantième session, de deux postes au sein du Secrétariat de la Commission du Danube pour des fonctionnaires citoyens de l'Ukraine par analogie avec les autres pays membres de la Commission du Danube.
11. Proposition de l'Ukraine au sujet du rassemblement des données à caractère juridique, technique, statistique, etc. de la part de l'Ukraine et leur publication dans les recueils et documents de la Commission dans le but de refléter la participation directe de l'Ukraine à la solution des buts et des tâches de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948).
12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube.
13. Divers.
 - a) Synthèse des informations fournies par les pays membres de la Commission du Danube sur les conséquences directes pour la navigation danubienne et sur les dommages encourus par elle du fait du conflit armé dans le secteur yougoslave du Danube.
 - b) Communiqué.

**PROCES-VERBAL
N° 203**

**DE LA CINQUANTIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE**

*Séance tenue le 7 avril 1992
à Budapest*

Président - M. DIACONU

Représentants

République d'Autriche	- M. Schmid
République de Bulgarie	- M. Philev
République de Hongrie	- M. Bába
Roumanie	- M. Diaconu
Fédération Russe	- M. Aboïmov
République Fédérative Tchèque et Slovaque	- M. Chmel
Ukraine	- M. Slavov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Sova

La séance est ouverte à 16 h 40.

Le Président de la Commission du Danube - M. Diaconu ouvre la première séance plénière de la Cinquantième session de la Commission du Danube.

Il salue cordialement Messieurs les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, leurs Suppléants, les membres de leurs délégations et tous les participants à la Cinquantième session.

Permettez-moi, dit le Président, d'exprimer la joie que je ressens en tant que Président de la Cinquantième session de la Commission du Danube. Je vais faire de mon mieux afin de remplir toutes les tâches dans l'esprit qui avait animé mon prédécesseur, M. Simion Pop, l'ex Représentant de la Roumanie et Président de la Commission du Danube à partir de la Quarante-huitième session.

Je voudrais lui transmettre, en mon propre nom et, avec votre permission, au nom de vous tous, nos remerciements et lui exprimer nos meilleurs vœux.

La présente session est une session jubilaire dans le sens que c'est la cinquantième fois que la Commission du Danube se réunit en session ordinaire afin de s'occuper des questions actuelles de la navigation sur une des plus grandes voies d'eau de l'Europe, dans le but de leur trouver des solutions positives.

La Cinquantième session a lieu dans une période d'une exceptionnelle importance pour la navigation en Europe. J'ai en vue l'ouverture du canal Rhin-Main-Danube qui aura lieu prochainement, le 25 septembre 1992. C'est un événement qui va conférer de nouvelles dimensions à la navigation européenne.

Je voudrais également mentionner les deux Conférences des ministres des transports européens qui se sont tenues à Budapest en septembre 1991, et à Prague en octobre 1991. Ces conférences se sont occupées, en totalité ou partiellement, des questions traitant du développement de la navigation intérieure.

Les décisions adoptées au sein de ces deux conférences des ministres créent non seulement une nouvelle base pour la coopération paneuropéenne dans le domaine des transports, mais elles contiennent également des directives d'une importance particulière pour les travaux de la Commission du Danube.

Il faut aussi noter les changements socio-économiques qui ont lieu actuellement en Europe. Ce processus politique se reflète directement sur la Commission du Danube.

Dans ce contexte, l'Ukraine a présenté sa demande de participation directe aux travaux de la Commission du Danube.

La Croatie et la Moldova ont exprimé leur intérêt, même si cela n'a pas été fait officiellement, au sujet de leur adhésion à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

La République Fédérale d'Allemagne se trouve depuis quelques années déjà parmi les pays intéressés à l'adhésion à la Convention de Belgrade de 1948.

Toutes ces questions doivent être examinées lors d'une conférence diplomatique appropriée.

Ceci concerne aussi la question de la légitimité de la participation de la Fédération Russe à la Convention de Belgrade de 1948 et de sa qualité de membre de la Commission du Danube en tant que successeur de l'ancienne URSS.

Permettez-moi de vous lire la déclaration élaborée lors de la réunion consultative des Représentants:

"Les Représentants des Etats membres participant à la Cinquantième session de la Commission du Danube constatent qu'à la suite des changements qui ont eu lieu en Europe, un certain nombre de problèmes actuels se posent, ainsi que des questions concernant la structure et la composition de la Commission.

Afin d'assurer la tenue de la session, ils sont convenus d'un *modus vivendi* dans le sens que le déroulement et les décisions de la Cinquantième session de la Commission du Danube ne portent aucune atteinte à la position des Etats qui y participent en ce qui concerne la question de savoir quels Etats sont membres de la Commission.

Etant donné l'importance que ces questions revêtent, les Représentants des Etats membres sont d'avis qu'elles devraient être réglées par une conférence internationale dans les plus brefs délais."

Je voudrais maintenant faire aussi mon devoir de Président, de collègue à l'égard des autres Représentants à la Commission du Danube.

Permettez-moi de saluer cordialement le Représentant de l'Ukraine, le distingué Monsieur Nikolaï Antonovitch SLAVOV, directeur de la Centrale d'Etat "UKRRETFLOTTE", ainsi que le nouveau Représentant de la République de Hongrie, le distingué Monsieur Ivan BABA, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministère des Affaires Etrangères de la Hongrie, qui participent pour la première fois aux travaux de la session de la Commission du Danube.

Au nom de la Commission, je voudrais leur souhaiter de grands succès et je voudrais les assurer que tout concours et tout soutien leur sont acquis dans l'accomplissement de leur mission à la Commission du Danube.

Je prie la délégation hongroise de bien vouloir transmettre nos sentiments de reconnaissance cordiale à Monsieur David MEISZTER, ancien Représentant de la République de Hongrie pour son apport considérable aux travaux de la Commission.

Je voudrais aussi saluer les Représentants de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies, de l'Organisation Météorologique Mondiale ainsi que les experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, qui prennent part aux travaux de la session. Je les remercie pour leur concours dans l'accomplissement des tâches posées devant la Commission du Danube.

C'est avec satisfaction que je voudrais relever que pendant la période qui s'est écoulée depuis la dernière session, la Commission du Danube a élaboré un grand complexe de questions visant au développement futur de la navigation danubienne.

Bien que la sphère des questions examinées s'élargisse de manière permanente, la Commission et son Secrétariat s'acquittent bien des questions traditionnelles et de celles nouvellement apparues.

Après la Quarante-neuvième session s'est tenue la Troisième session extraordinaire de la Commission, qui s'est occupée des difficultés de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube et des démarches possibles pour normaliser la situation y créée.

Ont eu lieu également des réunions d'experts pour les questions techniques et les questions juridiques.

Le Secrétariat de la Commission a sensiblement intensifié l'activité d'édition, il réalise avec succès la réédition des Cartes de pilotage du Danube selon le nouveau Schéma et le plan d'édition des cartes, ainsi que la publication de tous les ouvrages, en conformité avec la liste approuvée.

Après la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube, ayant en vue aussi l'ouverture du canal Main-Danube, les questions ayant trait au perfectionnement des conditions de la navigation, à la comparaison des Règles et Règlements relatifs à la navigation sur le Danube, sur le Rhin et sur d'autres voies d'eau européennes en vue d'une éventuelle harmonisation ou unification de ces Règles et Règlements, acquièrent un rôle sans cesse croissant.

La Conférence des Ministres des transports de Budapest du 11 septembre 1991, déjà mentionnée, a insisté d'une manière particulière sur la promotion de la coopération des commissions fluviales européennes et surtout de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Dans ce contexte ont lieu pour la première fois des pourparlers entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. L'objet de ces pourparlers a été constitué par l'examen des prescriptions, des règlements et des recommandations techniques adoptés au sein des deux organisations intergouvernementales dans le but de leur rapprochement, de leur harmonisation et de leur unification éventuelle. Nous devons examiner au cours de la présente session toute une série de telles questions, comme par exemple: la reconnaissance des brevets de conducteur de bâtiment délivrés par des pays non danubiens pour la navigation sur le Danube; les conditions d'admission à la navigation sur le Danube des bâtiments battant pavillons de pays autres que ceux du bassin danubien, etc.

Durant la période écoulée depuis la Quarante-neuvième session, la Commission du Danube s'est occupée activement des questions de caractère juridique qui présentent de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Afin de pouvoir traiter la quantité toujours croissante des publications annuelles et du volume de courrier, ainsi que dans le but de perfectionner, d'alléger et de moderniser les travaux de la Commission, le Secrétariat a été doté pendant cette période de moyens techniques modernes. Ce processus de modernisation du Secrétariat doit être continué à l'avenir aussi.

Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier le Gouvernement de l'Ukraine qui a eu l'amabilité d'offrir au Secrétariat de la Commission du Danube un ordinateur de type personnel pour la section financière.

Je suis profondément convaincu que, tout comme les sessions précédentes, la Cinquantième session examinera dans un esprit constructif toutes les questions inscrites à son Ordre du jour et qu'elle prendra les décisions contribuant au développement futur de la navigation danubienne et à son intégration dans les processus de transport européen.

Permettez-moi également de vous informer que les Représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube participant à cette Cinquantième session sont munis de pleins pouvoirs établis en bonne et dûe forme.

Ceci ne préjuge en rien cependant de la position de nos pays sur les questions que je viens de mentionner dans la déclaration qui a été lue auparavant.

Avec cela, je déclare ouverte la Cinquantième session de la Commission du Danube.

Nous devons tout d'abord adopter l'Ordre du jour de la session.

L'Ordre du jour préliminaire a été établi, conformément à l'article 15 des Règles de procédure, sur la base des indications de la session précédente, c'est-à-dire sur la base de l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquantième session approuvé, document CD/SES 49/33.

De même ont été inscrits à l'Ordre du jour préliminaire les nouveaux points suivants:

- Point 9 - Libération des conseillers pour les questions hydrotechniques et pour les questions statistiques, sur leur demande personnelle.

- Point 10 - La proposition de l'Ukraine au sujet de l'attribution, à partir de la Cinquantième session, de deux postes au sein du Secrétariat de la Commission du Danube pour des fonctionnaires citoyens de l'Ukraine, par analogie avec les autres pays membres de la Commission du Danube.

- Point 11 - La proposition de l'Ukraine au sujet du rassemblement des données à caractère juridique, technique, statistique, etc. de la part de l'Ukraine et leur publication dans les recueils et documents de la Commission dans le but de refléter la participation directe de l'Ukraine à la solution des buts et des tâches de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948).

Les points 10 et 11 ont été inclus dans l'Ordre du jour préliminaire conformément à la Déclaration du Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube contenue dans sa lettre N° 19-11/48 en date du 29 janvier 1992, qui a

été diffusée à tous les Représentants sous N° CD 63/II-1992 en date du 10 février 1992.

De même il est proposé d'ajouter à l'Ordre du jour le point 13 a) - "Synthèse des informations fournies par les pays membres de la Commission du Danube sur les conséquences directes pour la navigation danubienne et sur les dommages encourus par elle du fait du conflit armé dans le secteur yougoslave du Danube". L'Ordre du jour a été complété par ce point sur la base de la Décision de la Troisième session extraordinaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES Extr.III/8).

Le Président prie les Représentants de se prononcer sur l'Ordre du jour.

Monsieur Sova (Yougoslavie)

Monsieur Ion Căpățînă s'est présenté aujourd'hui muni de pleins pouvoirs délivrés par le Gouvernement de la Moldova. Il voulait assister à la session en tant que Représentant de la Moldova. Nous n'avons pas eu la possibilité de prendre une telle décision. Je demande réponse à la question si Monsieur Ion Căpățînă - Représentant de la Moldova est présent ici.

Monsieur Strasser (Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube)

Monsieur Ion Căpățînă n'a pas transmis des pleins pouvoirs comme Représentant de la Moldova au Président et au Secrétaire comme cela doit normalement se faire. Pourtant, M. Ion Căpățînă a été nommé comme conseiller et membre de la délégation roumaine à la Cinquantième session et figurera dans la liste des membres de la délégation roumaine à la Cinquantième session.

Je suppose qu'il participe en cette qualité aux réunions de la Cinquantième session.

Monsieur Sova (Yougoslavie)

Nous avons les pleins pouvoirs de M. Ion Căpățină en tant que Représentant de la Moldova. Nous pouvons supposer de ce fait qu'il est citoyen de ce pays et non pas de la Roumanie. Et c'est pourquoi il ne saurait faire partie de la délégation de la Roumanie. Si quelqu'un désire que Monsieur Ion Căpățină assiste à la session, il faut pour ce faire une décision des pays membres de la Commission. Une telle décision contredirait à la Convention de Belgrade.

Nous avons constaté que c'est là une question ayant un caractère statutaire et de telles questions seront résolues lors de la conférence diplomatique extraordinaire. C'est pourquoi la délégation yougoslave est d'avis que M. Ion Căpățină ne peut assister à la session en aucune qualité.

Monsieur Diaconu (Roumanie)

Il est vrai que M. Ion Căpățină a de la part de son Ministre des pleins pouvoirs en tant que Représentant de la Moldova pour participer comme observateur à cette session. Mais cette capacité n'a pas été acceptée lors de la consultation des Représentants, bien qu'un certain nombre de Représentants aient soutenu cette proposition.

Maintenant M. Căpățină se trouve dans la salle en tant que membre de la délégation roumaine.

Jamais à la Commission du Danube ne s'est posé le problème de la citoyenneté ou de la nationalité des membres des délégations et chacun des États participants est libre de nommer ses conseillers et ses représentants comme il l'entend. C'est d'ailleurs une règle respectée par toutes les organisations internationales, où il y a des conseillers et même des représentants qui parfois ont la nationalité d'autres pays.

Ma délégation estime donc qu'elle a le droit d'avoir ses conseillers et ses experts comme elle l'entend. Elle estime qu'elle ne doit pas soumettre cette

question à la Commission du Danube et donc elle n'est pas d'accord avec la délégation yougoslave sur cette question.

M. Crevar (Yougoslavie)

La délégation yougoslave a deux observations à faire. La première porte sur le fait que lors de la réunion consultative des Représentants nous avons prévu la possibilité de la participation du représentant de la Moldova à la présente session. Il y a eu des propositions suggérant qu'il assiste en tant qu'observateur, en tant qu'expert.

La délégation roumaine a déclaré que le représentant de la Moldova serait inclus dans la délégation roumaine. Si la composition de la délégation roumaine est l'affaire de la partie roumaine, alors ceci n'aurait pas dû être annoncé à la réunion consultative des Représentants.

Nous avons une observation de principe quant au fondement de la présence du représentant de la Moldova à la séance d'aujourd'hui.

Il se peut que la partie roumaine ait annoncé officiellement la composition de sa délégation en la transmettant au Secrétariat de la Commission du Danube. Est-ce qu'il y a des documents témoignant le fait que le représentant de la Moldova fait partie de la délégation roumaine? Ou bien ceci s'est produit seulement après les discussions que nous avons eues à la réunion consultative des Représentants?

Toutefois, personne d'entre nous ne porte atteinte au droit de la Roumanie d'établir la composition de sa délégation selon son bon vouloir. Mais quand-même, il n'est pas question ici de la composition de la délégation, il s'agit d'une question d'ordre procédural que nous avons fait retirer de l'Ordre du jour.

La deuxième question: nous avons une observation au sujet de l'Ordre du jour, point 9. Il est indiqué sous ce point qu'il s'agit de la libération des conseillers pour les questions hydrotechniques et statistiques.

Nous avons transmis à Monsieur Strasser une lettre dans laquelle nous communiquons que le Gouvernement yougoslave a nommé de nouveaux fonctionnaires et sur cette base il faudrait ajouter à ce point "... et nomination de nouveaux fonctionnaires à ces postes".

En ce qui concerne la première question, nous exigeons que les autres Représentants des pays membres de la Commission du Danube se prononcent là-dessus.

Le Président - Au sujet de la première question, nous sommes prêts à prendre note de tous les commentaires à ce sujet. Il y a eu une autre délégation qui a voulu également que M. Ion Căpățină soit son membre. Donc il n'y a pas là un problème uniquement roumain.

Monsieur Strasser (Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube)

Pour clarifier la procédure, je veux vous informer de la manière dont le Secrétariat prépare la liste préliminaire des participants à la session.

Les délégations ou les Représentants nous envoient par écrit, c'est-à-dire par lettre ou téléfax les noms de leurs Représentants, conseillers et experts, bien sûr sans spécification au sujet de leur nationalité ou autre caractéristique personnelle.

Au cours de la première journée de la session le Secrétariat établit la liste, si possible complète, et la distribue aux délégations.

Il arrive que les délégations fassent des nominations au cours de la session. Cette liste a donc toujours un caractère préliminaire même jusqu'au moment où les délégations approuvent les procès-verbaux préliminaires de la session respective. En tout cas cette liste reçoit des modifications jusqu'au dernier jour de la session.

En ce qui concerne M. Ion Căpățină, sur la base de la communication écrite de la délégation roumaine faisant savoir qu'il a été nommé conseiller de la délégation roumaine, il sera inscrit dans la liste préliminaire de la Cinquantième session.

En ce qui concerne la deuxième question de la délégation yougoslave, le Secrétariat a reçu au début de la présente session la communication de la Yougoslavie au sujet de deux nouveaux candidats aux postes de conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube. Le Secrétariat va tout de suite diffuser ce document aux délégations et de ce fait le point 9 de l'Ordre du jour sera rédigé comme "Libération des conseillers ... et nomination des nouveaux conseillers à ces postes."

Monsieur Slavov (Ukraine)

La Moldova est successeur de l'ex Union des Républiques Socialistes Soviétiques au même titre que la Russie, que l'Ukraine et que les autres anciennes républiques de l'Union. Qui plus est, la Moldova est un pays danubien, c'est très important. Et de toute évidence, après avoir rempli certaines procédures, la Moldova deviendra membre à pleins droits de la Commission du Danube.

S'il est impossible de résoudre cette question autrement, alors l'inclusion du représentant de la Moldova dans la délégation de la Roumanie ne doit susciter aucun doute à qui que ce soit.

Mais il serait tout à fait incompréhensible qu'une telle proposition soit faite par la Roumanie alors que la Moldova est membre de la Communauté des Etats Indépendants, dont l'Ukraine est aussi membre.

Je ne doute pas que tous soutiendront unanimement ma proposition d'inclure le représentant de la Moldova dans la composition de la délégation ukrainienne.

Monsieur Crevar (Yougoslavie)

C'est une question de principe. La Yougoslavie ne touche pas à la question de l'adhésion de la Moldova à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et, sur cette base, à la question de sa qualité de membre de la Commission du Danube. Mais il s'agit ici d'une question de procédure, et ceci signifie qu'il y a l'exigence expresse de la partie moldave, exprimée dans la lettre du Ministère des Affaires Etrangères de la Moldova. Nous n'avons pas de réponse à ce document. La réponse sera préparée au sein de notre Ministère des Affaires Etrangères. Faute de décision au sujet de cette lettre, c'est en séance plénière de la Commission du Danube que surgissent des questions quant à la composition "normale" de la délégation de la Roumanie ou peut-être de l'Ukraine.

M. Schmid (Autriche)

Lors de la réunion consultative des Représentants de ce matin nous étions tombés d'accord qu'on allait régler toutes les questions du statut lors d'une conférence diplomatique.

La Moldova satisfait pleinement tous les critères pour être Etat riverain du Danube. Il n'y aurait pas d'objection de principe. D'autre part, nous sommes convenus que toutes ces questions seront réglées lors d'une conférence diplomatique. Alors ma délégation ne voit pas la possibilité de rouvrir cette question ici. Nous devrions procéder comme convenu ce matin et donc renvoyer cette question à la conférence diplomatique. Autrement nous risquons de ne pas être logiques, de perdre notre temps.

M. Diaconu (Roumanie)

Je crois qu'il s'agit ici de deux questions: l'une concernant la représentation de la Moldova, on l'a discutée ce matin: on a essayé de trouver une

solution; il y a eu des discussions interminables et des oppositions sans arguments sérieux. Mais chaque délégation a le droit de prendre sa position.

La lettre dont il s'agit relève de cette question. Puisqu'on n'a pas voulu lui donner réponse ce matin, elle reste dans l'histoire de la Commission du Danube. Elle sera distribuée et on va y revenir peut-être plus tard.

La deuxième question concernant la composition de la délégation roumaine. Par courtoisie je vous ai annoncé ce matin que j'avais l'intention d'inclure un autre membre dans la délégation roumaine.

Cette question ne relève nullement du statut de la Commission ou du statut de l'avenir de la Commission du Danube. Elle relève de la composition de la délégation roumaine et sur cette question nous n'avons pas l'intention de négocier.

M. Sova (Yougoslavie)

Nous n'avons pas terminé avec cette question. Je répète la question: M. Ion Căpățină est-il Représentant de la Moldova ?

Le Président

Non, il ne l'est pas.

M. Sova (Yougoslavie)

Monsieur Căpățină est Représentant de la Moldova et le document relatif à sa participation est signé par Nikolae Țiu, le Ministre des Affaires Etrangères de la Moldova. Ceci est un fait. Tout le reste n'est qu'insistance pour que M. Ion Căpățină assiste à la session sans décision des pays membres de la Commission du Danube. Selon le texte, l'esprit et la lettre de la Convention ceci est impossible.

La délégation yougoslave est d'avis que chaque pays membre de la Commission du Danube doit exprimer sa position. Nous avons besoin d'une décision de la session pour savoir si oui ou non il y a possibilité que M. Ion Căpățină assiste à la Cinquantième session.

M. Diaconu (Roumanie)

La délégation yougoslave voudrait mettre au vote la question de la composition de la délégation de la Roumanie, à savoir: qui peut être conseiller à la délégation de la Roumanie ?

Monsieur Căpățină est ici en tant que membre de la délégation de Roumanie.

Comme Représentant de la Roumanie je ne peux pas accepter qu'il y ait un vote sur cette question et je demanderais à tous nos collègues de traiter sérieusement cette question et de nous laisser continuer la session.

Nous pouvons, bien sûr, l'arrêter si vous voulez sur cette question; pour la Roumanie c'est une question de souveraineté et d'égalité souveraine, une affaire intérieure de la délégation roumaine. Si une délégation veut prendre la responsabilité d'arrêter la Cinquantième session sur cette question, elle est libre de le faire.

M. Crevar (Yougoslavie)

Il y a une lettre officielle du Ministère des Affaires Etrangères de la Moldova. Nous devons considérer ce document avec sérieux. Le Président a essayé de trouver une solution immédiate lors de la réunion d'aujourd'hui; or, la procédure prescrit ce qui suit: donner réponse au document du Ministère des Affaires Etrangères de la Moldova par le moyen établi par chaque pays.

Selon la pratique établie chez nous, la réponse à un tel document émanant du Ministère des Affaires Etrangères de tout Etat est donnée par le Ministère des Affaires Etrangères de la Yougoslavie. La décision que nous pourrions adopter concrètement aujourd'hui serait de remettre ce document à chaque pays ou à chaque Représentant afin qu'il donne sa réponse basée sur des consultations. Nous avons devant nous un document officiel émanant d'une personnalité officielle. Mais avant d'avoir obtenu cette réponse nous ne pouvons pas toucher à ce document officiel, à cette personnalité officielle et adopter une décision quelconque.

M. Aboïmov (Fédération Russe)

La question que nous sommes en train d'examiner n'est pas nouvelle pour nous. Nous avons eu un échange de vues approfondi à ce sujet lors de la réunion consultative des Représentants de ce matin. Au cours de cette réunion j'ai exposé d'une façon détaillée notre position en rapport avec les droits de principe de la Moldova d'être membre de la Convention de Belgrade et membre de la Commission du Danube, et je n'ai pas de modifications à exposer à ce sujet.

Toutefois, à l'instar de M. l'Ambassadeur Schmid, j'avais eu l'impression que nous nous étions mis d'accord, lors de cette réunion consultative, que toutes les questions d'ordre statutaire, y compris celles relatives au statut de mon pays, seraient résolues lors d'une conférence diplomatique à ce sujet.

Mais ceci est un fait généralement connu et ce n'est pas ce qui m'incite à intervenir, mais certains propos du Président au sujet de la souveraineté.

Nous n'avons nullement l'intention de mettre en doute la souveraineté de la délégation roumaine d'inclure quelque membre que ce soit dans la composition de sa délégation. Mais la question dont nous sommes saisis a une certaine particularité. Nous entrons en quelque sorte dans l'examen d'une question qui porte également un caractère politique. J'ai en vue en premier lieu la situation tendue créée actuellement en Moldova. Une situation compliquée,

comportant des contradictions, où malheureusement certains aspects de la question que nous examinons jouent aussi un rôle.

C'est pourquoi je voudrais faire appel à la circonspection, à une plus grande scrupulosité lors de nos prises de position au sujet de l'inclusion, ou non, dans une délégation d'un représentant d'un autre Etat souverain.

Compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, la délégation russe est d'avis que l'option d'inclure le représentant de la Moldova notamment dans la délégation roumaine n'est pas des plus heureuses. Ce serait plutôt la délégation russe qui pourrait procéder selon la variante proposée par M. Slavov, car il s'agit de pays membres de la même communauté, mais ceci sous condition que ces questions seront distinctes des questions statutaires qui doivent constituer l'objet d'une discussion séparée.

M. Tkatch (Ukraine)

En vérité, la situation créée est telle qu'elle a conduit dans une impasse le commencement des travaux de notre session. Les efforts que nous avons faits durant de longues heures pour trouver un compromis et pour respecter les intérêts de tous ceux qui sont présents à la session se voient maintenant menacés.

Je veux vous rappeler les paroles que Monsieur Schmid a prononcées déjà lors de la réunion consultative des Représentants. Il nous avait exhorté à procéder comme si durant la période des travaux de la Cinquantième session ces problèmes n'existaient pas. Si nous voulons réellement obtenir une solution constructive, c'est de cette manière que nous devons procéder.

Je voudrais prier encore une fois tout le monde de se rapporter au droit international, au droit d'égalité de tous les Etats, et sur la base de ce droit, sur la base de notre bonne volonté, il serait possible de prendre une décision sur le travail de la délégation de la Moldova à la session d'aujourd'hui. Nous proposons une variante de compromis - faire inclure le représentant de la Moldova dans la délégation ukrainienne. Dans le cas contraire, nous devons déclarer que nous ne

sommes pas à même d'ouvrir la Cinquantième session et de résoudre des questions d'une importance vitale pour le Danube, pour la navigation. Nous devons fixer la date de la Conférence Internationale, résoudre toutes les questions d'ordre statutaire et seulement après tenir la session. Ou bien la bonne volonté et le compromis, ou bien l'intransigeance et la tenue de la conférence.

Le Président

Je ne sais si votre suggestion peut satisfaire la délégation yougoslave. Je ne crois pas que le problème pour eux soit dans quelle délégation participera M. Căpățină, donc votre proposition ne devrait pas résoudre le problème, si problème il y a.

Deuxième question, je crois que le fait de savoir à quelle délégation M. Căpățină appartiendra est aussi son problème non seulement le problème de telle ou telle délégation.

M. Sova (Yougoslavie)

En ce moment, c'est le problème de la Commission du Danube. Je suis très reconnaissant à M. Tkatch d'avoir expliqué avec beaucoup de précision en quoi consistait le problème. Il ne s'agit pas d'un membre de la délégation de la Roumanie ou de l'Ukraine, il s'agit du Représentant de la Moldova et, ainsi que l'honorable M. Tkatch vient de le dire, du Représentant de la Moldova dans la composition de la délégation ukrainienne. Voici la question à laquelle nous sommes confrontés. Allons-nous la résoudre selon l'esprit et la lettre de la Convention, ou contre elle ?

M. Diaconu (Roumanie)

La délégation roumaine ne demande pas à la délégation yougoslave de reconnaître tel ou tel membre qu'elle a nommé officiellement comme délégué, si la délégation de la Yougoslavie ne veut pas le reconnaître. C'est tout à fait inamical, mais c'est son affaire. Nous aussi nous pouvons ne pas reconnaître

certaines membres de la délégation yougoslave. Je ne sais pas ce que cela va donner. Cela ne c'est jamais passé dans les relations entre les deux pays, mais cela peut arriver. Nous ne lui demandons pas de reconnaître nos délégués, d'avoir des rapports avec eux, de leur dire bonjour, et même pas de leur donner la parole lorsque M. Crevar sera le président du groupe de travail.

Mais en même temps nous ne pouvons pas accepter que la délégation de la Yougoslavie effectue une censure à la liste de la délégation de la Roumanie et nous dise nous acceptons ce monsieur-ci et n'acceptons pas ce monsieur-là. Si cela continue, nous pouvons tout simplement nous arrêter, faire nos bagages et nous ajournons notre session pour dans deux mois.

M. Schmid (Autriche)

Je trouve inadmissible que vous, en tant que Président, menaciez tout simplement de faire les bagages et d'ajourner la session. J'aimerais vous rappeler que c'est vous-même qui avez invité le Représentant de la Moldova et sans demander l'avis des membres de la Commission. C'est alors vous-même qui avez provoqué toute cette question.

Il ne s'agit pas de la question si monsieur tel ou tel est membre de la délégation roumaine. Il est plutôt question si nous acceptons d'introduire par un tel truchement quelqu'un dont le statut n'est pas encore réglé. Et notamment, ayant en vue le groupe de travail juridique, j'ai eu - à l'instant - l'impression que la Moldova sera représentée dans ce groupe de travail. Ce n'est pas une façon d'agir honnêtement, alors je propose que nous votions si oui ou non nous voulons accepter la présence d'un représentant dans une autre délégation ici à cette session.

M. Crevar (Yougoslavie)

Le document officiel de la part de la Moldova exige le statut d'observateur à la Cinquantième session de la Commission du Danube. Nous devons répondre à ceci. La question posée par la partie yougoslave est de savoir

s'il existe une réponse au document du Ministère des Affaires Etrangères de la Moldova relatif au statut d'observateur. Lors de la réunion consultative on a dit que de telles questions feraient l'objet d'examen à la conférence diplomatique. Si nous voulons poursuivre ici un échange de vues sur ce problème, la délégation yougoslave voudrait savoir sous quel point de l'Ordre du jour cet échange de vues se déroulerait-il.

M. Strasser (Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube)

Je prends la parole seulement au sujet d'une interprétation juridique de la procédure. Cette lettre du Ministère des Affaires Etrangères de la Moldova a été adressée au Président de la Commission du Danube. Elle a été reçue par le Secrétariat de la Commission du Danube hier soir et n'est pas encore distribuée officiellement par le Président aux délégations. Cette distribution, bien sûr, est prévue pour les prochains jours. Cette lettre doit encore être traduite en russe et ne peut pas être distribuée sans la traduction dans la deuxième langue officielle de la Commission du Danube. De tout ceci découle très clairement que cette lettre ne figure pas à l'Ordre du jour de cette session.

Après la pause, *le Président* fait savoir que le Représentant de la Moldova a quitté la salle de réunions.

Il constate qu'il n'y a pas d'autres propositions et met au vote l'Ordre du jour de la Cinquantième session qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 50/2.

Le Président rappelle que le projet de plan de déroulement de la session prévoit la formation de trois groupes de travail, à savoir:

- le groupe de travail pour les questions techniques,
- le groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation et
- le groupe de travail pour les questions financières.

Le groupe de travail pour les questions techniques est chargé d'examiner les questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et autres, à savoir:

- le Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques;
- l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1990 au 31 mars 1991;
- l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état des travaux de préparation du projet de "Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985";
- le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session (points 1-30, 37-40, 42a/), y compris le projet de décision sur le Rapport dans son intégralité;
- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (points 1-29, 32-35 et 37 a/), y compris le projet de décision sur le Plan dans son intégralité;
- la proposition de l'Ukraine au sujet du rassemblement des données à caractère juridique, technique, statistique, etc. de la part de l'Ukraine et leur publication dans les recueils et documents de la Commission dans le but de refléter la participation directe de l'Ukraine à la solution des buts et des tâches de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948);
- la Synthèse des informations fournies par les pays membres de la Commission du Danube sur les conséquences directes pour la navigation danubienne et sur les dommages encourus par elle du fait du conflit armé dans le secteur yougoslave du Danube;

- la liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1992.

Le groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation est chargé d'examiner les documents suivants:

- le Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques;
- le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session (points 31-35, 37-41, 42 a/);
- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (points 30-36, 37 a/);
- la proposition de l'Ukraine au sujet de l'attribution, à partir de la Cinquantième session, de deux postes au sein du Secrétariat pour des fonctionnaires citoyens de l'Ukraine, par analogie avec les autres pays membres de la Commission du Danube;
- la liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1992.

Il est proposé de charger le groupe de travail pour les questions financières d'examiner les documents suivants:

- le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1991;
- le projet de budget de la Commission du Danube pour 1992;

- les matériaux préparés par le Secrétariat sur la révision du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en connexion avec le passage à l'établissement du budget en Francs suisses;

- le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session (points 36, 42 b/);

- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (point 37 b/).

Le Président demande s'il y a quelqu'un qui voudrait prendre la parole au sujet de la formation des groupes de travail.

Constatant qu'il n'y a pas d'objections, il déclare que la question de la formation des groupes de travail a été convenue et propose de décider des personnes qui seront chargées de conduire les travaux de ces groupes.

Il propose de charger:

- de la convocation du groupe de travail pour les questions techniques: M. Jourba (Ukraine);

- de la convocation du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation: M. Crevar (Yougoslavie);

- de la convocation du groupe de travail pour les questions financières: M. Ehrlich-Adam (Autriche).

Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le Président déclare cette question comme ayant été également concertée.

Il propose d'approuver dans son intégralité le projet du Plan de déroulement de la Cinquantième session, préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube.

Remarquant qu'il n'y avait pas d'observations, le Président fait savoir que le Plan de déroulement de la session a été approuvé dans son intégralité.

Il constate qu'il n'y a plus personne qui voudrait prendre la parole et déclare clôturée la première séance plénière de la Cinquantième session.

La séance est levée à 20 h.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

I. Diaconu

R. Sova

**PROCES-VERBAL
N° 204**

**DE LA CINQUANTIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE**

*Séance tenue le 14 avril 1992
à Budapest*

Président - M. DIACONU

Représentants

République d'Autriche	- M. Schmid
République de Bulgarie	- M. Philev
République de Hongrie	- M. Misur (Suppléant du Représentant)
Roumanie	- M. Diaconu
Fédération Russe	- M. Aboïmov
République Fédérative Tchèque et Slovaque	- M. Chmel
Ukraine	- M. Slavov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Sova

La séance est ouverte à 10 h 45.

Le Président de la Commission du Danube, M. Diaconu ouvre la deuxième séance plénière de la Cinquantième session de la Commission du Danube.

Conformément au plan de déroulement de la session - annonce M. Diaconu - nous allons écouter les rapports des présidents des groupes de travail, adopter des décisions pertinentes concernant les diverses questions, libérer les conseillers pour les questions hydrotechniques et pour les questions statistiques et nommer de nouveaux conseillers à ces postes, régler la question de la nomination d'un conseiller citoyen de l'Ukraine et adopter l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube, ainsi que le Communiqué.

Un groupe de travail pour les questions techniques a été formé pour examiner les points 1-4, 7-8, 11 et 13 a) de l'Ordre du jour, qui a achevé avec succès son travail et a préparé son Rapport. M. Diaconu invite le président du groupe de travail pour les questions techniques, Monsieur Jourba, de présenter le Rapport du groupe de travail.

M. Jourba - président du groupe de travail pour les questions techniques présente le Rapport - doc. CD/SES 50/18 , (Annexes II).

Le Président remercie M. Jourba et prie les Représentants de se prononcer au sujet du Rapport ainsi que sur les projets de décisions qu'il contient.

M. Mikhaïlov (Fédération Russe)

A l'issue de l'examen du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques, la délégation de la Fédération Russe voudrait en premier lieu faire remarquer le grand travail accompli par le Secrétariat ainsi que par les autorités compétentes des pays membres de la Commission dans le domaine des questions techniques. Ce travail est nettement visible dans le Rapport du Directeur et dans le projet de Plan de travail pour la période à venir, qui nous ont été présentés.

Notre délégation voudrait souligner en même temps certains aspects très importants de l'activité du Secrétariat.

Le Secrétariat s'est acquitté avec succès de la tâche le chargeant d'éditer deux Cartes de pilotage couvrant les secteurs des km 171-375 et km 2060-2223. On a réédité l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube, compte tenu des nouvelles Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

Le travail du Secrétariat dans le domaine des radiocommunications s'est intensifié, et notamment dans des domaines d'une grande complexité et de haute importance comme le système d'appel sélectif "INMARSAT".

Sur instruction de la réunion d'experts, le Secrétariat a préparé deux projets de décision d'une grande importance concernant les points d) et e) de l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques, qui se sont avérés comme bonne base pour l'examen de ces problèmes complexes en groupe de travail pour les questions techniques.

Le Secrétariat a intensifié son activité dans le domaine des contacts avec les autres organisations internationales.

La chose la plus importante dans ce domaine c'est que des informations sur ces questions ainsi que toute une série de documents présentant de l'intérêt pour la navigation sont fournies aux autorités compétentes des pays membres d'une manière opérative.

Ceci concerne en premier lieu les questions en connexion avec l'ouverture prochaine de la liaison Rhin-Main-Danube.

La délégation de la Fédération Russe remercie le président et tous les participants du groupe de travail pour les questions techniques et votera en faveur de l'adoption du Rapport et des projets de décisions qu'il contient.

M. Chmel (Tchécoslovaquie)

Le groupe de travail pour les questions techniques a accompli un travail de haute responsabilité et a rempli toutes les tâches qui lui furent confiées.

Sur la question de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, surtout sur le secteur de Vienne à Budapest, la délégation de la République Fédérative Tchèque et Slovaque va donner suite à la demande de la Cinquantième session de la Commission du Danube concernant la mise en oeuvre des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube".

Les conditions de navigation, surtout dans le secteur Bratislava-Nagymaros, ne se sont pas améliorées ces derniers temps. Au contraire, les études effectuées montrent que dans les conditions existantes il est impossible d'obtenir par des travaux de régularisation la profondeur minima de chenal de 2,5 m recommandée par la Commission du Danube.

Pour cette raison, nous sommes d'avis que pour améliorer les conditions de la navigation sur ce secteur du Danube, la seule solution acceptable est d'élever le niveau de retenue au moyen de la construction du complexe d'ouvrages hydrauliques Gabčíkovo-Nagymaros et de mettre en exploitation, à l'étape actuelle de la construction, la partie aujourd'hui pratiquement achevée du système hydraulique de Gabčíkovo.

Les problèmes sur ce secteur du Danube vont se poser avec plus d'acuité encore après l'achèvement de la liaison Main-Danube en automne de cette année, quand l'état actuel du chenal va constituer un obstacle à la connexion sans problèmes de cette partie du Danube au système de navigation de l'Europe de l'Ouest.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, d'exprimer notre gratitude au président du groupe de travail, M. Jourba, pour la sage direction du groupe de travail. La délégation tchécoslovaque votera en faveur de l'adoption de tous les projets de décisions préparés par le groupe de travail.

M. Misur (Hongrie)

Au sujet des problèmes relatifs aux difficultés de la navigation sur la section Vienne-Budapest du Danube, la partie tchécoslovaque a proposé au mois d'août dernier de discuter la question dans le cadre d'une session. La partie hongroise était fondamentalement d'accord avec la convocation d'une telle session et de la rencontre consultative, mais malheureusement on n'a pas réussi à l'organiser. Afin de trouver le plus tôt possible une solution aux difficultés de navigation importantes survenues en conséquence des risques écologiques importants de la construction des escaliers d'eau projetés, la partie hongroise, se heurtant parfois même à ses limites politiques, s'efforçait de créer un consensus nécessaire à la navigation internationale. Nous avons pris les mesures suivantes relevant de notre compétence:

Le Gouvernement hongrois a créé à partir du 1^{er} janvier de cette année un nouvel organe: le bureau de réhabilitation danubienne, chargé de la réhabilitation de la section du Danube en question. Une des tâches de cet organe sera le rétablissement de la voie de navigation.

Après avoir consulté les organes concernés des Gouvernements tchèque, slovaque et hollandais, nous avons demandé d'autres études de faisabilité, notamment de la part des institutions internationales. Comme une première étape, ces études porteront sur la section Szob-Budapest du Danube.

La conclusion de l'accord relatif à l'étude, après la décision du Gouvernement hollandais, est prévue pour ces jours-ci. Les premiers rapports partiels de l'étude de faisabilité seront disponibles dans 5-6 mois. Tandis que l'étude entière sera complétée dans dix mois.

La partie hongroise espère que cette étude réalisée par des experts offrira une alternative positive pour le rétablissement des valeurs écologiques par des moyens techniques conformes aux normes européennes nouvelles de navigation et favorisera que le Danube comme voie de communication écophile puisse contribuer plus effectivement à la prospérité des pays riverains.

M. Diaconu (Roumanie)

Il est évident que le Danube doit devenir la principale voie navigable de l'Europe, et bien sûr, en liaison avec le Rhin par le canal Rhin-Main-Danube.

Pour la Roumanie, c'est une voie de navigation d'importance primordiale et nous faisons de grands efforts sur notre secteur qui est le plus long de tous, 1075 km.

Les efforts que nous avons faits pour dégager le bras de Sulina vous sont connus à tous. Nous sommes en train de chiffrer cet effort et nous allons informer les autres pays danubiens de ce que cela a représenté pour notre pays. Nous sommes intéressés que sur toute la longueur du Danube la navigation soit possible, et ceci comporte aussi le secteur Gabčíkovo-Nagymaros. Nous estimons que les deux pays doivent réexaminer le problème sur ce secteur non seulement à partir d'autres points de vue, mais aussi du point de vue de la navigation. Il est nécessaire qu'ils prennent des mesures pour que le Danube dans ce secteur reste navigable et qu'il réponde aux gabarits nécessaires. Ce n'est pas seulement l'avis de nos pays, des pays de l'Europe de l'Ouest commencent déjà à se prononcer à ce sujet. Selon les informations techniques, les conditions de la navigation sur le secteur Gabčíkovo-Nagymaros sont très difficiles. Les profondeurs minima atteignent en été 130 à 140 cm; des centaines de bâtiments de tous les pays y sont immobilisés. Ce n'est pas à nous de donner une solution, mais nous estimons que les deux pays doivent en trouver une et ceci conformément au droit international, en respectant les traités, parce que c'est là la base la plus solide des relations internationales.

Le Président constate que personne ne veut plus prendre la parole et met aux voix le projet de décision concernant le point 1 de l'Ordre du jour - Questions de navigation, qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 50/30 (Annexes I).

Le projet de décision concernant le point 1 de l'Ordre du jour - Questions de navigation, traitant du certificat de conducteur de bâtiments de pays non-danubiens est mis au vote.

La décision concernant cette question est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 50/31 (Annexes I).

Le projet de Décision concernant le point 1 de l'Ordre du jour - Questions de navigation, ayant trait aux prescriptions techniques relatives aux bâtiments, est mis au vote et est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 50/32 (Annexes I).

Le projet de Décision concernant le point 2 de l'Ordre du jour - Questions hydrotechniques est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 50/33 (Annexes I).

Le projet de Décision concernant le point 3 de l'Ordre du jour - Questions hydrométéorologiques est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 50/34 (Annexes I).

Le projet de Décision concernant le point 4 de l'Ordre du jour - Questions statistiques est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 50/35 (Annexes I).

Le Président propose de passer au vote sur le projet de décision concernant les points 7 et 8 de l'Ordre du jour - le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube.

Le Président

Compte tenu des questions que nous avons eues au sujet du Plan de travail, je propose de discuter séparément le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail pour l'année dernière et ensuite le Plan de travail pour l'année à venir.

En ce qui concerne le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la

période écoulée, je voudrais avoir un vote à son sujet. Ce serait donc le premier point de la Décision.

Le Rapport est adopté à l'unanimité.

Maintenant, au sujet du Plan de travail pour la période à venir. Deux questions au sujet du point 33 d).

Après consultation avec les distingués Représentants, je voudrais faire la déclaration suivante qui sera inscrite dans le Procès-verbal.

"Au sujet du point 33 d) du Plan de travail de la Commission du Danube, la Commission part de ce que la réunion d'experts pour les questions juridiques ne doit pas élaborer des conclusions ou des recommandations sur ce point."

Voilà le texte de la déclaration du Président qui a été acceptée par les Représentants d'une manière inofficielle et s'il n'y a pas d'objection je pourrais comprendre que les Représentants sont d'accord officiellement avec cela.

Deuxième question au sujet du Plan de travail. Toujours après consultation avec les distingués Représentants, je propose d'inscrire dans ce Plan de travail en tant que point 33 e), en tant que sous-point à l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions juridiques, le texte qui vous a été donné:

"Examen de la structure et de la composition du Secrétariat de la Commission du Danube, et du plan de déroulement des travaux des sessions."

En conséquence il y aurait un point 42 dans le même Plan de travail en tant que tâche donnée au Secrétariat, qui se lirait comme suit:

"Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet les avis et les propositions des pays membres de la Commission du Danube au sujet du point 33 e) du Plan de travail."

M. Aboïmov (Fédération Russe)

Avant toute chose, je veux voudrais remercier pour la précision de la rédaction du texte russe étant donné qu'elle reflète d'une manière plus précise l'essence de la tâche que nous confions au groupe d'experts. En russe ceci sera rédigé comme suit: "рассмотрение структуры и штатов Секретариата Дунайской Комиссии". Je voudrais poser maintenant une question concernant le point 42 qui est apparu ici et qui, si je me souviens bien, n'a pas été concerté lors de notre réunion consultative. Je voudrais connaître les avis de mes collègues quant à la question de savoir si les points 33 e) et 42 ne s'excluent pas réciproquement. Si, d'une part, nous chargeons le groupe d'experts de l'examen de la structure du personnel et, d'autre part, dans le point 42 nous proposons que ce même travail soit accompli par le biais du rassemblement d'avis et de propositions écrites, alors ce qui n'est pas tout à fait clair pour moi c'est de quoi aurait à s'occuper le groupe d'experts si notre avis officiel est déjà exprimé à l'avance. Est-ce que nous allons arriver à la réunion d'experts pour lire encore une fois nos avis et propositions présentés par écrit? En outre, il y a ici un autre aspect du problème. Je ne saurais dire dès maintenant quand notre groupe d'experts pourrait fournir une opinion définitive sur la question de la structure et de la composition du Secrétariat. Ainsi qu'il est connu, les Représentants de tous les pays se sont prononcés pour la convocation d'une conférence diplomatique internationale. Et il n'est pas exclu que cette conférence prenne décision au sujet de l'admission de nouveaux membres. Il serait probablement plus logique d'examiner les questions de la structure et de la composition compte tenu déjà de ceci et aussi des charges futures des spécialistes travaillant au sein du Secrétariat. Et si, sur ce plan, nous adoptons maintenant la décision de rassembler les avis et les propositions des pays membres jusqu'au 1^{er} juillet, il peut sembler que nous mettons la charrue devant les boeufs. Voilà les doutes dont je suis envahi et je voudrais entendre les opinions de mes collègues.

Le Président

Je dois peut-être une explication, parce que c'était mon idée d'inclure un tel point à l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

Nous nous sommes trouvés devant cette session mal préparés pour examiner la question de la composition du Secrétariat. Un examen dans le cadre de la réunion d'experts pour les questions juridiques, même sans conclusion définitive nous sera certainement utile. Nous pouvons rassembler des avis avant. Ceci peut se faire ou ne peut se faire, l'idée avait été d'aider la réunion d'experts.

M. Aboïmov (Fédération Russe)

Je ne voudrais en aucune mesure contester l'utilité de l'examen-même de cette question en réunion d'experts. Nous sommes tombés d'accord à ce sujet et nous nous prononçons en faveur de la convocation d'une telle réunion. Toutefois, nous ne considérons pas comme obligatoire de rassembler les avis préliminaires sous forme écrite. On pourrait procéder à un échange de vues à ce sujet lors de la réunion même.

M. Crevar (Yougoslavie)

Nous nous prononçons en faveur d'un échange de vues sur la base du travail de la réunion d'experts. Les autres questions relatives à la préparation de cette réunion sont des questions techniques. Elle se réduisent à convenir de la date de convocation de la réunion, des participants et d'autres faits de ce genre.

Le Président demande s'il y a une délégation qui insiste pour avoir un nouveau point 42 dans le Plan de travail. Il constate que non et alors le point 33 e) sera un point à l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions juridiques et les experts devront être bien préparés.

Il demande aux Représentants s'il y a d'autres questions quant au Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir.

M. Ehrlich-Adam (Autriche)

Je voudrais simplement signaler que dans le contexte du point 35 il y a une erreur dans le sens qu'il manque le sous-point b), que l'ordinateur paraît-il n'a pas accepté, seulement en langue française, et selon la décision adoptée par le groupe de travail pour les questions financières le point b) serait libellé comme suit: "Examen du projet du nouveau Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube."

Je vais soulever ce point lors de l'introduction du Rapport du groupe de travail pour les questions financières, mais étant donné que l'on procède à un vote sur le Plan de travail pour la période à venir, je considère, pour des raisons formelles, indispensable de le soulever dès maintenant.

M. Crevar (Yougoslavie)

Nous n'avons qu'une seule question: où va-t-on placer le texte relatif au point 33 d) du Plan de travail? Il s'agit du texte, ou de la déclaration, du Président avec la constatation que les autres Représentants ont été d'accord avec un tel texte.

Le Président

J'ai cru comprendre que le point d) reste là où il est dans le Plan de travail, c'est-à-dire après les points a), b) et c).

La déclaration du Président qui fixe le mandat de la réunion d'experts à ce sujet, sera inscrite dans le Procès-verbal de cette réunion.

Le Président met au vote le Plan de travail de la Commission du Danube avec le complément adopté par le point 33 e) et avec la correction faite par M. Ehrlich-Adam - le Supplément du Représentant de l'Autriche.

Après le vote *le Président* constate que la Décision concernant le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période précédente et le Plan de travail pour la période à venir a été adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 50/36 (Annexes I).

Le projet de décision relatif au point 11 de l'Ordre du jour, ayant trait à l'inclusion dans les documents de la Commission des données d'ordre statistique et autres concernant l'Ukraine est mis aux voix et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 50/37 (Annexes I).

Le Président propose de passer au vote sur le projet de décision concernant le point 13 a) de l'Ordre du jour ayant trait à la "Synthèse des informations fournies par les pays membres de la Commission du Danube sur les conséquences directes pour la navigation danubienne et sur les dommages encourus par elle du fait du conflit armé dans le secteur yougoslave du Danube" qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 50/38 (Annexes I).

Le Président remercie au nom des Représentants et de tous les participants à la session le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Jourba ainsi que tous les délégués qui ont participé aux travaux de ce groupe.

Il propose de passer à l'examen des points 5 et 10 de l'Ordre du jour et rappelle que pour examiner ces points un groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation a été créé. Le Président prie le Vice-président de ce groupe, M. Biró, conseiller de la délégation hongroise, de présenter le Rapport du groupe de travail.

M Biró, vice-président du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation, présente le Rapport - doc. CD/SES 50/19 (Annexes II).

Le Président remercie M. Biró et prie les Représentants de se prononcer au sujet du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation ainsi que sur les propositions qu'il contient.

M. Chmel (Tchécoslovaquie)

La Cinquantième session de la Commission du Danube a démontré tout au long de son déroulement, l'accroissement de l'importance des questions juridiques liées à l'activité actuelle et future de cette Commission. Des modifications et des compléments aux Règles de procédure qui permettraient d'admettre rapidement de nouveaux membres, sont nécessaires. Le temps est venu de reviser la structure et la distribution des fonctions au sein du Secrétariat dans des conditions nouvelles; il y a un énorme travail à accomplir dans le domaine de l'harmonisation des normes juridiques de tout genre, garantissant l'accomplissement de toutes les tâches et la réalisation de tous les buts de la Commission du Danube dans le cadre d'une navigation pacifique sur le Danube, mais aussi, et nous devons en être bien conscients, sur le Danube comme partie intégrante de la voie d'eau transeuropéenne. Pour cette raison, et pour bien d'autres encore, nous sommes profondément convaincus que c'est notamment à cette étape-ci et dans le proche avenir que nous devons faire tout le possible pour renforcer la position de la session en tant qu'organe supérieur de la Commission du Danube et de la Commission-même en tant qu'organisation internationale moderne. Dans ce but, il faut dynamiser au plus vite le potentiel de la Commission du Danube en ce sens qu'elle ne doit pas se limiter aux données dépassées et aux discussions longues et superflues sur la question de savoir si elle a le droit de résoudre toutes les questions qui relèvent de sa compétence soi-disant présumée, il faut interpréter cette compétence d'une manière plus large et plus active que jusqu'à présent, évidemment en respectant pleinement les Règles de procédure et en conservant le rôle décisif de la session de la Commission du Danube, en tant qu'organe supérieur des pays membres et en tant qu'organe d'une organisation internationale où sont représentés sur un pied d'égalité les représentants de ces pays qui peuvent décider de toutes les questions en rapport avec la vie de cette organisation. Nous considérons que la convocation d'une conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade, ainsi qu'il fut proposé lors de la Cinquantième session n'est que l'une des voies possibles menant à la modernisation de l'activité de la Commission du Danube. C'est une voie qui comporte certains dangers et risques que l'on pourrait prévoir dès aujourd'hui. En tant qu'exemple, on pourrait mentionner le facteur temps, les moyens financiers supplémentaires, le risque d'élargir des règles qui jusqu'à

présent étaient plus ou moins stabilisées, les exigences d'examiner sur une large échelle les idées nouvelles relatives à l'activité et à la compétence de la Commission du Danube, etc. C'est notamment pour ces raisons que nous proposons de compléter le Plan de travail de la réunion d'experts pour les questions juridiques afin de trouver rapidement un forum où nous pourrions définir les principaux problèmes, procéder à un échange de vues et examiner les variantes convenables. Nous regrettons, et il est aussi difficile de comprendre, que notamment cette proposition réellement constructive ait demandé au groupe de travail tant d'efforts pour aboutir à un compromis définitif, même limité.

Permettez-moi de souligner, en conclusion, que notre vote contre l'élargissement du Secrétariat de la Commission du Danube n'était dirigé en aucune manière contre la participation de l'Ukraine au sein du Secrétariat, contre son droit légitime de participer aux travaux de celui-ci.

M. Crevar (Yougoslavie)

Nous avons deux remarques. Primo, nous n'avons pas d'objections à ce que le distingué Représentant de la Tchécoslovaquie vient de dire quant au moment où nous nous trouvons actuellement. En ce qui concerne la plupart de ces questions d'actualité nous pensons aussi qu'il faut les résoudre rapidement, qu'elles se trouvent déjà à notre ordre du jour. Mais il faut ajouter ici de la part des pays parties à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube que la solution de ces questions doit être entamée sous la forme d'un mécanisme approprié et nous espérons y aboutir. En tant que dépositaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la Yougoslavie déclare que nous allons entreprendre les démarches nécessaires en vue de la solution rapide de toutes les questions et de l'organisation du travail sur ces questions. De ce fait, nous allons proposer aussi l'organisation de conférences appropriées. En tant que pays partie à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, notre approche sera constructive et nous espérons qu'avec la collaboration de vous tous nous pourrions trouver les réponses aux questions et par cela-même, leur solution.

Le Président constatant que personne ne désire plus prendre la parole, met aux voix le projet de décision sur le point 5 de l'Ordre du jour concernant les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

La Décision concernant cette question est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 50/39 (Annexes I).

Le projet de décision sur le point 5 de l'Ordre du jour concernant l'examen des questions douanières en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin, et l'élaboration d'un nouveau texte des "Recommandations relatives à l'unification des règles douanières sur le Danube" est mis aux voix.

La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 50/40 (Annexes I).

On met au vote le projet de décision sur le point 5 de l'Ordre du jour relatif à l'examen d'informations supplémentaires concernant les questions découlant du renouvellement, à partir de la Quarante-neuvième session, de la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube.

La Décision concernant cette question est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 50/41 (Annexes I).

Le projet de décision sur le point 5 de l'Ordre du jour concernant l'examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques, accordant une attention particulière aux règles de la navigation et de la surveillance fluviale, est mis aux voix.

La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 50/42 (Annexes I).

Le Président remercie au nom des Représentants et de tous les participants à la session, le président du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation, M. Crevar, le vice-président du groupe de travail, M. Biró ainsi que tous les délégués ayant participé aux travaux de ce groupe.

Il propose de passer à l'examen des points 6 a), b) et c) de l'Ordre du jour en rappelant que pour l'examen de ces points un groupe de travail pour les questions financières a été créé. Il invite le président de ce groupe, le Suppléant du Représentant de l'Autriche, M. Ehrlich-Adam à présenter le Rapport du groupe de travail.

M.Ehrlich-Adam, président du groupe de travail pour les questions financières, présente le Rapport - doc. CD/SES 50/20 (Annexes II).

Le Président remercie M. Ehrlich-Adam et prie les Représentants de se prononcer au sujet du Rapport du groupe de travail pour les questions financières ainsi que sur les propositions qu'il contient.

M. Mikhaïlov (Fédération Russe)

Après avoir examiné le rapport du groupe de travail pour les questions financières, la délégation de la Fédération Russe constate que le Secrétariat de la Commission a respecté rigoureusement, au courant de l'année 1991, le budget approuvé et a fait de son mieux pour dépenser les moyens budgétaires avec économie.

Le travail accompli par M. Ehrlich-Adam et par Mme Stoianova lors de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1991 a contribué à ce que les travaux du groupe de travail se soient déroulés avec succès.

Le budget pour 1992 approuvé par le groupe de travail pour les questions financières a, en principe, un caractère équilibré.

L'examen du projet de budget s'est déroulé dans l'esprit de coopération et d'entente réciproque, dans le désir de trouver les solutions les plus raisonnables.

Je voudrais souligner la manière sage et qualifiée dont M. Ehrlich-Adam a dirigé les travaux du groupe.

En même temps, nous partageons l'opinion des délégations qui ont exprimé leur inquiétude en ce qui concerne l'augmentation incessante et substantielle des dépenses pour le loyer des bureaux de la Commission du Danube, question dont la solution continue à traîner.

Nous considérons indispensable que lors de la conclusion du nouveau contrat de bail pour le bâtiment, une solution à long terme soit trouvée à cette question.

Les décisions du groupe de travail pour les questions financières constituent la garantie de ce que l'activité de la Commission du Danube projetée pour 1992/1993 sera assurée d'une manière appropriée.

La délégation russe apprécie positivement les résultats du travail du groupe pour les questions financières, elle remercie tous les participants du groupe de travail et votera en faveur de l'adoption du Rapport et des projets de décisions qu'il contient.

M. Chmel (Tchécoslovaquie)

Le groupe de travail pour les questions financières a accompli un grand travail, menant à bien toutes les tâches qui lui avaient été confiées.

Nous devons, en premier lieu, en savoir gré à son président, le distingué Monsieur Ehrlich-Adam, qui a contribué d'une manière décisive à l'aboutissement à des compromis plus ou moins acceptables pour tous.

La délégation de la République Fédérative Tchèque et Slovaque est consciente du fait que pour accomplir un bon travail la Commission du Danube doit disposer des moyens financiers nécessaires, mais elle estime toutefois que le budget doit être dressé dans le souci d'un maximum d'économie. Bien que l'on ait réussi à réduire dans une certaine mesure les dépenses affectées à certains chapitres, le montant total des dépenses est exagéré et son augmentation par

rapport à l'année précédente pose devant nous de grandes difficultés quant à son adoption.

C'est pourquoi la délégation de la République Fédérative Tchèque et Slovaque ne peut pas voter en faveur de l'adoption du projet de budget de la Commission du Danube pour 1992.

Le Président constate que plus personne ne veut prendre la parole et met aux voix le projet de décision sur le point 6 a) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1991, qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 50/43 (Annexes I).

Le projet de décision sur le point 6 b) de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1992 est mis aux vote.

Le Président constate que le Budget de la Commission du Danube pour 1992 a été adopté à la majorité des voix (7 voix pour, 1 voix contre - le Représentant de la Tchécoslovaquie) - doc. CD/SES 50/44 (Annexes I).

Il propose de passer au vote sur le point 6 c) de l'Ordre du jour - Examen des matériaux préparés par le Secrétariat sur la révision du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en connexion avec le passage à l'établissement du budget en Francs suisses.

La Décision concernant le point 6 c) de l'Ordre du jour est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 50/49 (Annexes I).

Le Président remercie au nom des Représentants et de tous les participants à la session, le président du groupe de travail pour les questions financières ainsi que les délégués qui ont pris part aux travaux de ce groupe.

Il rappelle qu'il faut examiner par la suite le point 9 de l'Ordre du jour - Libération des conseillers pour les questions hydrotechniques et pour les questions statistiques et nomination de nouveaux conseillers à ces postes, et prie

le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Strasser, de présenter ce point.

M. Strasser (Directeur du Secrétariat)

Brièvement, je veux informer la session que M. Drndarski qui était Conseiller pour les questions hydrotechniques et Mme Malek, Conseiller pour les questions statistiques, ont quitté, sur leur demande, leur service à la Commission du Danube. Sur leur demande écrite, le Président a accepté leur démission et pris les décisions correspondant aux documents fondamentaux de la Commission du Danube. En conséquence, le poste de conseiller pour les questions hydrotechniques est vacant depuis le 1^{er} novembre 1991 et le poste de conseiller pour les questions statistiques, depuis début mars de cette année.

Le Président remercie le Directeur du Secrétariat, M. Strasser, pour l'information qu'il vient de présenter et prie les délégués d'en prendre note.

Compte tenu du fait que les deux conseillers libérés sont des citoyens de la Yougoslavie, le Président prie le Représentant de la Yougoslavie d'intervenir, s'il le veut, sur la question de la libération de leurs fonctions des conseillers mentionnés.

M. Sova (Yougoslavie) fait savoir qu'il n'a pas d'informations supplémentaires à fournir à ce sujet.

Le Président met au vote le projet de Décision sur le point 9 de l'Ordre du jour concernant la libération du Conseiller pour les questions hydrotechniques qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 50/24 (Annexes I).

On met au vote le projet de décision sur le point 9 de l'Ordre du jour concernant la libération du Conseiller pour les questions statistiques.

La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 50/25 (Annexes I).

Le Président:

Permettez-moi d'exprimer notre gratitude à M. Drndarski et à Mme Malek pour le travail qu'ils ont accompli au sein du Secrétariat de la Commission du Danube et leur souhaiter bonheur, bonne santé et beaucoup de succès dans l'avenir.

Je prie le Représentant de la Yougoslavie, Monsieur l'Ambassadeur Sova de bien vouloir présenter les candidatures pour les postes de conseiller pour les questions hydrotechniques et de conseiller pour les questions statistiques.

Monsieur Sova (Yougoslavie) présente les candidatures de Messieurs B. Nasković au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et S. Pavlović au poste de conseiller pour les questions statistiques.

Le Président met au vote le projet de décision sur le point 9 de l'Ordre du jour concernant la nomination du Conseiller pour les questions hydrotechniques.

La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 50/26 Rév. 1 (Annexes I).

On met aux voix le projet de Décision sur le point 9 de l'Ordre du jour concernant la nomination du Conseiller pour les questions statistiques.

La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 50/27 (Annexes I).

Le Président rappelle que les décisions de la Commission du Danube prennent effet immédiatement et que de ce fait l'arrivée des deux conseillers est attendue dans les meilleurs délais.

M. Sova (Yougoslavie) communique qu'ils arriveront dans quelques jours.

M. Ebrlich-Adam (Autriche)

Dans ce même contexte, je voudrais porter à la connaissance de la Commission du Danube, en ma qualité de membre du groupe de vérification de l'exécution du budget de l'année dernière, ce qui suit:

Le groupe de contrôleurs a dû se rendre compte que suite à une vacance prolongée du poste de M. Drndarski, afin de ne pas perdre le logement de service qui est mis à disposition par la DTEI, la Commission du Danube a pris à sa charge le loyer du logement pendant cinq ou six mois. Le groupe de vérificateurs a émis l'opinion qu'un délai de trois mois est justifiable, et que passé ce délai, on adopte la solution suivante: ou bien le pays membre qui a droit à ce poste prend à sa charge le loyer de l'appartement d'une fonction pour ne pas le perdre, ou bien le Secrétariat rend l'appartement du fonctionnaire à la DTEI.

Le Président

Au sujet des termes des contrats de bail ainsi que du commencement de l'activité de Messieurs B. Nasković et S. Pavlović à la Commission, je voudrais donner la parole à Monsieur le Directeur.

M. Strasser (Directeur du Secrétariat)

Du point de vue pratique je crois qu'il serait très utile pour le Secrétariat si vous pouviez décider, et inscrire cet accord dans le Procès-verbal de la session, que les collègues yougoslaves commencent le 1^{er} mai le travail à la Commission du Danube. Alors, ils seront nommés pour jusqu'à la fin du mandat actuel. Moi personnellement, je suis en faveur de ce que les fonctionnaires ne terminent pas tous ensemble en même temps, à la fin du mandat, leur travail à la Commission du Danube, pour arriver à une pratique où une partie des fonctionnaires du Secrétariat continue pour garantir la continuité du travail et la conservation de l'expérience. Mais naturellement on peut revenir sur cette question dans le cadre de la discussion sur le Secrétariat en automne à l'occasion de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

Le Président

C'est ce que je voulais vous proposer parce que nous ne savons pas quelle sera la structure des postes à la fin du mandat de six ans pour tous les fonctionnaires de la Commission; nous ne savons pas si ces postes reviendront à des fonctionnaires d'origine yougoslave ou à d'autres fonctionnaires. La réunion d'experts pour les question juridiques pourra se pencher sur cette question.

Le Président félicite M. Branko Nasković à l'occasion de sa nomination au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques et M. Staniša Pavlović à l'occasion de sa nomination au poste de conseiller pour les questions statistiques. Il leur souhaite de grands succès dans l'accomplissement de leurs obligations.

Il propose de passer ensuite à l'examen du point 10 de l'Ordre du jour - Proposition de l'Ukraine au sujet de l'attribution, à partir de la Cinquantième session, de deux postes au sein du Secrétariat de la Commission du Danube pour des fonctionnaires citoyens de l'Ukraine, par analogie avec les autres pays membres de la Commission du Danube.

Le Président rappelle qu'au cours de la réunion consultative des Représentants qui a eu lieu le 13 avril il a été convenu d'attribuer à l'Ukraine le poste de conseiller pour les questions administratives et de personnel du Secrétariat de la Commission du Danube.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire d'apporter les modifications et compléments respectifs aux documents fondamentaux de la Commission du Danube, en supprimant le poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives et en créant à sa place deux postes de conseillers, l'un pour les questions juridiques et l'autre pour les questions administratives et de personnel.

Avant de passer au vote sur la décision respective, il demande aux Représentants s'ils ont des remarques d'ordre général à ce sujet.

Il constate qu'ils n'en ont pas et demande la permission d'exprimer brièvement le point de vue de la délégation roumaine.

M. Diaconu (Roumanie)

Nous estimons que les changements dans la structure du Secrétariat devraient se faire après avoir examiné soigneusement le problème. Ils devraient se faire compte tenu des nécessités de travail de la Commission du Danube et sans porter atteinte aux positions de principe de nos pays sur des questions concernant le statut de membre de la Commission.

Le Président constate que personne ne demande la parole et propose de passer au vote sur les projets de décisions respectifs découlant de l'examen du point 10 de l'Ordre du jour.

Il met aux voix le projet de décision sur le point 10 de l'Ordre du jour concernant les questions juridiques et administratives, avec ses deux annexes.

La Décision sur le point 10 de l'Ordre du jour concernant les questions juridiques et administratives, y compris ses annexes, est adoptée à majorité de voix (6 voix pour, 1 voix contre - le Représentant de la Roumanie et 1 abstention - le Représentant de la Tchécoslovaquie) - doc. CD/SES 50/45 (Annexes I).

On met aux voix le projet de décision sur le point 10 de l'Ordre du jour, concernant la libération du Conseiller pour les questions juridiques et administratives.

La Décision est adoptée à majorité de voix (7 voix pour, 1 voix contre - le Représentant de la Roumanie) - doc. CD/SES 50/46 (Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision sur le point 10 de l'Ordre du jour, concernant la nomination du Conseiller pour les questions juridiques.

La Décision est adoptée à majorité de voix (7 voix pour, 1 abstention - le Représentant de la Roumanie) - doc. CD/SES 50/47 (Annexes I).

Le Président prie le Représentant de l'Ukraine, Monsieur Slavov, de bien vouloir présenter la candidature au poste de Conseiller pour les questions administratives et de personnel.

M. Slavov (Ukraine)

Je propose au poste de conseiller pour les questions administratives et de personnel M. Vladislav Alexandrovitch Triapkin, citoyen de l'Ukraine. De toute évidence, il répond aux exigences d'une organisation aussi importante que la Commission du Danube et je vous prie de le confirmer.

Le Président remercie le Représentant de l'Ukraine et met au vote le projet de décision sur le point 10 de l'Ordre du jour concernant la nomination du Conseiller pour les questions administratives et de personnel.

La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 50/48 (Annexes I).

Le Président félicite la délégation de l'Ukraine en connexion avec l'inclusion d'un fonctionnaire de l'Ukraine dans le personnel du Secrétariat de la Commission du Danube et rappelle qu'il commencera son travail au Secrétariat de la Commission du Danube le 1^{er} juillet.

Il félicite également M. M. G. Orechnikov à l'occasion de sa nomination au nouveau poste de Conseiller pour les questions juridiques et M. V.A. Triapkin à l'occasion de sa nomination au poste de Conseiller pour les questions administratives et de personnel. Il leur souhaite de grands succès dans l'accomplissement de leurs obligations.

Le Président propose de passer à l'examen du point 12 - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube et prie les Représentants de se prononcer sur le projet préparé par le Secrétariat. Il prie de prendre note de quelques changements d'ordre rédactionnel concernant les points 4, 5 et 6 du projet. Au sujet du point II il donne la parole à M. Strasser.

M. Strasser (Directeur du Secrétariat)

Au cours de plusieurs interventions de Messieurs les Représentants, la question du déroulement de notre session a été mentionnée. En effet, comme nous avons pu en témoigner, il était très difficile de maintenir le plan de déroulement originalement adopté à la session lors de la première séance. Et ceci pour plusieurs raisons; l'une des raisons est naturellement que le nombre des questions à traiter par la session a augmenté considérablement. De plus, le nombre des pays participant aux réunions a aussi augmenté. C'est pourquoi je me permets de vous proposer de modifier notre proposition au sujet de la date de la prochaine, c'est-à-dire Cinquante-et-unième session. Nous proposons d'ajouter un jour, le 28 avril 1993, mercredi.

Il faut noter que la Commission du Danube dans les premières années de son existence avait deux sessions annuelles, plus tard on a siégé deux semaines entières, alors la proposition que j'ai faite de siéger entre les 20 et 28 avril est dictée par le souci d'économie de temps. Ceci ne change rien à la nécessité qu'on doit s'occuper, peut-être au cours d'autres réunions, à chercher et à trouver des solutions pour raccourcir le déroulement de la session de la Commission du Danube. Comme c'est déjà le cas dans d'autres organisations internationales, par exemple la CEE/ONU à Genève.

M. Diaconu (Roumanie)

En ce qui concerne la date de la convocation de la session, nous ne savons pas dans quel état nous allons nous trouver le 20 avril 1993. Nous ne savons pas si c'est la meilleure date pour tenir une session de la Commission du Danube. Nous voudrions que nous nous entendions sur la possibilité de modifier, s'il est vraiment nécessaire, la date. Et ceci par souci de ne pas détruire la Commission. Bien sûr je ne vous demande pas une décision maintenant, je ne demande pas de fixer une date aléatoire, mais je vous prie d'avoir tous à l'esprit cette question et de voir au mois de janvier ou février de l'année prochaine, s'il n'y avait pas la nécessité et la possibilité d'ajourner la session, pour éviter des difficultés du type de celles que nous avons eues pendant cette session.

Le Président demande s'il y a d'autres commentaires.

Il constate qu'il n'y en a pas et met au vote l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube ainsi que la durée de la session comme M. le Directeur vient de l'amender. Il constate que l'Ordre du jour à titre d'orientation ainsi que la date de convocation et la période de déroulement de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube ont été adoptés à l'unanimité - doc. CD/SES 50/50 (Annexes III) et propose de passer à l'examen du point 13 b) - Divers, de l'Ordre du jour, sous lequel il faut examiner le projet de Communiqué. Ce projet, préparé par le Secrétariat, a été diffusé en temps utile en même temps que la proposition de la délégation roumaine quant à son complément, libellée comme suit:

"Proposition de la délégation roumaine

"Les Représentants ont reçu une lettre de la part de M. Nikolae Tîu, Ministre des Affaires Etrangères de la République de Moldova, demandant la participation de ce pays en tant qu'observateur à la session. Il a été convenu que cette question devrait être examinée par une conférence, dans le contexte des questions concernant la structure et la composition de la Commission."

Le Président prie les délégués de s'exprimer sur le projet de Communiqué préparé par le Secrétariat.

M. Ehrlich-Adam (Autriche)

En ce qui concerne la proposition de la délégation roumaine concernant le complètement du projet de Communiqué, il s'agit de qualifier le terme que je vais employer; objection serait dire trop. Il s'agit d'un problème procédural parce que la lettre de la partie moldave contenant la demande que son pays participe à la Cinquantième session en tant qu'observateur n'a pas été diffusée. Nous en avons parlé au niveau des Représentants. La Commission comme telle, n'a pas été saisie de cette lettre. Alors c'est le problème de la limite: où se trouve la limite

entre les activités des Représentants permanents qui discutent de beaucoup de choses, mais plutôt d'un caractère réservé et confidentiel, et les discussions en séance plénière. Si l'on voulait franchir cette limite et parler par exemple des pays riverains du Danube qui sont absents à cette session, alors il faudrait mettre cela aux voix. Si tout le monde est d'accord on pourrait parler d'autres pays riverains aussi.

Le Président

Je crois que sur un communiqué nous ne devrions pas arriver à voter. S'il n'y a pas d'accord, chaque pays peut donner son communiqué. De toute manière, avec la liberté de presse dont nous jouissons tous, ce n'est même pas une question.

M. Crevar (Yougoslavie)

Dans le projet de Communiqué il n'est pas fait mention de la conférence qui va se dérouler. C'est pourquoi la délégation yougoslave vote pour le projet de Communiqué tel qu'il nous a été présenté à la première page, quant à ce qui concerne la déclaration de la partie roumaine, selon laquelle le communiqué sera publié en Roumanie ou dans chaque autre pays, c'est une toute autre affaire.

M. Aboïmov (Fédération Russe)

Je ne veux en aucune manière contester le droit de chaque délégation de faire des propositions; je voudrais seulement attirer votre attention, en votre qualité de Représentant de la Roumanie, sur le fait que si la proposition de la délégation roumaine est acceptée dans la forme sous laquelle elle nous a été présentée, ceci signifierait que lors de la future conférence internationale on examinera la question de la participation de la Moldova aux travaux de la session comme observateur. En tout cas, ce qui est écrit ici aurait exactement ce sens.

M. Diaconu (Roumanie)

Ce que nous avons en vue, c'est la question à être examinée à la future conférence et notamment celle de la participation d'observateurs à la Commission du Danube, en général. Ce n'est pas une question concernant tel ou tel pays. Mais je crois qu'il ne faut pas prolonger la discussion à ce sujet. Nous pourrions formuler une phrase plus générale. Par exemple: "Un certain nombre de questions ont été abordées concernant les sessions de la Commission du Danube et la qualité de membre de celle-ci, qui devraient faire l'objet, selon l'opinion des Représentants, d'une future conférence internationale".

M. Crevar (Yougoslavie)

Dans le texte du Communiqué relatif à la Cinquantième session de la Commission du Danube n'est pas reflété l'accord de la réunion consultative des Représentants des pays membres de la Commission du Danube. La réalisation de cet accord ne doit pas trouver son reflet dans le Communiqué de la Commission du Danube. S'il y a des commentaires dans chaque pays au sujet des travaux de la session de la Commission du Danube qui se sont déroulés pendant dix jours, ceci est une toute autre affaire.

Le Président

Est-ce que je peux comprendre votre intervention comme une critique du Communiqué? Vous voulez que cet accord sur la convocation d'une conférence internationale soit reflété dans le Communiqué, ou non?

M. Crevar (Yougoslavie)

La délégation yougoslave est d'accord avec le texte du Communiqué de la première page. En ce qui concerne le complément au projet de Communiqué sur la base de la proposition roumaine, nous ne sommes pas d'accord avec ceci.

Le Président constate qu'il n'y a plus de commentaires sur le projet de Communiqué et déclare que l'on peut le considérer comme adopté.

M. Seif (Expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne)

Je voudrais vous prier d'accepter une petite remarque concernant le texte du projet se trouvant sous vos mains; je me réfère à la page 1, 3^{ème} alinéa, 3^{ème} ligne: "A la session assistaient des représentants ... et des experts du Ministère des Transports ...". Je vous prie d'y faire intercaler les mots "en tant qu'observateurs".

M. Crevar (Yougoslavie)

Selon le point 31 des Règles de procédure la Commission, le groupe de travail, ou la réunion d'experts, peut inviter ou admettre à ses séances pour donner avis ou conclusion sur la question discutée, tout fonctionnaire ou expert qu'il juge opportun. Vous remplissez donc les fonctions d'expert ou de fonctionnaire.

M. Seif (Expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne)

Dans ce cas-là, je vous prie de faire entrer mon voeu dans le Procès-verbal.

M. Misur (Hongrie)

Au commencement de nos travaux, la délégation hongroise n'a pas eu la possibilité de vous féliciter à l'occasion que vous avez commencé ce dur travail d'être notre Président. A la fin, nous avons l'avantage d'exprimer nos remerciements pour le travail que vous avez fait au cours de notre session.

Je crois que nous sommes tous d'avis que nous avons heureusement un Président très compétent. Je voudrais remercier, M. le Président, aussi les propos que vous avez émis à l'égard du nouveau Représentant de la Hongrie, qui ne pouvait être présent, et qui s'en excuse, parce qu'une mission imprévue lui a été confiée et il n'est pas à Budapest pour le moment. Il voulait exprimer sa joie pour la possibilité de s'adresser, pour la première fois, aux membres de ce corps notable. Il m'a prié de lire le texte de son intervention qui est déjà dirigée vers le futur de nos travaux.

"Le Danube, en tant que voie de navigation naturelle avait inspiré la création de nombreuses coopérations régionales. L'un des enseignements des initiatives historiques ayant pour objet le Danube ou les régions danubiennes réside en ce que les coopérations s'avèrent être fructueuses lorsqu'elles étaient organisées sur une base pragmatique. Les travaux accomplis jusqu'à nos jours par la Commission du Danube prouvent que la recherche de solutions mutuellement acceptables, la prise en considération des intérêts légitimes de tous les pays membres forment une base sur laquelle on peut bâtir la coopération. Les processus socio-économiques en cours dans le bassin danubien, les changements qui se sont déroulés en Europe, l'apparition de nouveaux Etats intéressés dans la coopération danubienne, rendent possible et nécessaire que l'activité de la Commission du Danube s'aligne sur les processus qui sont en cours dans l'Europe tout entière. Pour cela le préambule de la Convention de Belgrade est utile, parce qu'il avait mis l'accent dès 1948 sur l'importance du renforcement des relations économiques et culturelles aussi. Les réalités nouvelles rendent particulièrement important d'examiner comment pourrions-nous dépasser le caractère de technique nautique qui a jusqu'ici marqué les travaux de la Commission.

"On attend cette année l'ouverture du canal Rhin-Main et ce fait justifie à lui seul la nécessité de l'harmonisation de la Convention de Belgrade et des réglementations juridiques en vigueur sur le Danube, le Rhin et le Main.

"Nous saluons l'intention de l'Allemagne de participer aux travaux de la Commission en tant que membre de pleins droits. Nous la considérons comme bien fondée.

"Nous notons avec satisfaction que l'Ukraine a rétabli son statut autonome, rendant plus précieuse et plus riche l'activité de l'Organisation.

"D'autres pays, tels la Croatie et la Moldova ont également fait savoir leur désir de devenir membre. L'intention de la Russie de participer à l'avenir également aux travaux de la Commission en qualité de membre de pleins droits est aussi une importante question pratique, juridique et politique. Dans la période écoulée au cours de la préparation de la session, la partie hongroise s'est efforcée d'éviter qu'une confrontation ait lieu à la séance jubilaire.

"A la réunion visant à préparer la session jubilaire nous aussi avons raisonné dans le sens allant vers la proposition faite par la partie autrichienne. C'est pourquoi, j'offre au nom du Gouvernement hongrois, notre coopération aux Etats riverains du Danube pour qu'une conférence diplomatique puisse avoir lieu à Budapest, capitale hébergeant le siège de la Commission. De cette conférence nous attendons deux choses. Elle devrait régler les questions de la réglementation concernant les membres, et d'autre part élaborer les directions à prendre pour élargir la coopération des pays danubiens et adapter celle-ci aux exigences d'aujourd'hui.

"De notre avis, il serait également opportun que tous les Etats membres exposent par écrit leur opinion quant à la date et à l'ordre du jour de la conférence internationale. Je crois que nous serons en mesure de nous concerter au regard du niveau, de la date et des thèmes de la conférence par voie diplomatique. J'espère que cela aura lieu encore cette année.

"Au cours de l'année passée la Commission du Danube devait s'occuper aussi de problèmes nouveaux qui se présentaient pour la première fois. Les actes de guerre qui sont survenus sur le secteur yougoslave du Danube nous ont présenté à tous des soucis sans précédents. Ils ont empêché la navigation et ont causé des pertes humaines et matérielles. Malheureusement nous sommes contraints de signaler de nouveaux cas survenus à des bâtiments hongrois même ces jours-ci. La Commission s'est avérée capable de donner des réponses adéquates à la situation complexe. Les efforts déployés en vue du règlement du

conflit nous ont enrichis de précieuses expériences qui peuvent être utiles aussi au futur."

Monsieur le Président, j'ai fini la lecture du texte, je voudrais seulement ajouter, au nom de la délégation hongroise que nous sommes probablement devant une nouvelle étape de l'histoire de la Commission du Danube et nous regardons avec grande confiance vers cette nouvelle période. Nous avons une expérience professionnelle et humaine énorme, des fonctionnaires et des dirigeants, et des experts avérés, et la délégation hongroise est prête à collaborer avec tous les Etats amis pour faire face aux défis de cette nouvelle situation.

Le Président donne la parole à M. Sova.

M. Sova (Yougoslavie)

En ce qui concerne le point 13 a) de l'Ordre du jour - au sujet de la sécurité de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube. Les différents pays danubiens informent que la navigation sur le secteur yougoslave n'est toujours pas sûre à cause du tir auquel sont soumis les bâtiments. Toutefois, au cours de la période écoulée les conducteurs des différents bâtiments qui ont été soi-disant pris pour cible n'ont pas informé les autorités yougoslaves de ces incidents, ni aux points de frontière ni dans quelque autre point du pays. Dans ce contexte, on pourrait dire qu'il n'y a pas eu de tels événements enregistrés officiellement et que la navigation sur le secteur yougoslave du Danube se pratique librement, sans interruption et conformément à la Convention. Le 2 avril, au point de frontière de Bezdan, un convoi hongrois qui naviguait vers l'amont a déclaré que le 1^{er} avril 1992, à 20h40, au km 1380, le bâtiment Adony se trouvant dans ledit convoi a été endommagé par quelques balles. Suite à cette déclaration une commission dont faisaient partie les représentants de la surveillance portuaire, du tribunal, du parquet et de la milice, a procédé à une visite constatant que la coque du bâtiment a été endommagée en certains endroits suite au tir d'armes individuelles. On a aussi constaté à cette occasion qu'il n'y avait pas de déformation de la tôle. Nous voulons souligner que le Gouvernement yougoslave est conscient de la nécessité de prendre à l'avenir aussi des mesures afin que le

contrôle sur le secteur yougoslave du Danube soit réalisé par les autorités légales de l'Etat. Il est aussi nécessaire d'éviter les cas possibles de danger pour la navigation. La délégation yougoslave prie instamment les pays danubiens de faire en sorte que leurs bâtiments annoncent objectivement les incidents qui pourraient de produire sur le secteur yougoslave du fleuve, donnant ainsi la possibilité de vérifier et aussi de prendre des mesures afin que de tels cas ne se répètent pas, c'est-à-dire afin d'éliminer le danger pour les autres bâtiments. La délégation yougoslave est d'avis que l'obligation d'annoncer aux autorités compétentes de chaque pays danubien les événements inattendus survenant dans la navigation découle des dispositions des articles 104 et 105 des DFND.

M. Aboïmov (Fédération Russe)

Notre Cinquantième session jubilaire s'est réunie dans des conditions dépourvues de simplicité. Et ce n'est pas notre faute qu'elle n'a peut-être pas eu un caractère solennel et de fête, mais plutôt un caractère strict de travail.

Au cours de nos travaux nous avons rencontré nombre de questions complexes; toutefois, en résultat des efforts déployés par toutes les délégations afin de trouver des solutions réciproquement acceptables, à l'étape actuelle notre travail semble avoir des résultats. Dans ce contexte, j'ai toutes les raisons de déclarer, de la part de la délégation russe, la satisfaction qu'elle éprouve d'avoir réussi à conserver à la Commission l'atmosphère de coopération constructive, sans sortir du cadre de notre mandat. J'ai écouté avec un énorme intérêt l'intervention de mon distingué collègue, le Représentant de la République Fédérative Tchèque et Slovaque, Monsieur Chmel, et notamment ses paroles disant que la Commission du Danube est l'organisme supérieur de la coopération danubienne. Tout comme les autres Représentants travaillant à la Commission du Danube, j'ai été flatté d'entendre ces propos. Toutefois, en les prononçant nous prenons nos désirs pour des réalités. Avec tout le respect dû au contenu de son activité, aux décisions qu'elle adopte, aux connaissances expertes dont elle fait preuve, la Commission du Danube n'est encore que l'organisme de travail des Etats membres de la Convention du Danube. Si la prochaine conférence adopte d'autres décisions à ce sujet, nous ne pourrions que nous en réjouir, mais jusque là,

ainsi que le dit un dicton oriental: "On peut répéter autant que l'on veut le mot 'khalva', cela ne va pas vous sucrer les lèvres".

Maintenant, quelques mots au sujet de la préparation de la prochaine conférence internationale, sur le déroulement de laquelle nous avons, en principe, exprimé ici une opinion commune. Notre sentiment est qu'il nous faut accomplir un énorme travail, examiner tout le complexe des questions qui ont été mentionnées par le distingué Représentant de la Hongrie. Nous soutenons l'idée de la tenue d'une telle conférence dans le sens qu'elle examinera tout le complexe des questions d'actualité qui se sont accumulées dans le domaine de la coopération danubienne et nous voulons appeler tous les représentants des États ici présents d'essayer, en abordant ces questions, de ne pas regarder en arrière, mais de jeter un regard vers l'avenir. Nous comprenons tous parfaitement que la Convention de Belgrade de 1948 fut adoptée dans des conditions historiques concrètes et qu'elle porte, à un certain degré, l'empreinte de cette période historique. D'autre part, nombre de dispositions stipulées dans le préambule, notamment celles au sujet de la coopération économique et culturelle, n'ont pas été, nous devons l'avouer, appliquées dans la mesure nécessaire. De notre avis, il serait important que lors de l'étude et de l'élaboration des principes de la future coopération danubienne celle-ci soit régie par les normes et les principes qui constituent maintenant la base de la coopération paneuropéenne. En tout cas notre pays va procéder de ceci.

M. Slavov (Ukraine) s'associe aux remerciements exprimés à l'adresse du Président pour la manière dont il a dirigé les travaux de la Cinquantième session de la Commission du Danube.

Le Président:

Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

En tirant les conclusions de notre travail, il m'est particulièrement agréable de constater que l'activité de la Commission du Danube pendant la période comprise entre la Quarante-neuvième et la Cinquantième session, a été couronnée de succès. Ainsi qu'il fût dit ici, la Cinquantième session de la Commission est en quelque sorte jubilaire.

Au long de toutes ces années, la Commission du Danube s'est transformée en un forum important de la collaboration internationale sur les questions de la navigation sur le Danube. La Commission participe activement aux travaux de toute une série d'organisations internationales où ses spécialistes ont acquis une autorité bien méritée.

Toute une série de documents techniques de la Commission du Danube ont été pris comme base pour l'élaboration au sein de la CEE/ONU de recommandations portant sur toute la région européenne.

La tâche fondamentale de la Commission a été sans aucun doute de fournir aux pays danubiens les manuels indispensables pour la navigation sur le Danube.

Au cours de l'année écoulée le Secrétariat a continué son travail de réédition des Cartes de pilotage, et aujourd'hui vous avez devant vous encore deux nouvelles Cartes. Les pays danubiens ont reçu les nouvelles "Dispositions Fondamentales relatives à la Navigation sur le Danube" ainsi que la nouvelle "Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube" élaborée et éditée sur la base des DFND.

La session présente a adopté un complément important aux "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la

navigation sur le Danube". L'examen de la question de l'application du système "INMARSAT" dans les radiocommunications sur le Danube se poursuit.

Le Secrétariat de la Commission a accompli avec succès ses tâches traditionnelles concernant la préparation et la publication des Annuaires statistique et hydrologique pour 1990, de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube. Le nouvel Album des ponts sur le Danube et le nouveau Guide des bateliers, tome II sont en train d'être préparés à l'édition.

Le Plan de travail pour la période à venir, adopté par la Cinquantième session reflète d'une manière assez complète les conclusions des travaux des réunions d'experts et des groupes de travail de la session. Il prend en compte les propositions des autorités compétentes des pays danubiens et servira en tant que bonne base pour le travail dans l'année à venir.

Une place importante parmi les questions examinées par la Commission du Danube est celle des questions juridiques, l'importance desquelles continue à s'accroître dès aujourd'hui.

La Commission du Danube continuera de raffermir les liens et de développer sa collaboration avec les organisations internationales et, en premier lieu, avec la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, avec l'Organisation Météorologique Mondiale, avec l'Organisation Maritime Internationale, avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, et d'autres.

En votre nom et en mon propre nom, je veux remercier le Directeur du Secrétariat, M. Strasser, ainsi que tous les fonctionnaires et employés du Secrétariat de la Commission du Danube qui ont travaillé avec succès au cours de la période examinée en contribuant au développement de la navigation danubienne.

Notre Commission se trouve devant un carrefour. M. Misur a dit que nous commençons une nouvelle étape, je voudrais bien savoir laquelle. Tout ce que nous pouvons constater c'est que l'évolution de la situation politique en Europe,

et les besoins de la navigation avec l'ouverture du canal Rhin-Main-Danube nous obligent à repenser la structure et les compétences de la Commission, à repenser le système des voies navigables et le système des normes qui sont applicables. J'estime aussi qu'il faudrait repenser les conditions de la participation des pays ainsi que les conditions de la participation des bénéficiaires de la navigation sur le Danube, c'est-à-dire les firmes, les agences de navigation, aux efforts que nous déployons pour maintenir le Danube en état de navigation dans les conditions de l'économie de marché. Les Etats ne peuvent plus tout faire. Les bénéficiaires doivent aussi déployer leurs efforts et nous devons trouver les moyens par lesquels nous pouvons les intéresser à nos travaux, et en conclusion je crois que nous devons travailler de telle manière que le Danube puisse seulement unir nos pays et jamais les séparer.

En conclusion, je souhaite à tous les participants à la Cinquantième session une bonne santé et bon voyage.

Je déclare clôturée la Cinquantième session de la Commission du Danube.

La séance est close à 15 h 20.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

I. Diaconu

R. Sova

ANNEXES

I

DECISIONS

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant les questions de navigation

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Après avoir examiné le point 1 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points a), b), c) et f) de la réunion d'experts pour les questions techniques, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Schéma précisé de l'information annuelle concernant l'état et les mesures d'amélioration des conditions de la navigation et du balisage sur le Danube, établie en vue d'examen en réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 50/28);

2. d'approuver le complètement des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" par un nouvel article IX "Système d'identification automatique des stations de navires fonctionnant dans la gamme des ondes métriques" (ATIS) (doc. CD/SES 50/29);

3. de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens membres de la Commission participant à l'élaboration de l'ADN au sein de la CEE de l'ONU de faire tout leur possible pour élever le statut de l'ADN au niveau de Convention;

4. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 50/9);

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 50/18).

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant les questions de navigation relatives
aux brevets de conducteur de bâtiment fluvial
des pays danubiens

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Après avoir examiné le point 1 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant du point d) de l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques, la Cinquantième session de la Commission du Danube constate ce qui suit:

- les "Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets pour la navigation internationale sur le Danube" (doc. CD/SES 47/12) adoptées par Décision de la Quarante-septième session de la Commission du Danube sont actuellement en vigueur sur le Danube en tant que document unifié réglementant la délivrance des certificats de conducteur de bâtiment;

- la différence principale entre les questions de la délivrance des brevets de conducteur de bâtiment sur le Danube et sur le Rhin consiste actuellement dans le fait que sur le Danube le brevet est délivré par les autorités compétentes des pays danubiens pour les conducteurs de bâtiment de leurs pays respectifs sur

la base des règles nationales en tenant compte des Recommandations adoptées au sein de la Commission du Danube et est reconnu réciproquement par tous les pays danubiens. Sur le Rhin, le brevet de conducteur de bâtiment est délivré par les autorités compétentes des pays membres de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin pour l'entier parcours du fleuve ou pour un secteur défini, conformément aux exigences établies par la CCNR;

- les susdites Recommandations ont été adoptées par la Commission dans le but de faciliter les travaux des autorités compétentes des pays danubiens lors de la vérification des documents pertinents des conducteurs de bâtiment et dans le désir d'avoir à la veille de l'ouverture du canal Main-Danube les exigences minima à observer lors de la délivrance des brevets de conducteur;

- le projet de "Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international" (doc. TRANS/SC3/WP1/R.19/REV.2) élaboré actuellement au sein de la CEE/ONU répond en principe aux dispositions des Recommandations adoptées sur le Danube et pourra être utilisé sur le Danube après son adoption au sein de la CEE/ONU.

La Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens:

- de permettre aux conducteurs de bâtiment des pays non danubiens faisant route vers le Danube par le canal Main-Danube ou par une autre voie, de naviguer sur la base d'un certificat délivré par les autorités susmentionnées pour leurs secteurs respectifs, compte tenu de leur législation nationale et des conditions de navigation sur le secteur pour lequel est délivré le certificat conformément aux "Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets pour la navigation internationale sur le Danube" (doc. CD/SES 47/12). Pour les secteurs communs du Danube, il est possible de délivrer un seul certificat sur accord des autorités compétentes des pays respectifs;

- après l'adoption éventuelle au sein de la CEE/ONU du projet de "Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international" (doc. TRANS/SC3/WP1/R.19/REV.2), ce document pourra être utilisé en tant que base pour la délivrance du certificat de conducteur de bâtiment;

2. de prier les autorités compétentes des pays danubiens de prendre les mesures requises en vue de la mise en vigueur des prescriptions exposées sous point 1 et d'en informer la Commission du Danube;

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du point d) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 50/9);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant du point d) de l'Ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 50/18).

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant les questions de navigation relatives aux
prescriptions techniques applicables aux bâtiments

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Après avoir examiné le point 1 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant du point e) de l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques, la Cinquantième session de la Commission du Danube constate ce qui suit:

- actuellement au sein de la Commission du Danube il n'existe pas de document unifié contenant les principales prescriptions techniques relatives aux bâtiments de navigation intérieure. La surveillance technique des bâtiments se fait sur la base des règles des autorités de surveillance nationales;

- tout bâtiment muni d'une attestation de bord valide, délivrée par les autorités compétentes des pays danubiens pour les bâtiments de leurs pays, est reconnu apte à la navigation par tous les autres pays danubiens;

- la forme de l'Attestation de bord a été unifiée par décision de la XIX^e session de la Commission du Danube (CD/SES 19/31). Actuellement cette attestation est appliquée par tous les pays;

- compte tenu des exigences techniques toujours croissantes à l'égard des bâtiments, la nécessité s'est fait jour d'adopter au sein de la Commission du

Danube des normes techniques minimales unifiées pour les bâtiments de tous les pays danubiens;

- l'élaboration, par les autorités compétentes des pays danubiens, de prescriptions techniques unifiées pour ces bâtiments est indispensable dans le contexte de l'ouverture prochaine du canal Main-Danube et de la possibilité du passage sur le Danube de bâtiments fluviaux de pays autres que les pays danubiens.

La Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter l'Annexe à la Résolution N° 17 de la CEE de l'ONU, à savoir les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bâtiments de navigation intérieure" (doc. TRANS/SC3/104) en tant que prescriptions techniques minimales unifiées pour les bâtiments des pays danubiens naviguant sur le Danube, compte tenu des Recommandations relatives à différentes questions d'ordre technique déjà adoptées par la Commission du Danube;

2. de recommander aux pays danubiens de mettre en vigueur les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bâtiments de navigation intérieure" dans le plus bref délai possible et d'informer la Commission du Danube à ce sujet;

3. de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens de se guider des dispositions desdites Recommandations lors de l'octroi des permissions pour la navigation sur le Danube des bâtiments fluviaux des pays autres que les pays danubiens faisant route vers le Danube par le canal Main-Danube ou par une autre voie;

4. de prier les autorités compétentes des pays danubiens de prendre les mesures nécessaires dans le but de mettre en oeuvre les dispositions exposées aux points 1-3 et d'informer la Commission du Danube à ce sujet;

5. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du point e) de l'ordre du jour (doc. CD/SES 50/9);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant du point e) de l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 50/18).

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant les questions hydrotechniques

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Après avoir examiné le point 2 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1990 au 31 mars 1991 (doc. CD/SES 50/13);
2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 50/9);
3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 50/18).

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant les questions hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Après avoir examiné le point 3 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état des travaux de préparation du projet de " Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985" (doc. CD/SES 50/14);
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 50/18).

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant les questions statistiques

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Après avoir examiné le point 4 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions statistiques (doc. CD/SES 50/9);
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques (doc. CD/SES 50/18).

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session (point 7 de l'Ordre du jour) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (point 8 de l'Ordre du jour) ainsi que les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques, pour les questions juridiques et d'organisation et pour les questions financières traitant des points 7 et 8 de l'Ordre du jour, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session (doc. CD/SES 50/3);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 50/16);

3. d'approuver les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques, pour les questions juridiques et d'organisation et pour les questions financières traitant des points 7 et 8 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 50/18, 50/19 et 50/20).

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant l'inclusion dans les documents de la
Commission du Danube des données à caractère
statistique et autre de la part de l'Ukraine

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Après avoir examiné le point 11 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant de la question du perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la proposition de l'Ukraine au sujet du rassemblement des données à caractère juridique, technique, statistique, etc. de la part de l'Ukraine et leur publication dans les recueils et documents de la Commission dans le but de refléter la participation directe de l'Ukraine à la solution des buts et des tâches de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948).

2. de prendre note de la communication de la délégation de l'Ukraine selon laquelle les informations de base pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1991 seront présentées dans leur totalité compte tenu de la participation des entreprises nationales de navigation de l'Ukraine aux transports danubiens.

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube concernant la "Synthèse des informations fournies par les pays membres de la Commission du Danube sur les conséquences directes pour la navigation danubienne et sur les dommages encourus par elle du fait du conflit armé dans le secteur yougoslave du Danube"

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Après avoir examiné le point 13 a) - "Divers" de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant de ce point, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la "Synthèse des informations fournies par les pays membres de la Commission du Danube sur les conséquences directes pour la navigation danubienne et sur les dommages encourus par elle du fait du conflit armé dans le secteur yougoslave du Danube" (doc. CD/SES 50/12, Rév. 2);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant du point 13 a) - "Divers" de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 50/18).

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant le projet de Recommandations relatives à l'unification
des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Après avoir examiné le point 5 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant du projet de "Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube", la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 50/22);

2. de recommander aux pays danubiens d'introduire dans les plus brefs délais possibles sur leurs secteurs du Danube les nouvelles Règles nationales de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire, basées sur les Recommandations adoptées et d'informer la Commission du Danube à ce sujet;

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 50/8);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant de l'examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 50/19).

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant les questions douanières en connexion avec la liaison du Danube et
du Rhin et l'élaboration d'un nouveau texte des Recommandations pour l'unifi-
cation des règles douanières sur le Danube

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Après avoir examiné le point 5 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant de l'examen des questions douanières en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin et de l'élaboration d'un nouveau texte des Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant de l'examen des questions douanières en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin et de l'élaboration du nouveau texte des Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube (doc. CD/SES 50/8);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant de l'examen du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube (doc. CD/SES 50/19).

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
sur l'examen de l'information supplémentaire concernant les questions
découlant du renouvellement, à partir de la Quarante-neuvième session, de
la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Après avoir examiné le point 5 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant de l'examen de l'information supplémentaire concernant les questions découlant du renouvellement, à partir de la Quarante-neuvième session, de la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant de l'examen de l'information supplémentaire concernant les questions découlant du renouvellement, à partir de la Quarante-neuvième session, de la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 50/8);
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant de l'examen de l'information supplémentaire concernant les questions découlant du renouvellement, à partir de la Quarante-neuvième session, de la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 50/19).

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant l'examen des questions surgissant en connexion avec la liaison
du Danube et du Rhin, dans le domaine de l'harmonisation des dispositions
juridiques, accordant une attention particulière aux règles de la navigation
et de la surveillance fluviale

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Après avoir examiné le point 5 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant de l'examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin, dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques, accordant une attention particulière aux règles de la navigation et de la surveillance fluviale, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant de l'examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin, dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques, accordant une attention particulière aux règles de la navigation et de la surveillance fluviale (doc. CD/SES 50/8);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant de l'examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin, dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques, accordant une attention particulière aux règles de la navigation et de la surveillance fluviale (doc. CD/SES 50/19).

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution
du budget de la Commission du Danube pour 1991

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1991 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 6 a) de l'Ordre du jour, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1991:

Exécution du budget

Chapitre des recettes	1,133.790,75 CHF
Chapitre des dépenses	933.742,53 CHF

Bilan

Actif	200.048,22 CHF
Passif	200.048,22 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 50/5;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1992 le solde du budget pour 1991, qui s'élève à 61.721,22 CHF;

3. de transférer au budget de la Commission pour 1992 l'avance de la République de Hongrie au montant de 79.440 CHF et de la République Fédérative Tchèque et Slovaque au montant de 58.887 CHF;

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 6 a) de l'Ordre du jour - doc. CD/SES 50/20.

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1992

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1992 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 6 b) de l'Ordre du jour, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1992 dans la somme de

1.208.162,- CHF

pour son chapitre des recettes et

1.208.162,- CHF

pour son chapitre des dépenses

- doc CD/SES 50/17,

- de fixer les annuités pour 1992, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 141.550,- CHF par pays-membre;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1992 le solde du bilan au 31 décembre 1991, qui s'élève à 61.721.22 CHF;

3. d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 1992, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube conformément aux Annexes 2 et 3 au doc. CD/SES 50/17;

4. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1992, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, de la manière suivante:

a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 100,- CHF par enfant et par mois;

b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 130,- CHF par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 6 b) de l'Ordre du jour - doc. CD/SES 50/20.

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant la révision du Règlement relatif à la gestion financière
de la Commission du Danube en connexion avec le passage à
l'établissement du budget en Francs suisses

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Ayant examiné les matériaux préparés par le Secrétariat sur la révision du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en connexion avec le passage à l'établissement du budget en Francs suisses, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 6 c) de l'Ordre du jour, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

- d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 6 c) de l'Ordre du jour - doc. CD/SES 50/20.

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Conseiller pour les questions hydrotechniques
du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Sur la base de la demande personnelle de Monsieur M. Drndarski, en date du 30 août 1991, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE

- de libérer Monsieur Milan DRNDARSKI, citoyen de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie de ses fonctions de Conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Conseiller pour les questions statistiques
du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Sur la base de la demande personnelle de Madame N. Malek, en date du 7 janvier 1992, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE

- de libérer Mme Nada MALEK, citoyenne de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie de ses fonctions de Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Conseiller pour les questions hydro-
techniques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer au poste de Conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Branko NASKOVIĆ, citoyen de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Conseiller pour les questions statistiques
du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer au poste de Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Staniša PAVLOVIĆ, citoyen de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant les questions juridiques et d'organisation

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Après avoir examiné le point 10 de l'Ordre du jour, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de supprimer le poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat;
2. de créer un poste de conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat (la description des attributions et de la qualification professionnelle requise est annexée);
3. de créer un poste de conseiller pour les questions administratives et du personnel du Secrétariat (la description des attributions et de la qualification professionnelle requise est annexée);
4. d'inclure les modifications et compléments requis dans les documents de base de la Commission du Danube.

**Compléments et modifications
au Règlement relatif aux droits et obligations des
fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube**

Conseiller pour les questions juridiques

Attributions

- Etudie les questions juridiques en rapport avec la navigation et prépare les matériaux et documents de la Commission sur ces questions, en particulier dans le domaine du droit international.
- Etudie et présente d'une manière synthétique l'activité des autres organisations internationales dans les domaines qui présentent de l'intérêt pour la Commission du Danube.
- Prépare les notes verbales.
- Garde les pleins-pouvoirs des Représentants des pays membres de la Commission et de leurs suppléants.
- Sur instruction du Directeur ou du Directeur-adjoint-chef de la Section administrative, accomplit également d'autres tâches d'ordre juridique, conformément au plan de travail et à d'autres décisions de la Commission.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme de juriste.
- Riche expérience acquise dans le domaine du droit international, notamment du droit fluvial, et dans le domaine des organisations internationales s'occupant des questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.
- Bonne connaissance des questions du régime juridique de la navigation sur le Danube et des accords intergouvernementaux en vigueur dans ce domaine.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission du Danube est obligatoire; une bonne connaissance de la deuxième langue officielle est désirable.

Conseiller pour les questions administratives et de personnel

Attributions

- Prépare les contrats à conclure avec les sujets de droit du pays où siège la Commission du Danube sur les questions administratives et veille à l'application de la législation du travail à l'égard des employés.
- Tient à jour les dossiers des fonctionnaires et des employés du Secrétariat et veille à l'application correcte du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et du Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat.
- Prépare les ordonnances et les instructions du Secrétariat de la Commission du Danube.

- Organise et participe à l'établissement de l'inventaire des biens de la Commission.
- Organise l'exécution des travaux administratifs et d'intendance liés à la préparation et au déroulement des sessions et des réunions de la Commission.
- Sur instruction du Directeur ou du Directeur-adjoint-chef de la Section administrative, accomplit également d'autres tâches d'ordre administratif et en rapport avec le personnel.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme dans le domaine juridique, administratif ou économique.
- Expérience de travail dans le domaine administratif.
- Bonne connaissance des questions concernant l'administration et le personnel des organisations internationales.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission est obligatoire; une bonne connaissance de la deuxième langue officielle est désirable.

**Compléments et modifications
au Tableau du personnel du Secrétariat de la
Commission du Danube**

1. Directeur du Secrétariat	1
2. Directeur-adjoint - chef de la Section technique	1
3. Directeur-adjoint - chef de la Section administrative	1
4. Directeur-adjoint-chef-comptable - chef de la Section des finances	1

Section technique

1. Conseiller pour les questions nautiques	1
2. Ingénieur en chef pour les questions nautiques	1
3. Conseiller pour les questions hydrotechniques	1
4. Ingénieur en chef hydrotechnicien	1
5. Conseiller pour les questions hydrométéorologiques	1
6. Conseiller pour les questions statistiques	1

Section administrative

1. Conseiller pour les questions juridiques	1
2. Conseiller pour les questions administratives et de personnel	1
3. Conseiller pour les questions des éditions	1
4. Interprète en chef	1
5. Correcteur-sténodactylographe pour la langue française	1
6. Correcteur-sténodactylographe pour la langue russe	1

Section des finances

1. Caissier	1
-------------	---

TOTAL: 17

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Conseiller pour les questions juridiques
et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

- de libérer M. M.G. ORECHNIKOV, citoyen de la Fédération Russe, de ses fonctions de Conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube compte tenu de la suppression de ce poste.

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Conseiller pour les questions
juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquantième session de la Commission DECIDE:

- de nommer à partir du 14 avril 1992 au poste de Conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. M.G. ORECHNIKOV, citoyen de la Fédération Russe.

DECISION

de la Cinquantième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Conseiller pour les questions administratives
et de personnel du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 14 avril 1992)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission
du Danube, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE

- de nommer au poste de Conseiller pour les questions administratives et
de personnel du Secrétariat de la Commission du Danube M. V.A. TRIAPKINE,
citoyen de l'Ukraine.

A N N E X E S

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Cinquantième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 7 avril 1992 a tenu ses séances les 8 et 11 avril 1992.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	-	M. Ehrlich-Adam M. Leinschitz M. Zeller M. Spörg M. Steiner M. Steindl M. Seidlmann
Délégation bulgare	-	M. Tzekov M. Gueorguiev M. Marinkov

Délégation hongroise	-	M. Biro M. Valkár M. Horváth M. Kránitz M. Török
Délégation roumaine	-	M. Bádina M. Cristea Mme Cucu Mme Marinescu
Délégation russe	-	M. Mikhaïlov M. Veressotski M. Issakov M. Markov
Délégation tchécoslovaque	-	M. Splidek M. Jurašek M. Matejovič M. Uzsak M. Kelle M. Abaffi M. Anda
Délégation ukrainienne	-	M. Belov M. Chpiguelman M. Petrotchinine M. Jourba
Délégation yougoslave	-	M. Dedović M. Janković
Ministère des Transports de la RFA	- -	M. Seif M. Mosler

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Strasser, Bălăsoiu, Moraliyski, Szathmáry, Vorontzov, Cibak, Mme Švehlova, MM. Marton, Jivodinov et Georgescu.

Sur la proposition de M. Jurašek (Tchécoslovaquie), M. Jourba (Ukraine) a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail pour les questions techniques a débattu les points 1, 2, 3, 4, 7, 8, 11 et 13 a) de l'Ordre du jour, ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1992, à savoir:

Point 1 - Questions de navigation

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.

Point 2 - Questions hydrotechniques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.

Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1990 au 31 mars 1991.

Point 3 - Questions hydrométéorologiques

Information du Secrétariat sur l'état des travaux de préparation du projet de "Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985".

Point 4 - Questions statistiques

Partie du rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions statistiques.

Point 7 - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube (points 1-30, 37-40 et 42a/).

Point 8 - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (points 1-29, 32-35, 37a/).

Point 11 - Proposition de l'Ukraine au sujet du rassemblement des données à caractère juridique, technique, statistique, etc. de la part de l'Ukraine et leur publication dans les recueils et documents de la Commission dans le but de refléter la participation directe de l'Ukraine à la solution des buts et des tâches de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948).

Point 13 a)

Divers - Synthèse des informations fournies par les pays membres de la Commission du Danube sur les conséquences directes pour la navigation danubienne et sur les dommages encourus par elle du fait du conflit armé dans le secteur yougoslave du Danube.

ad point 1 de l'Ordre du jour - Questions de navigation

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.

Après avoir examiné la proposition de la réunion d'experts d'apporter certaines précisions au Schéma de l'information annuelle concernant l'état et les mesures d'amélioration des conditions de navigation et du balisage sur les différents secteurs du Danube en vue de l'examen de cette question en réunion d'experts, le groupe de travail propose à la Cinquantième session d'approuver le Schéma précisé.

Le groupe de travail a fait remarquer qu'en 1991, sur une série de sections du Danube on a pu observer des conditions de navigation extrêmement difficiles, allant jusqu'à l'interruption totale de la navigation par suite de faibles profondeurs.

Des difficultés très sérieuses ont été constatées sur les secteurs non éclusés du fleuve, notamment dans la région de Bratislava - Nagymaros.

Le groupe de travail recommande à la Cinquantième session d'adresser aux autorités compétentes de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et des autres pays danubiens la prière de prendre les mesures nécessaires afin de mettre en oeuvre les dispositions contenues dans les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" adoptées au sein de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a examiné le projet de complètement des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" par un nouvel article IX - "Système d'identification automatique des stations de navires fonctionnant dans la gamme des ondes métriques" (ATIS) et propose à la Cinquantième session d'approuver ce projet.

Au cours de l'examen de cette question, la délégation de l'Autriche a fait remarquer qu'il était nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la

compatibilité des systèmes de radiocommunication sur ondes métriques utilisés sur le Rhin et sur le Danube.

A cet égard, le groupe de travail considère utile d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication et de prévoir un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1992/1993.

Lors de ses débats sur les questions nautiques, le groupe de travail a examiné les conclusions de l'examen par la réunion d'experts pour les questions techniques des points d) et e) de son ordre du jour. A été soulignée l'importance des questions respectives à la lumière de l'ouverture en 1992 du canal Main-Danube.

Le groupe de travail a examiné les projets de décisions concernant les points d) et e) de l'ordre du jour de la réunion d'experts, préparés par le Secrétariat en conformité avec les recommandations de la réunion d'experts pour les questions techniques, y a apporté certaines précisions et propose à la Cinquantième session de les approuver.

Le groupe de travail a écouté l'information du Directeur du Secrétariat, Monsieur Strasser, et du Directeur-adjoint pour les questions techniques, Monsieur Bălăsoiu, sur les contacts qui ont eu lieu avec le Secrétariat de la CCNR et sur les démarches entreprises en vue de l'unification ou de la reconnaissance réciproque des documents de base en vigueur sur le Rhin et sur le Danube.

Le groupe de travail pour les questions techniques a souligné l'importance de la poursuite des contacts permanents entre le Secrétariat de la Commission du Danube et celui de la CCNR, considérant que ces contacts vont contribuer à trouver les voies pour l'harmonisation des prescriptions en vigueur sur le Danube et sur le Rhin ainsi que pour leur reconnaissance mutuelle.

Au cours de l'examen de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du point f) de son ordre du jour, le groupe de travail a exprimé son inquiétude quant au retard dans l'élaboration de l'ADN au

sein de la CEE/ONU, étant donné que la version révisée de l'ADN pourra être adoptée par le Comité des Transports intérieurs seulement en 1993.

Le groupe de travail a considéré utile de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens membres de la Commission participant à l'élaboration de l'ADN au sein de la CEE/ONU de faire de leur mieux pour élever le statut de l'ADN au niveau de Convention.

Le groupe de travail propose à la Cinquantième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 50/9).

Le groupe de travail propose à la Cinquantième session d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 50/18).

ad point 2 de l'Ordre du jour - Questions hydrotechniques

Le groupe de travail a examiné les propositions de la réunion d'experts concernant les questions hydrotechniques (doc. CD/SES 50/9) et prie la Cinquantième session:

- de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de dresser une information récapitulative sur la base des documents et des données reçus de la part des autorités compétentes des pays danubiens sur l'exécution du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation pour la période 1981-1990;

- de noter que les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" sont satisfaisantes et à l'heure actuelle n'exigent pas de modifications.

Le groupe de travail a examiné l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril

1990 au 31 mars 1991, y a apporté quelques modifications de caractère rédactionnel, et propose à la Cinquantième session de la Commission du Danube de prendre note de l'Information susmentionnée.

Le groupe de travail propose à la Cinquantième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (CD/SES 50/9).

Le groupe de travail propose à la Cinquantième session d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (CD/SES 50/18).

Lors de l'examen de ce point, "la délégation roumaine a souligné le fait que les données concernant les localités situées sur le bras de Kilia ne devraient pas figurer dans l'Information, ces localités n'étant pas sous l'incidence de la Convention de Belgrade de 1948. Le Secrétariat de la Commission du Danube devrait s'assurer que de telles informations ne soient plus incorporées dans les documents de la Commission, conformément à la Convention de Belgrade de 1948."

ad point 3 de l'Ordre du jour - Questions hydrométéorologiques

Le groupe de travail a examiné l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état des travaux de préparation du projet de "Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985".

Le groupe de travail considère qu'il serait utile d'achever au cours de l'année 1992 le recueil des données manquantes afin que le projet préliminaire du "Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985" soit soumis à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques du mois de décembre 1992.

Le groupe de travail propose à la Cinquantième session de la Commission du Danube de prendre note de l'Information susmentionnée (doc. CD/SES 50/14).

Le groupe de travail propose à la Cinquantième session de la Commission du Danube d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 50/18).

ad point 4 de l'Ordre du jour - Questions statistiques

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions statistiques.

Le groupe de travail a fait remarquer l'importance des travaux portant sur le perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube; toutefois il considère utile que l'examen du projet du nouveau Schéma de l'Annuaire statistique soit effectué non pas dans le cadre d'une réunion distincte d'experts en questions statistiques, mais dans le cadre de la réunion d'experts pour les questions techniques.

En même temps, ayant en vue l'ouverture du canal Main-Danube, l'avis a été émis qu'il serait désirable que les travaux visant le perfectionnement de l'Annuaire statistique se déroulent en tenant compte des formes et des méthodes statistiques existant sur le Rhin.

Le groupe de travail propose à la Cinquantième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions statistiques (doc. CD/SES 50/9).

Le groupe de travail propose à la Cinquantième session d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques (doc. CD/SES 50/18).

ad point 7 de l'Ordre du jour -

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session (points 1-30, 37-40, 42 a/).

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube et a noté que le Rapport reflète d'une manière précise et complète le travail accompli par les pays danubiens ainsi que par le Secrétariat de la Commission au cours de la période examinée.

Le groupe de travail a relevé que pendant la période donnée le Secrétariat a préparé et édité tous les documents de caractère technique projetés (Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, Cartes de pilotage des secteurs km 2060-2223 et km 171-375, Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube, Annuaire statistique de la Commission du Danube, et autres).

Lors de l'examen du point 1 du Rapport du Directeur du Secrétariat, la délégation autrichienne a déclaré ce qui suit: "En connexion avec la carte de pilotage du secteur autrichien, la délégation autrichienne désire relever que les noms des localités en langue russe ne correspondent pas entièrement, du point de vue phonétique, aux propositions de l'Autriche. Ayant en vue que les cartes sont déjà éditées et qu'il n'est plus possible d'y apporter des corrections, la délégation autrichienne enverra au Secrétariat de la Commission du Danube, par écrit, ses observations détaillées."

Il a été noté aussi que le Secrétariat a accompli un travail important en diffusant aux autorités compétentes des pays danubiens les documents normatifs ayant trait à la navigation sur le Rhin, qu'il avait reçus.

Le groupe de travail a exprimé le vœu que les documents susmentionnés soient traduits, si possible, dans les deux langues officielles de la Commission.

Le groupe de travail propose à la Cinquantième session d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 50/3).

ad point 8 de l'Ordre du jour -

Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (points 1-30, 32-35, 37 a/).

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session, y a apporté quelques précisions et compléments et le propose à l'adoption de la Cinquantième session (doc. CD/SES 50/16).

ad point 11 de l'Ordre du jour -

Proposition de l'Ukraine au sujet du rassemblement des données à caractère juridique, technique, statistique, etc. de la part de l'Ukraine et leur publication dans les recueils et documents de la Commission dans le but de refléter la participation directe de l'Ukraine à la solution des buts et des tâches de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948).

Après examen de ladite question, le groupe de travail a élaboré le projet de décision qu'il soumet à la Cinquantième session pour adoption.

ad point 13 a) de l'Ordre du jour - "Divers" -

Synthèse des informations fournies par les pays membres de la Commission du Danube sur les conséquences directes pour la navigation danubienne et sur les dommages encourus par elle du fait du conflit armé dans le secteur yougoslave du Danube.

A l'issue de l'examen de la Synthèse des informations (doc. CD/SES 50/12/Rév. 2.) préparée par le Secrétariat sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays danubiens, le groupe de travail propose à la Cinquantième session de la Commission du Danube de prendre note de la Synthèse susdite.

* * *

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1992 (Annexe k/ ad doc. CD/SES 50/6) et l'a adoptée avec certains compléments et modifications.

* * *

A l'issue de l'examen des points 1, 2, 3, 4, 7, 8, 11 et 13 a) - "Divers" de l'Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions techniques soumet à la Cinquantième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I

"Après avoir examiné le point 1 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points a), b), c) et f) de la réunion d'experts pour les questions techniques, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Schéma précisé de l'Information annuelle concernant l'état et les mesures d'amélioration des conditions de la navigation et du balisage sur le Danube, établie en vue d'examen en réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 50/28);

2. d'approuver le complètement des "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" par un nouvel article IX "Système d'identification automatique des stations de navires fonctionnant dans la gamme des ondes métriques" (ATIS) (doc. CD/SES 50/29);

3. de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens membres de la Commission participant à l'élaboration de l'ADN au sein de la CEE de l'ONU de faire tout leur possible pour élever le statut de l'ADN au niveau de Convention;

4. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 50/9);

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 50/18)."

"Après avoir examiné le point 1 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant du point d) de l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques, la Cinquantième session de la Commission du Danube constate ce qui suit:

- les "Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets pour la navigation internationale sur le Danube" (doc. CD/SES 47/12) adoptées par Décision de la Quarante-septième session de la Commission du Danube sont actuellement en vigueur sur le Danube en tant que document unifié réglementant la délivrance des certificats de conducteur de bâtiment;

- la différence principale entre les questions de la délivrance des brevets de conducteur de bâtiment sur le Danube et sur le Rhin consiste actuellement dans le fait que sur le Danube le brevet est délivré par les autorités compétentes

des pays danubiens pour les conducteurs de bâtiment de leurs pays respectifs sur la base des règles nationales en tenant compte des Recommandations adoptées au sein de la Commission du Danube et est reconnu réciproquement par tous les pays danubiens. Sur le Rhin, le brevet de conducteur de bâtiment est délivré par les autorités compétentes des pays membres de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin pour l'entier parcours du fleuve ou pour un secteur défini, conformément aux exigences établies par la CCNR;

- les susdites Recommandations ont été adoptées par la Commission dans le but de faciliter les travaux des autorités compétentes des pays danubiens lors de la vérification des documents pertinents des conducteurs de bâtiment et dans le désir de disposer à la veille de l'ouverture du canal Main-Danube des exigences minima à observer lors de la délivrance des brevets de conducteur;

- le projet de "Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international" (doc. TRANS/SC3/WP1/R.19/Rév.2) élaboré actuellement au sein de la CEE/ONU répond en principe aux dispositions des Recommandations adoptées sur le Danube et peut être utilisé sur le Danube après son adoption au sein de la CEE/ONU.

La Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens:

- de permettre aux conducteurs de bâtiment des pays non danubiens faisant route vers le Danube par le canal Main-Danube ou par une autre voie, de naviguer sur la base d'un certificat délivré par les autorités susmentionnées pour leurs secteurs respectifs, compte tenu de leur législation nationale et des conditions de navigation sur le secteur pour lequel est délivré le certificat conformément aux "Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets pour la navigation internationale sur le Danube" (doc. CD/SES 47/12). Pour les secteurs communs du Danube, il est possible de délivrer un seul certificat sur accord des autorités compétentes des pays respectifs;

- après l'adoption éventuelle au sein de la CEE/ONU du projet de "Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international" (doc. TRANS/SC3/WP1/R.19/Rev.2), ce document pourrait être utilisé en tant que base pour la délivrance du certificat de conducteur de bâtiment;

2. de prier les autorités compétentes des pays danubiens de prendre les mesures requises en vue de la mise en vigueur des prescriptions exposées sous point 1 et d'en informer la Commission du Danube;

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du point d) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 50/9);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant du point d) de l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 50/18)."

"Après avoir examiné le point 1 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant du point e) de l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques, la Cinquantième session de la Commission du Danube constate ce qui suit:

- actuellement au sein de la Commission du Danube il n'existe pas de document unifié contenant les principales prescriptions techniques relatives aux bâtiments de navigation intérieure. La surveillance technique des bâtiments se fait sur la base des règles des autorités de surveillance nationales;

- tout bâtiment muni d'une attestation de bord valide, délivrée par les autorités compétentes des pays danubiens pour les bâtiments de leurs pays, est reconnu apte à la navigation par tous les autres pays danubiens;

- la forme de l'Attestation de bord a été unifiée par décision de la XIX^e session de la Commission du Danube (CD/SES 19/31). Actuellement cette Attestation est appliquée par tous les pays;

- compte tenu des exigences techniques toujours croissantes à l'égard des bâtiments, la nécessité s'est fait jour d'adopter au sein de la Commission du Danube des normes techniques minimales unifiées pour les bâtiments de tous les pays danubiens;

- l'élaboration, par les autorités compétentes des pays danubiens, de prescriptions techniques unifiées pour ces bâtiments est indispensable dans le contexte de l'ouverture prochaine du canal Main-Danube et de la possibilité du passage sur le Danube de bâtiments fluviaux de pays autres que les pays danubiens.

La Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter l'Annexe à la Résolution N° 17 de la CEE de l'ONU, à savoir les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bâtiments de navigation intérieure" (doc. TRANS/SC3/104) en tant que prescriptions techniques minimales unifiées pour les bâtiments des pays danubiens naviguant sur le Danube, compte tenu des Recommandations relatives à différentes questions d'ordre technique déjà adoptées par la Commission du Danube;

2. de recommander aux pays danubiens de mettre en vigueur les "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bâtiments de navigation intérieure" dans le plus bref délai possible et d'informer la Commission du Danube à ce sujet;

3. de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens de se guider des dispositions desdites Recommandations lors de l'octroi des permissions pour la navigation sur le Danube des bâtiments fluviaux des pays

autres que les pays danubiens faisant route vers le Danube par le canal Main-Danube ou par une autre voie;

4. de prier les autorités compétentes des pays danubiens de prendre les mesures nécessaires dans le but de mettre en oeuvre les dispositions exposées aux points 1-3 et d'informer la Commission du Danube à ce sujet;

5. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du point e) de l'ordre du jour (doc. CD/SES 50/9);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant du point e) de l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 50/18)."

II

"Après avoir examiné le point 2 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1990 au 31 mars 1991 (doc. CD/SES 50/13);

2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 50/9);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 50/18)."

III

"Après avoir examiné le point 3 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état des travaux de préparation du projet de " Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985" (doc. CD/SES 50/14);
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 50/18)."

IV

"Après avoir examiné le point 4 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions statistiques (doc. CD/SES 50/9);
2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques (doc. CD/SES 50/18)."

V

"Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session (point 7 de l'Ordre du

jour) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (point 8 de l'Ordre du jour) ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 7 et 8 de l'Ordre du jour, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session (doc. CD/SES 50/3);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 50/16);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 7 et 8 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 50/18)."

VI

"Après avoir examiné le point 11 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant de la question du perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la proposition de l'Ukraine au sujet du rassemblement des données à caractère juridique, technique, statistique, etc. de la part de l'Ukraine et leur publication dans les recueils et documents de la Commission dans le but de refléter la participation directe de l'Ukraine à la solution des buts et des tâches de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948).

2. de prendre note de la communication de la délégation de l'Ukraine selon laquelle les informations de base pour l'Annuaire statistique de la

Commission du Danube pour 1991 seront présentées dans leur totalité compte tenu de la participation des entreprises nationales de navigation de l'Ukraine aux transports danubiens."

VII

"Après avoir examiné le point 13 a) - "Divers" de l'Ordre du jour - "Synthèse des informations fournies par les pays membres de la Commission du Danube sur les conséquences directes pour la navigation danubienne et sur les dommages encourus par elle du fait du conflit armé dans le secteur yougoslave du Danube", le groupe de travail pour les questions techniques a introduit, sur proposition de certains pays, quelques précisions dans la Synthèse et recommande à la Cinquantième session de la Commission du Danube d'en prendre note (doc. CD/SES 50/12/Rev. 2)."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation

Le groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Cinquantième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 7 avril 1992, a tenu ses séances les 9 et 13 avril 1992.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	-	M. Ehrlich-Adam M. Leinschitz M. Zeller M. Spörg M. Steindl
-------------------------	---	---

Délégation bulgare	-	M. Tzekov M. Boev M. Zaïmov
--------------------	---	-----------------------------------

Délégation hongroise	-	Mme Feksz M. Biro
----------------------	---	----------------------

Délégation roumaine	-	M. Diaconu Mme Cucu Mme Marinescu M. Oancea
Délégation russe	-	M. Mikhaïlov M. Veressotski M. Issakov M. Markov
Délégation tchécoslovaque	-	M. Splidek M. Jurašek M. Beranek M. Kelle M. Abaffi M. Guby
Délégation ukrainienne	-	M. Slavov M. Tkatch M. Nedobejkine M. Mechtcheriak
Délégation yougoslave	-	M. Crevar M. Dedović M. Janković

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Strasser, Moraliyski, Szathmáry, Bălăsoiu, Orechnikov, Mme Svehlova, M. Georgescu.

Sur instruction de la première séance plénière les travaux des réunions du groupe de travail ont été conduits par M. M. Crevar, Suppléant du Représentant de la Yougoslavie à la Commission du Danube.

Au sujet de l'inclusion au point 31 du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube, d'un sous-point "d", M. M. Crevar qui dirigeait la séance du groupe de travail a déclaré qu'il lui était impossible de continuer à diriger les séances du groupe. Sur la proposition de M. Ehrlich-Adam, Suppléant du Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, M. P. Biro, Conseiller de la délégation de Hongrie a été élu en tant que Vice-président du groupe de travail. Sous la présidence de M. P. Biro ont été examinés les points 8 et 10 de l'Ordre du jour ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1992.

Le Groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation a examiné les points 5, 7, 8 et 10 de l'Ordre du jour, ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1992.

Point 5 - Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

Point 7 - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session.

Point 8 - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube.

Point 10 - Proposition de l'Ukraine au sujet de l'attribution, à partir de la Cinquantième session, de deux postes au sein du Secrétariat de la Commission du Danube pour des fonctionnaires citoyens de l'Ukraine, par analogie avec les autres pays membres de la Commission du Danube.

ad point 5 de l'Ordre du jour -

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

Après avoir examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (doc. CD/SES 50/8) concernant les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 50/22) ainsi que le projet de ces Recommandations, le Groupe de travail a relevé le grand travail accompli par la réunion d'experts et par le Secrétariat de la Commission du Danube pour la préparation du projet de Recommandations.

Le Groupe de travail a fait insérer certaines modifications dans le projet susmentionné et propose à la Cinquantième session de l'adopter et de recommander aux pays danubiens d'introduire sur leurs secteurs nationaux dans les plus brefs délais possibles les nouvelles Règles nationales relatives à la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube basées sur les Recommandations adoptées, et d'informer la Commission du Danube à ce sujet.

Le Groupe de travail propose d'inclure dans la Liste des publications pour 1992 un point prévoyant l'édition des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

Le Groupe de travail propose à la Cinquantième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 50/8).

Ayant examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant de l'examen des questions douanières en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin, et de l'élaboration d'un nouveau texte des Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube, le groupe de travail a considéré utile de poursuivre l'examen du projet des

Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube (doc. CD/SES 50/23) en réunion d'experts pour les questions juridiques en 1992.

Le Groupe de travail propose à la Cinquantième session d'inclure au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1992/1993 un point à ce sujet.

Le groupe de travail propose à la Cinquantième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant de l'examen des questions douanières en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin et de l'élaboration du nouveau texte du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube.

Ayant examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant de l'examen des informations supplémentaires concernant les questions découlant du renouvellement, à partir de la Quarante-neuvième session, de la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube, le Groupe de travail propose à la Cinquantième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant de l'information mentionnée.

Ayant examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant de l'examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques, accordant une attention particulière aux règles de la navigation et de la surveillance fluviale, le Groupe de travail, ayant en vue la mise en service au mois de septembre 1992 de la liaison Rhin-Main-Danube, a souligné l'importance particulière que présente pour la Commission du Danube l'examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques et professionnelles.

Le groupe de travail a considéré utile de poursuivre l'examen de ces questions en réunion d'experts pour les questions juridiques en 1992.

Le groupe de travail propose à la Cinquantième session d'inclure au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1992/1993 un point à ce sujet.

Le groupe de travail propose à la Cinquantième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant de l'examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin, dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques, accordant une attention particulière aux règles de la navigation et de la surveillance fluviale.

ad point 7 de l'Ordre du jour -

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube (points 31-35, 37-41, 42 a/).

Le Groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission et après avoir exprimé ses remerciements pour l'accomplissement hautement qualifié des points respectifs du Plan propose à la Cinquantième session de l'approuver (doc. CD/SES 50/3).

ad point 8 de l'Ordre du jour -

Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (points 31-36, 37 a/).

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la

Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 50/4) et y a fait porter quelques modifications et compléments.

Lors de l'examen de l'Ordre du jour à titre d'orientation de la réunion d'experts pour les questions juridiques le point c) de l'ordre du jour de cette réunion a été formulé dans la rédaction ci-après:

"Examen de l'information récapitulative contenant les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube sur la proposition de l'Union Soviétique datant de 1989 concernant la modification et le complètement des Règles de la surveillance fluviale applicables sur le Danube dans le but de créer au sein de la Commission du Danube un groupe d'experts pour l'enquête des avaries."

Le groupe de travail a considéré utile également d'inclure dans l'Ordre du jour à titre d'orientation de la réunion d'experts pour les questions juridiques un point d) supplémentaire de contenu suivant:

"Echange de vues sur la possibilité de l'adaptation de la Convention de Belgrade de 1948, sur l'adhésion à cette Convention et sur la qualité de membre de la Commission du Danube."

La délégation de la RSFY, s'étant déclarée contre l'inclusion de la question donnée à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la réunion d'experts pour les questions juridiques, a exigé, en vertu de l'article 25 des Règles de procédure de la Commission du Danube, un vote pertinent sur la question de savoir si la Commission du Danube et ses organes sont compétents pour examiner les questions traitant de l'adaptation de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948), les questions traitant de l'adhésion à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de la qualité de membre de la Commission du Danube.

Le groupe de travail part de ce que la Réunion d'experts pour les questions juridiques n'a pas à élaborer de recommandation ou de décision.

En vertu de l'article 22 des Règles de procédure de la Commission du Danube le Vice-président du groupe de travail a procédé à un vote sur le sous-point d) du point 31 du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session. Le résultat du vote a été le suivant: 7 voix "pour" et une abstention.

ad point 10 de l'Ordre du jour -

Proposition de l'Ukraine au sujet de l'attribution, à partir de la Cinquantième session, de deux postes au sein du Secrétariat de la Commission du Danube pour des fonctionnaires citoyens de l'Ukraine, par analogie avec les autres pays membres de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a examiné la proposition de l'Ukraine au sujet de l'attribution, à partir de la Cinquantième session, de deux postes au sein du Secrétariat de la Commission du Danube pour des fonctionnaires citoyens de l'Ukraine, par analogie avec les autres pays membres de la Commission du Danube et a constaté que l'Ukraine a le droit de se faire attribuer au sein du Secrétariat de la Commission du Danube un même nombre de postes, par analogie avec les autres pays membres de la Commission du Danube.

La délégation de la Roumanie a fait la déclaration suivante à ce sujet:

"Tout en acceptant en principe le droit de l'Ukraine de nommer ses fonctionnaires à la Commission du Danube, la délégation de la Roumanie déclare que ce problème doit être examiné dans le cadre de l'ensemble des questions concernant la structure et la composition de la Commission, sans porter atteinte à la position des Etats en ce qui concerne la question de savoir quels sont les Etats membres de la Commission.

D'une manière provisoire, la délégation roumaine pourrait accepter que deux fonctionnaires de l'Ukraine soient engagés dans le cadre du schéma actuel de la Commission, en réduisant le nombre des fonctionnaires ressortissants de

pays qui ont trois fonctionnaires. Ces problèmes devraient être examinés lors de la séance ordinaire du groupe d'experts pour les questions financières."

Le groupe de travail propose qu'au cours de la période allant jusqu'à la deuxième séance plénière, les Représentants des pays membres de la Commission du Danube examinent la question de l'attribution à l'Ukraine de postes au sein du Secrétariat de la Commission du Danube.

* * *

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1992 (annexe "k" ad doc. CD/SES 50/6) et l'a adoptée après y avoir fait porter certaines modifications.

* * *

A l'issue de l'examen des points de son Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation présente à la Cinquantième session de la Commission du Danube les projets de Décisions ci-dessous:

I

"Après avoir examiné le point 5 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 50/22);

2. de recommander aux pays danubiens d'introduire dans les plus brefs délais possibles sur leurs secteurs du Danube les nouvelles Règles nationales de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire, basées sur les Recommandations adoptées et d'informer la Commission du Danube à ce sujet;

3. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 50/8);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant de l'examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 50/19)."

II

"Après avoir examiné le point 5 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant de l'examen des questions douanières en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin et de l'élaboration d'un nouveau texte des Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant de l'examen des questions douanières en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin et de l'élaboration du nouveau texte des Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube (doc. CD/SES 50/8);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant de l'examen du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube (doc. CD/SES 50/19)."

III

"Après avoir examiné le point 5 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant de l'examen de l'information supplémentaire concernant les questions découlant du renouvellement, à partir de la Quarante-neuvième session, de la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube. la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant de l'examen de l'information supplémentaire concernant les questions découlant du renouvellement, à partir de la Quarante-neuvième session, de la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 50/8);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant de l'examen de l'information supplémentaire concernant les questions découlant du renouvellement, à partir de la Quarante-neuvième session, de la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 50/19)."

IV

"Après avoir examiné le point 5 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant de l'examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin, dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques, accordant une attention particulière aux règles de la navigation et de la surveillance fluviale, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques traitant de l'examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin, dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques, accordant une attention particulière aux règles de la navigation et de la surveillance fluviale (doc. CD/SES 50/8);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation traitant de l'examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin, dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques, accordant une attention particulière aux règles de la navigation et de la surveillance fluviale (doc. CD/SES 50/19)."

* * *

Les projets de Décisions de la Cinquantième session de la Commission du Danube concernant les points 7 et 8 de l'Ordre du jour de la session sont inclus dans le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 50/18).

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions financières

Le groupe de travail pour les questions financières formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Cinquantième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 7 avril 1992, a tenu ses séances les 10 et 13 avril 1992.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	-	M. Ehrlich-Adam M. Leinschitz M. Spörg M. Steindl
Délégation bulgare	-	M. Tzekov M. Boev M. Zaimov
Délégation hongroise	-	Mme Zsák
Délégation roumaine	-	M. Bejan M. Uilăcan
Délégation russe	-	M. Veressotski M. Issakov M. Markov

Délégation tchécoslovaque	-	M. Splidek M. Matejović M. Jurašek M. Beránek M. Kelle M. Anda
Délégation ukrainienne	-	M. Belov
Délégation yougoslave	-	M. Dedović M. Janković

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat: MM. Strasser, Szathmáry, Moraliyski, Bălăşoiu, Vorontzov, Orechnikov, Mme Švehlova, MM. Georgescu et Rak.

Sur la proposition de M. Jurašek (Tchécoslovaquie), M. Ehrlich-Adam (Autriche) a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

Point 6 a) de l'Ordre du jour -Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1991;

Point 6 b) de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1992;

Point 6 c) de l'Ordre du jour - Examen des matériaux préparés par le Secrétariat sur la révision du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en connexion avec le passage à l'établissement du budget en Francs suisses;

Point 7) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session (points 36 et 42 b/);

Point 8) de l'Ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube (point 37 b/).

I

ad point 6 a) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1991.

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport d'après la situation au 31 décembre 1991 (doc. CD/SES 50/5) et l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1991 (doc. CD/SES 50/15), établi par M. Ehrlich-Adam, délégué de l'Autriche, et Mme V. Stoianova, déléguée de la Bulgarie.

A l'issue des délibérations, le groupe de travail a adopté l'Acte de vérification préliminaire, lui a donné une appréciation positive et a exprimé sa satisfaction de voir que le budget a été exécuté avec le souci de réaliser des économies. En appréciant les opinions avancées par les membres du groupe de vérification, le groupe de travail propose:

- d'examiner la question concernant la création d'un fonds de roulement à l'instar d'autres organisations internationales ou intergouvernementales;

- d'examiner les questions surgissant suite à l'application de l'article 60 du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube"

empêchant le remplacement d'objets d'inventaire, par la modification du système d'amortissement;

- de charger le Secrétariat de préparer le projet du Règlement révisé relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et d'examiner ce projet en réunion spéciale d'experts en questions financières en automne 1992.

Lors de l'examen de la question du transfert des annuités de la part des pays membres de la Commission du Danube, la délégation de la Yougoslavie a communiqué qu'en résultat de la situation difficile dans laquelle se trouvait le pays l'année passée, la Yougoslavie avait, tout comme en 1990, versé au budget 68.087,20 CHF. En 1991 le montant de l'annuité au budget de 1990 a été augmenté de 74% et ne fut pas payé.

La délégation yougoslave souligne qu'elle est d'accord avec les raisons qui ont entraîné l'augmentation des annuités et considère que la Commission du Danube ne saurait remplir, avec des dépenses modestes, les tâches qui lui sont confiées. Sur la base de ceci le Gouvernement yougoslave a pris des mesures afin que sa dette pour 1991 soit acquittée dans le plus bref délai et pour que soient versés les 50% de l'annuité pour 1992 en tant qu'avance pour l'année courante.

En résultat de l'examen du point 6 a) de l'Ordre du jour, le groupe de travail a constaté que le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1991, a été dressé correctement et propose à la session de l'approuver (doc. CD/SES 50/5).

En même temps, le groupe de travail propose que, conformément aux articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour 1992 soit effectuée par des délégués de la Bulgarie et de la Hongrie à la veille de la Cinquante-et-unième session.

II

ad point 6 b) de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1992

Le groupe de travail a examiné le projet de budget pour 1992 (CD/SES 50/6) qui a été dressé conformément au point 42 b) du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992 (doc. CD/SES 49/42) et au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Le projet a été élaboré en tenant compte rigoureusement du principe de l'économie et de la nécessité d'assurer une activité normale à la Commission du Danube, ainsi que de la nécessité de conserver le niveau de vie des fonctionnaires et des employés, étant donné l'augmentation brusque des prix à la consommation des aliments de base, des marchandises et des services en Hongrie.

L'examen des différents articles des chapitres des recettes et des dépenses du projet du budget a abouti à ce qui suit:

Chapitre des dépenses:

Article I - *Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau*

Article II - *Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau.*

Après des discussions prolongées, au cours desquelles tant des questions de principe que des problèmes d'ordre pratique (tels que la montée des prix en Hongrie, l'inflation, la comparaison du niveau de vie des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube avec les conditions de vie des fonctionnaires des organisations européennes dans d'autres pays de l'Europe) ont été touchés, le groupe d'experts a procédé au vote; comme résultat de ce dernier.

la proposition d'une augmentation de 30% des appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat a été adoptée.

Suite à la participation directe de l'Ukraine à la Commission du Danube et ayant en vue la nomination d'un fonctionnaire citoyen de l'Ukraine à un poste du Tableau du personnel à partir du 1^{er} juillet 1992, les chiffres de l'article I ont subi certaines modifications.

Les sommes proposées à l'article II sont restées sans changement.

Article III - Frais d'administration

Le point 4 de cet article - Loyer - a donné lieu à un long et âpre débat au cours duquel une forte inquiétude s'est manifestée, étant donné que les dépenses prévues à ce point constituent à peu près 80% de la somme totale. Les délégations avaient sous les yeux la correspondance échangée entre le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Strasser, et le Directeur Général de la Direction pour le service du corps diplomatique (DTEI), M. Domokos, sur la question du loyer pour 1992 du bâtiment-siège de la Commission du Danube ainsi que les résultats de ces pourparlers.

Au cours des discussions le délégué de la Hongrie a fait la déclaration suivante:

"La délégation de la Hongrie comprend pleinement les difficultés budgétaires nées à la suite de l'augmentation considérable du loyer du bâtiment-siège de la Commission du Danube. Elle est d'avis également qu'il faut réduire ces dépenses à un niveau acceptable pour tous les pays membres, qui, en même temps, tiennent compte du prix - sans cesse croissant - de rénovation incombant au propriétaire.

Selon son jugement, un loyer de 7,5 CHF/m²/mois - comme solution transitoire - pourrait satisfaire les exigences des parties intéressées pour l'année courante.

En même temps, la délégation hongroise offre sa collaboration afin de poursuivre - toujours en coopération étroite avec la Commission du Danube - la recherche d'une solution satisfaisante et à long terme."

Après avoir écouté cette déclaration, la plupart des délégations ont marqué leur désaccord avec la proposition de la partie hongroise d'augmenter à 7,5 CHF/m²/mois le loyer pour le bâtiment de la Commission.

Les délégations ont rappelé aussi la variante relative au déménagement de la Commission du Danube dans un autre bâtiment plus acceptable du point de vue du loyer ainsi que la variante de l'acquisition du bâtiment.

Le délégué de la RFTchS a fait une déclaration informant qu'il a été mandaté par son Gouvernement de soumettre à l'examen de la Commission du Danube la question relative au transfert du siège de la Commission du Danube sur le territoire de la RFTchS où la Commission trouverait de bonnes conditions pour l'exercice de son activité, qui ne susciteraient pas de problèmes du genre de ceux qui sont discutés actuellement.

Par voie de vote, la variante de compromis proposée par la partie hongroise (augmentation du loyer à 7,5 CHF/m²/mois) n'a pas été adoptée, ni celle proposée à titre de compromis par le Président du groupe de travail (augmentation du loyer à 5 CHF/m²/mois), et finalement le groupe de travail a accepté une augmentation du loyer du bâtiment de la Commission du Danube de 25% par rapport au loyer de l'année 1991, c'est-à-dire de 3,6 CHF/m²/mois à 4,5 CHF au lieu de 12 CHF comme proposé par la D'IEI (par 7 voix "pour" et une "abstention" du délégué de la RFTchS).

Cette solution a été adoptée par le groupe de travail en priant en même temps le Président de la Commission du Danube de chercher une solution à long terme à la question donnée par la voie de pourparlers avec les autorités compétentes de la Hongrie, soit avec l'intention d'arriver à un contrat de bail à long terme pour le bâtiment de la Commission du Danube, soit en vue de l'achat de l'immeuble-siège à un prix "politique".

Dans ce contexte a été rappelée la proposition que Monsieur Domokos avait faite en 1990 quant à l'orientation de l'augmentation du loyer sur le taux d'inflation du Franc suisse, compte tenu dans ce sens de l'intérêt politique de la Hongrie afin que le siège de la Commission du Danube restât à Budapest.

Le délégué de la Hongrie a confirmé le désir de la partie hongroise de collaborer pour trouver une solution à ce problème.

Le point III/4 a été l'objet de modifications ayant en vue l'arrivée d'un fonctionnaire de l'Ukraine au Secrétariat à partir du 1^{er} juillet 1992.

Les autres points de l'Article III ont été concertés sans observations.

Article IV - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires

Sur la base des interventions des délégués, la "Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1992" a été précisée (Annexe "k" au doc. CD/SES 50/6).

Les dépenses au point a) - Missions de l'Article IV ont été recalculées comme suit:

1. Frais de voyage	19.642,- CHF	
2. Allocations journalières	14.198,- CHF	
3. Logement	<u>14.299,- CHF</u>	48.139,- CHF

Article V - Edition des publications de la Commission du Danube

Dans le cadre de cet article a été examinée la Liste des publications de la Commission du Danube pour 1992, et il a été convenu de réduire les montants aux points 11, 12, 14, 15, 18 et 19.

Articles VI - XIV du chapitre des dépenses - ont été concertés sans observations.

Le chapitre des recettes a été précisé de la manière suivante:

Article IV - Intérêts des comptes en banque - 3.640.78 CHF.

Le montant prévu au Chapitre des dépenses - 1.208.162,- CHF - correspond à celui du Chapitre des recettes: les annuités des pays membres de la Commission ont été établies dans le montant de 1.132.400,- CHF, ce qui représente pour chaque pays en 1992 une annuité d'un montant de 141.550,- CHF.

Un vote séparé a eu lieu sur les articles I, III, IV et X du Chapitre des dépenses, dont le résultat était: 5 voix "pour", 1 voix "contre" et une "abstention". La délégation de l'Ukraine était absente.

Lors du vote sur le projet de budget pour 1992 dans son ensemble, 5 voix se sont prononcées "pour" et 2 voix "contre". La délégation de l'Ukraine était absente.

La délégation roumaine s'est abstenue lors du vote sur les articles I, III, IV, X du Chapitre des dépenses du budget, parce qu'elle n'a pas été d'accord avec l'augmentation du nombre du personnel du Secrétariat de la Commission et elle a voté contre la solution mentionnée à la page 7 ci-dessus.

Point 6 c) de l'Ordre du jour -

Examen des matériaux préparés par le Secrétariat sur la révision du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en connexion avec le passage à l'établissement du budget en Francs suisses.

Après la discussion sur ce point on a souligné la nécessité de la révision complète du "Règlement" dans le plus proche avenir et de l'inclusion dans le Plan de travail de la Commission du Danube d'un point à ce sujet.

Point 7 de l'Ordre du jour -

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session (points 36 et 42 b/).

Le groupe de travail a constaté que les deux points du Plan de travail ont été accomplis.

Point 8 de l'Ordre du jour -

Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube.

Le groupe de travail est convenu de faire inclure dans le projet de Plan les points suivants:

- préparer, sur la base de la vérification, le projet du nouveau "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube";

- convoquer du 27 au 30 octobre 1992 une réunion d'experts pour les questions financières; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen du projet du nouveau Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, préparé par le Secrétariat;

- b) Examen de la question des pensions des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube;

* * *

En résultat de l'examen des points 6 a), 6 b) et 6 c) de l'Ordre du jour, le groupe de travail soumet à l'examen de la Cinquantième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I

"Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1991 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 6 a) de l'Ordre du jour, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1991:

Exécution du budget

Chapitre des recettes	1.133.790,75 CHF
Chapitre des dépenses	933.742,53 CHF

Bilan

Actif	200.048,22 CHF
Passif	200.048,22 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 50/5;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1992 le solde du budget pour 1991, qui s'élève à 61.721,22 CHF;

3. de transférer au budget de la Commission pour 1992 l'avance de la République de Hongrie au montant de 79.440 CHF et de la République Fédérative Tchèque et Slovaque au montant de 58.887 CHF;

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 6 a) de l'Ordre du jour - doc. CD/SES 50/20."

II

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1992 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 6 b) de l'Ordre du jour, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1992 dans la somme de

1.208.162,-CHF pour son chapitre des recettes et

1.208.162,- CHF pour son chapitre des dépenses

- doc CD/SES 50/17,

- de fixer les annuités pour 1992, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 141.550,- CHF par pays-membre;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1992 le solde du bilan au 31 décembre 1991, qui s'élève à 61.721,22 CHF;

3. d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 1992, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube conformément aux Annexes 2 et 3 au doc. CD/SES 50/17;

4. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1992, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, de la manière suivante:

- a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 100,- CHF par enfant et par mois;
- b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 130,- CHF par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 6 b) de l'Ordre du jour - doc. CD/SES 50/20."

III

"Ayant examiné les matériaux préparés par le Secrétariat sur la révision du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en connexion avec le passage à l'établissement du budget en Francs suisses, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 6 c) de l'Ordre du jour, la Cinquantième session de la Commission du Danube DECIDE:

- d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail traitant du point 6 c) de l'Ordre du jour - doc. CD/SES 50/20."

ACTE

de vérification préliminaire de l'exécution du
budget et des opérations financières de la
Commission du Danube pour l'année 1991

Les soussignés

M. U. EHRLICH-ADAM	délégué de la République d'Autriche
Mme V. STOIANOVA	députée de la République de Bulgarie

membres du groupe de travail pour les questions financières, sur la base de la décision adoptée par la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube, le 23 avril 1991 (doc.CD/SES 49/19) et en conformité des articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 16 au 20 mars 1992 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1991.

A cette fin ont été examinés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1991, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube fournis par le Secrétariat de la Commission.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission pour 1991, il a été constaté ce qui suit:

Les chiffres du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1991 (doc. CD/SES 50/5), indiquant les recettes et les dépenses correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.

Le budget de la Commission du Danube pour 1991 a été approuvé par la Quarante-neuvième session dans le montant de 987.072,- CHF

Les recettes effectives en 1991 étaient de	1.133.790,75 CHF
dépassant le montant du budget de	146.718,75 CHF
soit.....	114,86%

Les recettes supplémentaires de 146.718,75 CHF résultent de ce qui suit:

- augmentation des versements pour l'emploi par les fonctionnaires des objets d'inventaire de la Commission du Danube +201,20 CHF
- diminution du taux des intérêts des comptes en banque..... -1.976,57 CHF
- augmentation des recettes provenant de la vente des publications de la Commission du Danube..... +4.908,80 CHF
- augmentation des autres recettes +5.258,32 CHF
- avance de la RH et de la RFTchS pour 1992..... +138.327,- CHF

Les dépenses envisagées se chiffraient à	987.072,- CHF
Les dépenses effectives étaient de	933.742,53 CHF
ce qui représente	94,60%

Le budget a été exécuté avec une économie de	53.329,47 CHF
ce qui représente	5,40%

Par rapport aux sommes approuvées au budget, à quelques exceptions près, tous les articles du chapitre des dépenses présentent des soldes créditeurs, à savoir:

I. Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	3.299,30 CHF
II. Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau.....	7.644,10 CHF
III. Frais d'administration	9.444,05 CHF
IV. Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	14.516,25 CHF
V. Edition des publications de la Commission du Danube	14.020,83 CHF
VI. Déroulement et service de la session et des réunions	6,28 CHF
VII. Achat de livres et d'autres publications.....	5,00 CHF
VIII. Achat de divers objets d'inven- taire et de moyens de transport.....	6.631,53 CHF
IX. Achat de vêtements de travail	67,50 CHF
X. Service médical	-1.540,10 CHF
XI. Frais de représentation	4,27 CHF
XII. Fonds culturel	0,50 CHF
XIII. Versements aux organisations internationales	-770,04 CHF

53.329,47 CHF

En ce qui concerne le chapitre des dépenses, il a été constaté ce qui suit:

Tous les articles du budget pour 1991 présentent des soldes créditeurs, sauf les articles X et XIII où il y a un surplus de dépenses de 1540.10 CHF et de 770,04 CHF respectivement.

Les explications concernant les dépenses par articles du budget, qui figurent dans le Rapport du Directeur du Secrétariat (doc. CD/SES 50/5), sont correctes et correspondent à la réalité.

Les vérificateurs estiment qu'il convient de souligner les efforts déployés par le Secrétariat en vue de réaliser des économies de ressources dans le cadre de l'exécution du budget pour 1991, ce dont témoignent les données de l'Acte actuel sur les soldes créditeurs disponibles aux articles du budget, ainsi que les explications fournies par le Directeur dans son Rapport.

Compte tenu de ceci les membres du groupe de travail chargés de la vérification financière n'ont ni observations ni recommandations à faire.

En plus, ils constatent que le relevé des objets d'inventaire de petite valeur et des matériaux se fait régulièrement et correctement.

Disponibilités en banques

Les disponibilités sur les comptes bancaires de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie, Budapest, se présentent comme suit:

Disponibilités
au 31 décembre 1991

(en francs suisses)

Compte en forints:	642.396,28	11.815,90
Compte en dollars USA:	2.395,29	3.306,90

Compte en schillings autrichiens:	603.18	73.80
Compte en francs suisses		129.314,31
		144.510,91

Les montants aux comptes mentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le Rapport financier.

Le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 1991 se présente comme suit:

a) Disponibilités en caisse	2.560,90 CHF
b) Disponibilités en banque	144.510,91 CHF
c) Magasin	-
	147.071,81 CHF

Le solde net découle:

a) du solde du budget au 31 décembre 1991	200.048,22 CHF
b) avec déduction des crédits au 31 décembre 1991	138.327,- CHF
	61.721,22 CHF

Le solde net de 61.721,22 CHF est à transférer au budget pour 1992.

Les opérations bancaires et les échanges de devises ont été réalisés conformément aux prescriptions en vigueur. Les montants résultant des différences de cours et des intérêts des comptes en banque sont inscrits aux articles pertinents du budget et sur les feuilles de comptabilité.

Lors de la vérification de la caisse, le 17 mars 1992, les espèces correspondaient aux écritures du Journal de caisse et de la comptabilité. L'acte de vérification de la caisse faite le 17 mars 1992 figure en annexe.*

Conformément à l'article 48 du chapitre VII du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 13 novembre 1991.

A l'occasion de la vérification par sondage des documents financiers, il a été constaté que les pièces comptables sont établies nettement et correctement.

Les membres du groupe de travail ont procédé à la vérification, par sondage, de l'inventaire des objets utilisés dans les bureaux des fonctionnaires, ainsi que de l'inventaire des objets de petite valeur. La documentation de l'inventaire a été établie de manière adéquate. La présence des objets dans les logements et dans les bureaux est confirmée par ceux qui les utilisent.

Dans le cadre de la révision, les membres du groupe ont, dans le but d'améliorer le travail, formulé des observations concrètes et des recommandations d'ordre pratique à l'adresse des personnes chargées de s'acquitter des tâches respectives.

D'une manière générale, les membres du groupe vérificateur ont constaté - avec satisfaction - que le changement de monnaie, sur la base de laquelle le budget est établi, à savoir l'adoption du franc suisse au lieu du forint hongrois, opéré au commencement de l'exercice, s'est fait sans problèmes. Ce changement a sans doute introduit un élément de stabilité bénéfique, vu les implications que le processus de la transition au système de l'économie de marché, pour lequel le pays-hôte a opté, comporte nécessairement pour les structures économico-financières du pays.

* *Se trouve dans les archives de la Commission.*

D'autre part, les membres du groupe ont dû constater avec préoccupation l'existence de graves problèmes affectant la gestion financière, dus au retard intervenu dans le versement des annuités par plusieurs pays membres. Or, le point 18 du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube" est parfaitement clair quant aux dates-limites du versement des annuités. C'est ainsi que, à part le manque à gagner pour ce qui est des intérêts bancaires (ce qui se reflète à l'article IV du chapitre des recettes), le règlement à échéance des loyers à payer à la DTEI au début du 3^{ème} trimestre n'a pas été possible. Ce fait - aussi déplorable qu'il soit en soi-même - met en même temps en relief l'extrême exiguité des moyens dont dispose le Secrétariat. La création d'un fonds de roulement, tel qu'il existe dans d'autres organisations internationales ou intergouvernementales, serait de nature à éviter que des situations pareilles surgissent à l'avenir.

Le groupe de vérification a de nouveau relevé le problème créé par le libellé du point 60 du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube", susceptible d'empêcher le remplacement des objets d'inventaire par amortissement.

Dans ce même contexte et ayant en vue le projet de décision à soumettre à la Cinquantième session de la Commission du Danube concernant les compléments et modifications à apporter au "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube" (doc. CD/SES 50/21), le groupe estime qu'une révision et mise à jour du Règlement susmentionné s'avère nécessaire; à cet effet, il recommande que le groupe d'experts pour les questions financières veuille bien se prononcer sur une réunion spéciale du groupe en automne de cette année, consacrée à la question de la révision du Règlement. En cas affirmatif, le Secrétariat serait invité à préparer un projet de révision.

Le départ prématuré de fonctionnaires inscrits au Tableau et qui ne sont pas remplacés dans un délai prudentiel par le pays membre ayant droit, soulève le problème de la continuation du paiement du loyer afférent au logement laissé en bail par la DTEI. A cet égard, le groupe considère que la prise à charge du loyer par la Commission du Danube devrait se limiter à trois mois, délai suffisant pour le détachement d'un remplaçant par le pays membre en question. Le groupe

a. en outre, signalé le problème surgissant du fait que les frais causés par le départ d'un fonctionnaire inscrit au Tableau avant expiration de son mandat et son remplacement par un autre fonctionnaire, ne trouvent pas de couverture dans le chapitre des dépenses.

En résumé, les membres du groupe, à l'issue de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1991 (doc. CD/SES 50/5), sont arrivés à la conclusion que le Secrétariat s'est acquitté de sa tâche avec circonspection et succès.

Budapest, le 20 mars 1992

Signé: U. EHRLICH-ADAM

délégué de la République
d'Autriche

V. STOIANOVA

déléguée de la République
de Bulgarie

ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement
du Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la
Cinquantième session

Le Plan de travail de la Commission du Danube adopté par la Quarante-neuvième session (doc. CD/SES 49/22) a été exécuté comme suit pendant la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session:

Point 1 Achever, jusqu'au 30 septembre, le recueil de la documentation pour la Carte de pilotage du Danube - Tome IX (secteur des km 2223-2060) et rééditer cette carte au cours de la première moitié de l'année 1992.

Le Secrétariat a accompli cette tâche. Les matériaux reçus le 30 septembre 1991 des autorités compétentes de l'Autriche ont été remis à la maison d'édition, après certaines précisions.

Selon les prévisions, le tirage complet de la Carte sera édité pendant la première moitié de 1992.

Point 2 Achever, jusqu'au 30 septembre, le recueil de la documentation pour la Carte de pilotage du Danube - Tome II (secteur des km 375-171) et rééditer cette carte au cours de la première moitié de l'année 1992.

Le Secrétariat a accompli cette tâche. Les matériaux reçus des autorités compétentes de la Roumanie le 6 décembre ont été remis à la maison d'édition, après certaines précisions.

Selon les prévisions le tirage complet de la Carte sera édité au cours de la première moitié de l'année 1992.

Point 3 Commencer la préparation de la documentation pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube - Tome III-1 (secteur des km 610-375) et Tome IV-1 (secteur des km 943-845,5).

Par sa lettre N° CD 443/XII-1991 en date du 15 janvier 1992 le Secrétariat de la Commission du Danube a adressé aux autorités compétentes de la Bulgarie la prière de l'informer sur les possibilités d'éditer la carte susdite au cours de l'année 1993 dans les délais prévus.

Une lettre de même contenu a été envoyée aux autorités compétentes yougoslaves.

Le Secrétariat a inclus dans le projet de Plan de travail de la Commission pour 1992/1993 le déroulement, le cas échéant, de consultations des spécialistes du Secrétariat avec les autorités compétentes de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Yougoslavie sur la préparation de la documentation.

Point 4 Rassembler, jusqu'au 1er août, les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube conformément au Schéma approuvé par la Quarante-neuvième session.

Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts pour les questions techniques (4-6 décembre 1991) a examiné les avis et propositions reçus des pays danubiens sur la question susdite.

La réunion d'experts a apporté certaines modifications d'ordre rédactionnel au Schéma de rassemblement des informations et a soumis le Schéma précisé à l'examen de la Cinquantième session.

La réunion d'experts a considéré utile de maintenir à l'avenir aussi cette question à l'ordre du jour des réunions d'experts pour les questions techniques.

Point 5

Se fondant sur les textes reçus de la CEE/ONU, qui tiennent compte des résultats des travaux des récentes sessions du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU, diffuser aux pays danubiens les Annexes A et B aux Prescriptions européennes relatives au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

Le Secrétariat n'a pas reçu les textes définitifs des annexes A et B à l'ADN, étant donné que le travail sur ces documents au sein de la CEE/ONU n'a pas été achevé.

La convocation de la Quarante-neuvième session du Groupe de travail WP.15 de la CEE/ONU était projetée pour la période du 13 au 17 mai 1991, ensuite du 10 au 17 octobre 1991, et finalement elle a été ajournée pour la période du 10 au 14 février 1992.

Lors de l'examen, dans le cadre de la réunion d'experts pour les questions techniques, de l' "Information du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de la mise en vigueur de l'ADN sur le Danube", la réunion d'experts a exprimé son inquiétude quant au retard dans l'élaboration de l'ADN au sein de la CEE/ONU.

La réunion d'experts a émis en même temps le vœu que les pays membres de la Commission du Danube participant à l'élaboration de l'ADN au sein de la CEE/ONU fassent tout leur possible pour élever le statut de l'ADN au niveau de Convention.

Du 3 au 7 février 1992 a eu lieu la 54^{ème} session du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU.

Dans son intervention prononcée lors des travaux de cette session, le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube a fait remarquer la nécessité d'achever le travail sur les Annexes A et B à l'ADN et a informé le

Comité du vœu émis par la réunion d'experts pour les questions techniques, à savoir que le statut de l'ADN soit élevé au niveau de convention.

Compte tenu de ceci, le Comité des transports intérieurs a prié le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) d'achever en 1992 le travail sur la révision de l'ADN et de ses annexes, afin que la version révisée de l'ADN puisse être adoptée par le Comité lors de sa session suivante, fin janvier 1993.

Le Comité a recommandé au Groupe de travail d'achever son travail sur l'ADN et ses annexes lors de sa 51^{ème} session, en octobre 1992, ou bien de tenir encore une session spéciale qui pourrait avoir lieu en janvier 1993 au plus tard.

La 49^{ème} session spéciale du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses qui a eu lieu après la session du Comité (10-14 février 1992) a pris note de la prière et des recommandations du Comité ainsi que de l'intervention du représentant du Secrétariat de la Commission du Danube, elle a analysé les travaux à accomplir sur l'ADN et ses annexes et a fixé les délais pour l'achèvement de ces travaux. En conclusion, le Groupe de travail a décidé de déployer tous ses efforts afin de réussir à achever les travaux sur l'ADN à la veille de la 54^{ème} session du Comité des transports intérieurs.

En ce qui concerne le vœu de certains pays membres de la Commission du Danube d'élever le statut de l'ADN au rang de convention, le Comité a décidé d'examiner cette question plus en détail seulement après que le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses aura achevé son travail sur les annexes à l'ADN.

Point 6

Après la réception jusqu'au 1er août 1991 du projet de Recommandations relatives au système d'appel sélectif des stations de bord dans la gamme des fréquences VHF, élaboré par les experts de l'Autriche, le diffuser aux pays danubiens.

Sur la base des avis et observations reçus, dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la présenter en même temps que le projet de

Recommandations à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le projet d'un nouvel article IX - "Système d'identification automatique des stations de navire fonctionnant dans la gamme des ondes métriques" (ATIS) en complément aux "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" présenté par les autorités compétentes de l'Autriche a été examiné par la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts a fait remarquer la haute qualité du projet préparé et l'a soumis à l'examen de la Cinquantième session de la Commission du Danube.

Point 7

Rassembler jusqu'au 1er août 1991 les avis supplémentaires des autorités compétentes des pays danubiens relatifs à l'utilisation du système INMARSAT pour les radiocommunications sur terre à l'aide de stations terrestres installées à bord des bâtiments, avis qui comprendraient une évaluation plus détaillée du volume des données sujettes au traitement, des types de communication, des coûts et d'autres éléments influençant l'efficacité de l'utilisation de ce système.

Sur la base des avis reçus, élaborer une information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la présenter à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

L'Information synthétisant les avis des autorités compétentes des pays danubiens sur cette question a été examinée en réunion d'experts pour les questions techniques.

A l'issue d'un échange de vues, la réunion d'experts a accepté avec gratitude la proposition des experts de l'Ukraine de préparer le projet de Recommandations relatives à cette question.

Il a été noté à ce sujet qu'il serait utile de continuer l'examen de cette question dans le cadre d'une réunion spéciale d'experts en questions de radiocommunication.

Point 8 Editer l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube; tirage: 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français.

L'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube a été éditée. Compte tenu du voeu émis par la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 49/10) tous les schémas des signaux de l'Instruction ont été exécutés en couleurs.

Point 9 Rassembler jusqu'au 1er août les informations des autorités compétentes des pays danubiens concernant la mise en vigueur et l'application pratique des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube; dresser une information récapitulative et la diffuser aux pays danubiens.

Le Secrétariat a reçu des informations de la part des autorités compétentes de l'Autriche, de la Roumanie, de l'URSS et de l'Ukraine.

Point 10 Convoquer, du 2 au 6 décembre, une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube.
- b) Examen du projet de Recommandations relatives au système d'appel sélectif des stations de bord dans la gamme de fréquences VHF, ainsi que de l'Information synthétisant les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de ce projet.
- c) Examen des avis supplémentaires des autorités compétentes des pays danubiens relatifs à l'utilisation du système INMARSAT pour les radiocommunications sur terre à l'aide de stations terrestres installées à bord des bâtiments.
- d) Examen de la synthèse des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens en vue de l'élaboration ultérieure d'un projet de document relatif à la reconnaissance de la validité des Brevets de batelier délivrés par des pays non-danubiens pour la navigation sur le Danube.

- e) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant la question de l'élaboration des prescriptions techniques relatives aux bâtiments naviguant sur le Danube, sur la base de la Résolution N° 17 de la CEE/ONU, ainsi que les conditions d'admission à la navigation sur le Danube des bâtiments battant pavillon de pays non danubiens.
- f) Examen de l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la possibilité de la mise en vigueur de l'ADN sur le Danube.
- g) Examen des informations reçues des pays danubiens au sujet de l'exécution du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation pour la période 1981-1990.
- h) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du perfectionnement des Recommandations relatives aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur les sections à courant libre, surtout sur le secteur de Vienne à Budapest.
- i) Examen de l'information synthétisant les avis des pays danubiens sur les propositions des autorités compétentes soviétiques au sujet du perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube ainsi que du projet de l'Annuaire statistique.

La réunion d'experts pour les questions techniques s'est tenue du 2 au 6 décembre 1991, conformément au Plan de travail. Le rapport de la réunion d'experts (doc. RE/Tech/déc. 1991) a été diffusé aux pays danubiens et est soumis à la Cinquantième session de la Commission du Danube pour examen.

Point 11

Rassembler jusqu'au 1er août les propositions et les avis des autorités compétentes des pays danubiens concernant la question de l'élaboration des prescriptions techniques relatives aux bâtiments naviguant sur le Danube, sur la base de la Résolution N° 17 de la CEE/ONU, ainsi que les conditions d'admission à la navigation sur le Danube des bâtiments battant pavillon de pays autres que les pays du bassin danubien.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les examiner à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Les avis et propositions reçus ont été examinés dans le contexte du point e) de l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 1991).

La réunion d'experts a considéré que la variante optimale pour la solution de cette question serait d'adopter à la Cinquantième session de la Commission du Danube une décision distincte au sujet de l'application du document TRANS/SC.3/104 en tant que prescriptions techniques unifiées pour les bâtiments.

Le Secrétariat a préparé le projet de Décision et le soumet à la Cinquantième session de la Commission du Danube pour examen.

Point 12

Rassembler jusqu'au 1er août les avis des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la reconnaissance de la validité des Brevets de batelier délivrés par des pays non-danubiens. Elaboration par le Secrétariat de la Commission du Danube d'une synthèse en vue de l'élaboration ultérieure d'un document relatif à la reconnaissance de la validité des Brevets de batelier délivrés par des pays non-danubiens pour la navigation sur le Danube, qui sera diffusée aux pays danubiens et examinée lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques.

Cette question a été examinée par la réunion d'experts pour les questions techniques (2-6 décembre 1991) dans le contexte du point d) de l'ordre du jour.

La réunion d'experts a été d'avis que le document TRANS/SC3/WP1/R.19/Rev. 2 de la CEE/ONU pourrait servir en tant que base pour la délivrance des documents respectifs pour les conducteurs de bâtiments non danubiens en tenant compte de leur expérience pratique de navigation sur le secteur pour lequel le brevet sera délivré.

La réunion d'experts a été d'avis que la Cinquantième session de la Commission du Danube devrait adopter une décision spéciale sur cette question.

Le Secrétariat a préparé le projet de Décision et le soumet à la Cinquantième session pour examen.

Point 13 Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1989 jusqu'au 31 mars 1990; tirage: 50 exemplaires en russe et 50 exemplaires en français.

L'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1989 jusqu'au 31 mars 1990 a été éditée.

Point 14 Poursuivre le rassemblement jusqu'au 31 août des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1990 jusqu'au 31 mars 1991, et soumettre l'Information à l'examen de la Cinquantième session de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a dressé l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991 et la soumet à l'examen de la Cinquantième session de la Commission du Danube.

Point 15 Sur la base de la documentation reçue des pays danubiens, entreprendre la réédition de l'Album des ponts sur le Danube.

Il est projeté de transmettre la documentation pour l'Album des ponts sur le Danube à la maison d'édition jusqu'à fin mai 1992 afin que l'Album des ponts sur le Danube soit édité au cours de la deuxième moitié de l'année 1992.

L'édition de l'Album des ponts sur le Danube qui était prévue pour 1991 a été remise à 1992 par suite du retard dans la réception des matériaux qui devaient être fournis par les pays membres de la Commission du Danube en vue de la réédition.

Point 16 Poursuivre le rassemblement, auprès des autorités compétentes des pays danubiens, des propositions et additions au Tome II du Guide des bateliers (édition 1976) en vue de sa réédition.

Durant les trois années écoulées depuis le commencement du rassemblement des données, propositions et additions, le Secrétariat a reçu des documents seulement de la part de la Roumanie, de l'URSS et de la Tchécoslovaquie. Le rassemblement des matériaux a été aussi retardé par la révision en cours de toute une série de Recommandations qui, selon la table des matières de cette publication existant depuis 1976, sont parties composantes du Tome II du Guide des bateliers.

Il est nécessaire de poursuivre le rassemblement des données, additions et propositions des autorités compétentes des pays danubiens; le délai final en serait le 31 août 1992.

Point 17 Rassembler jusqu'au 1er août les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du perfectionnement des Recommandations des années 1960-1962 relatives aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube sur les sections à courant libre, surtout sur le secteur de Vienne à Budapest.

Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les examiner à la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts a examiné les propositions et les avis reçus par le Secrétariat de la Commission du Danube de la part des autorités compétentes des pays danubiens conformément au point 17 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992, et a constaté que les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" en vigueur sont satisfaisantes et n'exigent pas de modifications.

Les avis des différentes délégations à ce sujet sont présentés dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. RE/Tech./déc. 1991).

Point 18 Poursuivre jusqu'au 1er juillet le rassemblement des renseignements des autorités compétentes des pays danubiens sur l'accomplissement du Plan des grands travaux pour la période 1981-1990, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube dans l'intérêt de

la navigation, et les examiner à la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts a examiné les informations reçues par le Secrétariat de la Commission du Danube de la part des autorités compétentes des pays danubiens en conformité avec le point 18 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992 et en a pris note.

Après un échange de vues et un examen approfondi, la réunion d'experts a estimé qu'il serait utile que le Secrétariat de la Commission du Danube dressât une information récapitulative sur la base des documents et des données reçus de la part des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'exécution du Plan des grands travaux pour la période 1981-1990 visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation.

Le Secrétariat a prévu un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1992/1993.

Point 19 Poursuivre le rassemblement des propositions et des projets des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales sur l'établissement du projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube, conformément au schéma du Plan des grands travaux pour la période 1981-1990 et aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (édition 1984).

Des matériaux ont été reçus seulement de la part de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie. Une série de pays danubiens ont communiqué que la présentation de tels matériaux ne serait possible qu'après l'achèvement de l'élaboration du Plan des travaux futurs et après son adoption par les pays respectifs.

C'est pourquoi il est indispensable de poursuivre le rassemblement des données, des additions et des propositions sur le projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube, conformément

au schéma du Plan des grands travaux pour la période 1981-1990 et aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (édition 1988).

Point 20 Rassembler jusqu'au 1er août les données nécessaires et entreprendre l'établissement du calcul du nouvel étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube, pour la période 1961-1990.

Des données ont été reçues seulement de la Hongrie et de la Roumanie.

C'est pourquoi il est indispensable de poursuivre le rassemblement des données nécessaires au calcul du nouvel étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube sur la base de la période 1961-1990, conformément aux Recommandations pour l'établissement d'une méthode unifiée de définition de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube.

Point 21 Rassembler jusqu'au 1er juillet les données des pays danubiens pour l'Annuaire hydrologique 1990.

Préparer et éditer par photocopie l'Annuaire hydrologique pour 1990; tirage: 150 exemplaires (édition bilingue).

L'Annuaire hydrologique pour 1990 a été édité.

Point 22 Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

Les prévisions mensuelles des niveaux du Danube sont diffusées.

Point 23 Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions météorologiques mensuelles portant sur une période de six mois, en russe et en français.

Les prévisions météorologiques mensuelles portant sur une période de 6 mois sont diffusées.

- Point 24 Editer le projet, complété et approuvé, du Recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube"; tirage: 50 exemplaires en russe et 50 exemplaires en français.

Le Recueil d'information complété et approuvé a été édité.

- Point 25 Poursuivre la préparation du projet du Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985 après réception de la documentation de la part de la Hongrie et de la Yougoslavie.

Le Secrétariat de la Commission du Danube n'a pas reçu de matériaux de la Hongrie et de la Yougoslavie. Il n'a pas reçu non plus aucune information supplémentaire des autres pays danubiens. La situation des travaux est présentée dans l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état des travaux de préparation du projet du "Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985" - annexe à la lettre CD 16/I-1992 en date du 3 février 1992.

- Point 26 Entreprendre le rassemblement des données pour 1981-1990 nécessaires pour l'élaboration de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-1990.

Jusqu'à présent le Secrétariat a reçu des matériaux de la part de l'Autriche, de la Bulgarie et de l'Union Soviétique seulement.

Le rassemblement des matériaux continue.

- Point 27 Se fondant sur les avis reçus des pays danubiens au sujet des propositions des autorités compétentes soviétiques portant sur le perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube, dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre, avec le projet de l'Annuaire statistique, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Se fondant sur les avis reçus des pays danubiens, le Secrétariat a dressé une Information récapitulative et l'a diffusée aux pays danubiens. En conformité

avec le point i) de son ordre du jour, la réunion d'experts pour les questions techniques a examiné cette Information et a recommandé que l'examen futur de cette question soit confié à une réunion spéciale d'experts pour les questions statistiques. La réunion d'experts a été d'avis qu'il serait utile de poursuivre jusqu'au 1er juillet 1992 le recueil des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens à ce sujet et de les présenter, en même temps que les matériaux déjà en sa possession, à la réunion spéciale d'experts pour les questions statistiques.

Point 28 Préparer et éditer, par photocopie, l'Annuaire statistique pour 1990; tirage: 300 exemplaires (édition bilingue).

L'Annuaire statistique pour 1990 a été dressé et édité.

Point 29 Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1991.

Le Secrétariat entreprend le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1991.

Point 30 Dresser une information sur le flux des marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube, et la diffuser aux pays danubiens.

L'Information sur le flux des marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube a été dressée et diffusée aux pays danubiens.

Point 31 Poursuivre jusqu'au 1er juillet 1991 le rassemblement des avis des pays membres au sujet de la proposition de l'Union Soviétique concernant la modification et le complément des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube en vue de la formation au sein de la Commission du Danube d'un groupe d'experts pour l'enquête des avaries.

Dresser une information récapitulative à ce sujet, la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et la soumettre avec les avis reçus à l'examen d'une des réunions d'experts pour les questions juridiques.

L'Information a été dressée et diffusée.

Point 32 Charger le Secrétariat de la Commission du Danube de préparer jusqu'au 31 décembre 1991 une information contenant une analyse comparative des décisions d'autres organisations internationales ayant un caractère analogue à celui de la Commission du Danube, du système d'adoption des décisions, de leur nature juridique et de leur application, et de la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

L'Information a été préparée et diffusée.

Point 33 Charger le Secrétariat de la Commission du Danube de poursuivre l'étude sur la manière dont sont réglées les questions des pensions allouées aux fonctionnaires des Secrétariats d'autres organisations internationales.

Dresser une information à ce sujet et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube en vue de son examen au cours d'une des réunions d'experts pour les questions financières.

Le Secrétariat poursuit l'étude sur la manière dont sont réglées les questions des pensions allouées aux fonctionnaires des Secrétariats d'autres organisations internationales. L'Information préparée à ce sujet a été diffusée.

Point 34 Rassembler jusqu'au 1er juillet 1991 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres sur l'établissement du nouveau texte des Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube.

Diffuser aux pays membres les avis reçus et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

La réunion d'experts pour les questions juridiques (28 octobre - 1er novembre 1991) a examiné les avis et les propositions reçus des pays membres de la Commission du Danube sur cette question.

Compte tenu des avis et propositions exprimés lors de la réunion d'experts, il est utile de poursuivre l'examen du texte du projet des Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube.

Point 35

Convoquer du 28 octobre au 1er novembre 1991 une réunion d'experts pour les questions juridiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen d'informations supplémentaires concernant les questions découlant du renouvellement à partir de la Quarante-neuvième session de la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube.
- b) Projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.
- c) Examen des questions douanières en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin, et de l'élaboration d'un nouveau texte des Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube.
- d) Examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques, accordant une attention particulière aux règles de la navigation et de la surveillance fluviale.

La réunion d'experts pour les questions juridiques s'est tenue du 28 octobre au 1er novembre 1991 conformément au Plan de travail. Le Rapport de la réunion d'experts (doc. RE/Jur./oct.-nov. 1991) a été diffusé aux pays membres de la Commission du Danube et soumis à l'examen de la Cinquantième session de la Commission du Danube.

Point 36

En connexion avec le passage à l'établissement du budget en Francs suisses, le Secrétariat de la Commission du Danube préparera la révision du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 37

Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et après s'être concertés de part et d'autre consulter les organes compétents des pays danubiens, ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydro-météorologique, statistique et juridique, présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat a maintenu avec les organes compétents des pays danubiens les contacts portant sur un large domaine de questions ayant trait à l'activité de la Commission du Danube.

En même temps des contacts de travail et des consultations ont été réalisés avec des instituts de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres, au sujet de questions présentant un intérêt réciproque.

Point 38 Conformément à la Décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Au cours de la période considérée, des fonctionnaires du Secrétariat ont participé aux travaux d'organisations internationales, conformément à la Liste des missions approuvée par la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube. Les rapports sur la participation aux travaux de ces organisations ont été diffusés aux pays danubiens.

Point 39 Conformément à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Conformément à ce point du Plan a eu lieu, à Strasbourg, le 17 octobre 1991, la rencontre de la direction du Secrétariat de la Commission du Danube avec le Secrétariat de la CCNR. L'Information relative à cette rencontre a été diffusée aux pays danubiens par la Lettre N° CD 260/X-1991 en date du 28 octobre 1991.

Point 40 Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la

Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays danubiens.

Le Secrétariat a poursuivi le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe adoptée par la Commission du Danube ainsi que sa traduction dans les langues officielles de la Commission. Pour réaliser les traductions de langues autres que les langues officielles de la Commission du Danube on a eu recours à la collaboration d'autres interprètes que ceux du Secrétariat.

Sur la base de la documentation mentionnée ci-dessus, conformément au point 32 du Plan a été dressée l'Information sur le flux des marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube, qui a été diffusée aux pays danubiens.

Une partie des matériaux reçus en français du Secrétariat de la CCNR a été transmise aux experts en questions techniques lors de leur réunion (2-6 décembre 1991). Une série de matériaux sont en train d'être traités au Secrétariat.

Point 41 Dresser et éditer, sur ronéo, les Procès-verbaux de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube; tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).

Les Procès-verbaux de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube ont été dressés et édités.

Point 42 Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1992/1993;
 - b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1992.
- a) Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1992/1993 a été établi et diffusé.
- b) Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1992 a été dressé et diffusé.

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget
de la Commission du Danube pour 1991

(d'après la situation au 31 décembre 1991)

CHAPITRE DES RECETTES

en francs suisses

I.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (1991)	950.400,-
II.	Solde du budget de l'exercice écoulé	26.941,-
III.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube. 1.021,20	
IV.	Intérêts des comptes en banque	2.714,43
V.	Recettes provenant de la vente des publications . 9.128,80	
VI.	Autres recettes 5.258,32	18.122,75
VII.	Créditeurs:	
	Avance de la RH pour 1992 79.440,-	
	Avance de la RFTchS pour 1992 58.887,-	<u>138.327,-</u>
		1,133.790,75

CHAPITRE DES DEPENSES

Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1991:

	<u>en francs suisses</u>
Article I	247.318,70
Article II	155.913,90
Article III	207.199,95
Article IV	58.832,75
Article V	151.409,17
Article VI	3.483,72
Article VII	1.105,-
Article VIII	99.281,47
Article IX	702,50
Article X	2.410,10
Article XI	2.465,73
Article XII	1.889,50
Article XIII	1.730,04
	933.742,53

Solde du budget au 31 décembre 1991:

a) Disponibilités en caisse	2.560,90	
b) Disponibilités en banque	144.510,91	
c) Obligations	50.729,81	
d) Débiteurs	2.246,60	200.048,22

TOTAL:	1,133.790,75
--------	--------------

Le solde net découle:

a) du solde du budget au 31 décembre 1991..	200.048,22
b) avec déduction des créditeurs au 31 déc. 1991	138.327,-

61.721,22

Titre	En francs suisses			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses

I. APPOINTEMENTS DES FONCTION-
NAIRES INSCRITS AU TABLEAU

1) Traitements de base	206.328,-	204.592,-	1.736,-	-
2) Primes pour ancienneté de service	8.790,-	7.893,60	896,40	-
3) Primes linguistiques	22.371,-	22.183,10	187,90	-
4) Allocations pour enfants	12.000,-	12.650,-	-	650,-
5) Subsidés pour naissance, décès, invalidité permanente	1.129,-	-	1.129,-	-

TOTAL:	250.618,-	247.318,70	3.949,30	650,-
--------	-----------	------------	----------	-------

II. APPOINTEMENTS ET CHARGES
SOCIALES DES EMPLOYES
NON INSCRITS AU TABLEAU

1). Appointements de base	100.938,-	98.242,90	2.695,10	-
2) Primes pour ancienneté de service	5.163,-	4.861,90	301,10	-
3) Primes linguistiques	6.813,-	5.862,80	950,20	-
4) Travail supplémentaire	873,-	872,-	1,-	-
5) Traduction supplémentaire	-	-	-	-
6) Récompenses matérielles	843,-	750,70	92,30	-
7) Assurances sociales	48.928,-	45.323,60	3.604,40	-

TOTAL:	163.558,-	155.913,90	7.644,10	-
--------	-----------	------------	----------	---

Titre	En francs suisses			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses

III. FRAIS D'ADMINISTRATION

1) Fournitures de bureau et de dessin technique	1.130,-	938,70	191,30	-
2) Imprimés	170,-	146,30	23,70	-
3) Frais de poste, télégramme, téléphone et frais bancaires	11.400,-	9.917,96	1.482,04	-
4) Loyers	175.604,-	165.414,60	10.180,40	-
5) Chauffage	14.650,-	15.757,80	-	1.107,80
6) Electricité et gaz	1.780,-	1.303,30	476,70	-
7) Entretien des immeubles	2.900,-	3.355,80	-	455,80
8) Réparation dans les immeubles	250,-	244,20	5,80	-
9) Réparation des objets d'inventaire	2.040,-	1.605,33	434,67	-
10) Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	1.220,-	1.201,90	18,10	-
11) Entretien et réparation des automobiles	4.030,-	5.844,16	-	1.814,16
12) Assurances des biens	1.470,-	1.469,90	0,10	-

TOTAL	216.644,-	207.199,95	12.821,81	3.377,76
-------	-----------	------------	-----------	----------

Titre	En francs suisses			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses

IV. MISSIONS, DEPLACEMENTS ET CONGES DES FONCTIONNAIRES

a) Missions

1. Voyage	19.087,-	13.200,95	5.886,05	-
2. Allocations journalières	11.658,-	10.609,20	1.048,80	-
3. Logement	16.724,-	10.423,60	6.300,40	-

b) Déplacements

4. Subsidés et congés	750,-	3.743,-	-	2.993,-
5. Voyage	670,-	1.113,-	-	443,-
6. Allocations journalières	60,-	264,50	-	204,50

c) Congés

7. Voyage des fonctionnaires partant en congé	15.370,-	11.012,80	4.357,20	-
8. Subsidés de congé	9.030,-	8.465,70	564,30	-

TOTAL	73.349,-	58.832,75	18.156,75	3.640,50
-------	----------	-----------	-----------	----------

Titre	En francs suisses			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
V. EDITION DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE	165.430,-	151.409,17	14.020,83	-
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DE LA SESSION ET DES REUNIONS	3.490,-	3.483,72	6,28	-
VII. ACHAT DE LIVRES ET D'AUTRES PU- BLICATIONS	1.110,-	1.105,-	5,-	-
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVEN- TAIRE ET DE MOYENS DE TRANS- PORT	105.913,-	99.281,47	6.631,53	-
IX. ACHAT DE VETE- MENTS DE TRA- VAIL	770,-	702,50	67,50	-
X. SERVICE MEDICAL	870,-	2.410,10	-	1.540,10
XI. FRAIS DE RE- PRESENTATION	2.470,-	2.465,73	4,27	-
XII. FONDS CULTUREL	1.890,-	1.889,50	0,50	-
XIII. VERSEMENTS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	960,-	1.730,04	-	770,04
TOTAL	282.903,-	264.477,23	20.735,91	2.310,14

A C T I F	En francs suisses	P A S S I F
I. Caisse	2.560,90	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (I) 950.400,-
II. Banque:		
Banque Nationale de Hongrie:		
Compte en Forints 642.396,28	11.815,90	Solde du budget de l'exercice écoulé (II) 26.941,-
Compte Dollars USA 2.395,29	3.306,90	Autres recettes (III-VI) 18.122,75
Compte Schillings autrichiens 603,18	73,80	Créditeurs (VII)..... 138.327,-
Compte en CHF 129.314,31		
III. Obligations 50.729,81		
IV. Débiteurs 2.246,60		
		1.133.790,75
		Dépenses effectués en 1991 ~ 933.742,53
TOTAL :	200.048,22	TOTAL : 200.048,22

B I L A N

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1991

1) Voitures.....	21.556,40
2) Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	98.176,40
3) Inventaire dans les appartements des fonctionnaires	20.238,10
4) Bibliothèque	7.457,54
5) Inventaire des objets de petite valeur:	
a) au siège de la Commission du Danube	1.935,60
b) dans les appartements ..	345,10
c) des voitures	63,80
	2.344,50
	149.772,94

PLAN

de travail de la Commission du Danube pour la période
du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session

1. Achever, jusqu'au 30 novembre, le recueil de la documentation pour la Carte de pilotage du Danube - Tome III-1 (secteur des km 610-375) et rééditer cette carte au courant de l'année 1993.
2. Achever, jusqu'au 30 novembre, le recueil de la documentation pour la Carte de pilotage du Danube - Tome IV-1 (secteur des km 943-845,5) et rééditer cette carte au courant de l'année 1993.
3. Accorder, le cas échéant, des consultations aux autorités compétentes de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Yougoslavie au sujet de la préparation des clichés du Tome III-1 (secteur des km 610-375) et du Tome IV-1 (secteur des km 943-845,5) de la Carte de pilotage du Danube.
4. Rassembler, jusqu'au 1^{er} août, les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube conformément au Schéma approuvé.

Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.

5. Se fondant sur les textes de la CEE/ONU qui tiendront compte des résultats des travaux des récentes sessions du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU, diffuser aux pays danubiens les Annexes A et B aux Pres-

criptions européennes relatives au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

6. Après la réception jusqu'au 1^{er} août 1992 du projet de Recommandations relatives à l'utilisation du système "INMARSAT" pour les radiocommunications sur terre à l'aide des stations terrestres installées à bord des bâtiments, élaboré par les experts de l'Ukraine, le diffuser aux pays danubiens.

Sur la base des avis et observations reçus, dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la présenter en même temps que le projet de Recommandations à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

7. Editer le complément aux "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube": Article IX - "Système d'identification automatique des stations de navire fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (ATIS)". Tirage: 200 exemplaires en russe et 100 en français.
8. Faire examiner par le Secrétariat de la Commission du Danube, avec la collaboration d'experts autrichiens et l'appui d'experts allemands, les mesures nécessaires afin d'assurer la compatibilité des systèmes de radiocommunication sur ondes métriques utilisés sur le Rhin et sur le Danube, diffuser les résultats de cet examen aux pays danubiens et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue de leur examen.
9. Poursuivre jusqu'au 1^{er} août le rassemblement des informations des autorités compétentes des pays danubiens concernant la mise en vigueur et l'application pratique des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube; sur la base de ces informations supplémentaires et de celles déjà reçues, dresser une information récapitulative et la diffuser aux pays danubiens.

10. Compte tenu des travaux ayant lieu au sein de la CEE de l'ONU, rassembler les avis des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la mise en vigueur du Certificat de bateau unifié en voie d'élaboration à la CEE/ONU.

Diffuser aux pays danubiens les avis reçus et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

11. Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1992 les avis des autorités compétentes des pays danubiens sur la proposition de l'Autriche de prévoir et, le cas échéant, de rendre obligatoire l'installation sur les bâtiments faisant route sur le Danube et dans les ports danubiens d'équipements de récupération du gaz lors du chargement et du déchargement des carburants. Examiner les avis et propositions reçus en réunion d'experts.
12. Convoquer, du 7 au 12 décembre, une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
- a) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube.
 - b) Examen des avis des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la mise en vigueur du Certificat de bateau unifié en voie d'élaboration à la CEE de l'ONU.
 - c) Examen des Informations du Secrétariat de la Commission du Danube préparées sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays danubiens sur les questions suivantes:
 - Mise en vigueur des "Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets pour la navigation internationale sur le Danube";

- Mise en vigueur sur leurs secteurs de fleuve des nouvelles Règles de navigation basées sur les nouvelles "Dispositions Fondamentales relatives à la Navigation sur le Danube" adoptées par la Quarante-huitième session de la Commission du Danube;

- d) Examen de la version réélaborée du Guide des bateliers, Tome II, dans le but de le perfectionner et de le rééditer.
- e) Examen du projet de propositions des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'établissement du projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube.
- f) Examen du projet préliminaire du "Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985", préparé par le Secrétariat.
- g) Examen des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur le perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube et du projet d'Annuaire statistique. Examiner en même temps que le projet de l'annuaire les propositions des experts de la Hongrie concernant la nouvelle nomenclature des marchandises qui seront fournies jusqu'au 15 juillet 1992.

13. Convoquer, du 17 au 19 novembre, une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- examen du projet de "Recommandations relatives à l'utilisation du système 'INMARSAT' pour les radiocommunications sur terre à l'aide des stations terrestres installées à bord des bâtiments" et des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens.

- examen de l'information du Secrétariat sur la compatibilité des systèmes de radiocommunication sur ondes métriques utilisés sur le Rhin et sur le Danube.

14. Poursuivre le rassemblement des informations des autorités compétentes des pays danubiens sur la mise en vigueur des "Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets pour la navigation internationale sur le Danube".

Sur la base des informations reçues, dresser une Information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

15. Poursuivre le rassemblement des informations des autorités compétentes des pays danubiens concernant la mise en vigueur sur leurs secteurs de fleuve des nouvelles Règles de navigation basées sur les nouvelles "Dispositions Fondamentales relatives à la Navigation sur le Danube" adoptées par la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

Sur la base des informations reçues dresser une Information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

16. Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1-er avril 1990 jusqu'au 31 mars 1991; tirage: 70 exemplaires en russe et 70 exemplaires en français.

17. Poursuivre le rassemblement jusqu'au 31 août 1992 des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1-er avril 1991 jusqu'au 31 mars 1992, et soumettre l'Information à l'examen de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube.

18. Poursuivre jusqu'au 30 juin 1992 le rassemblement de données, compléments et propositions, des autorités compétentes des pays danubiens afin de préparer jusqu'au 1-er octobre 1992 la version réélaborée du "Guide des bateliers" Tome II et de la diffuser aux autorités compétentes des pays danubiens. Soumettre cette version à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.
19. Préparer et éditer sur la base des données présentées par les autorités compétentes des pays danubiens, l'Information récapitulative sur l'accomplissement du "Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube"; tirage: 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français.
20. Poursuivre le rassemblement des propositions et des projets des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales sur l'établissement du projet de "Plan des grands travaux pour la période 1991-2000 visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube" conformément au schéma du "Plan des grands travaux pour la période 1981-1990" et aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (Edition 1988).

Soumettre les propositions et les projets reçus à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.
21. Sur la base de la documentation reçue des pays danubiens et conformément au Schéma de l'Album des ponts sur le Danube (CD/SES 43/13), entreprendre la réédition de l'Album des ponts sur le Danube; tirage: 3000 exemplaires.
22. Poursuivre le rassemblement jusqu'au 31 août des données des autorités compétentes des pays danubiens nécessaires pour entreprendre le calcul du nouvel étiage navigable et de régularisation par stations

hydrométriques principales sur le Danube. Les calculs sont effectués sur la base des données pour la période 1961-1990.

23. Après réception jusqu'au 1^{er} août 1992 de la proposition de la Roumanie au sujet de l'application de la nouvelle méthode de calcul de l'étiage navigable et de régularisation, diffuser cette proposition aux pays danubiens et soumettre les avis et propositions reçus à une réunion d'experts pour les questions techniques.
24. Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet les données des pays danubiens pour l'Annuaire hydrologique 1991. Préparer et éditer l'Annuaire hydrologique pour 1991; tirage: 150 exemplaires (édition bilingue).
25. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
26. Après réception des matériaux de la part de la Hongrie (en partie), de la Yougoslavie ainsi que des données supplémentaires de la part des pays danubiens intéressés (doc. CD/SES 50/14), poursuivre la préparation du projet de "Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985".

Soumettre le projet préparé à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

27. Poursuivre le rassemblement des données pour 1981-1990 nécessaires pour l'élaboration de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-1990 (selon la lettre du Secrétariat de la Commission du Danube N° CD 165/V-1991 en date du 23 mai 1991) et entreprendre sa préparation en conformité avec le Schéma existant.
28. Poursuivre jusqu'au 1^{er} août 1992 le rassemblement des avis et des propositions supplémentaires des autorités compétentes des pays danubiens portant sur le perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube; diffuser aux pays danubiens les avis et

propositions reçus et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques en même temps que les matériaux existant déjà.

Examiner en même temps que le projet de l'annuaire les propositions des experts de la Hongrie concernant la nouvelle nomenclature des marchandises qui seront fournies jusqu'au 15 juillet 1992.

29. Préparer et éditer, par photocopie, l'Annuaire statistique pour 1991; tirage: 300 exemplaires (édition bilingue).
30. Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1992.
31. Editer les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube; tirage 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français.
32. Rassembler jusqu'au 30 septembre de la part des pays membres de la Commission du Danube les données relatives aux dispositions en matière de surveillance phytosanitaire, régissant l'importation et le transit des matières de provenance végétale.

Etablir une Liste synoptique des dispositions en matière de surveillance phytosanitaire, régissant l'importation et le transit de matières de provenance végétale dans les pays membres de la Commission du Danube, sur la base des informations à fournir par les pays-membres, et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.
33. Convoquer du 6 au 9 octobre 1992 une réunion d'experts chargée de questions juridiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube;

- b) Examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques et professionnelles;
 - c) Examen de l'information récapitulative contenant les avis et les propositions des pays membres de la Commission du Danube sur la proposition de l'Union Soviétique concernant les modifications et les additions à apporter aux Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube, en vue de la formation, dans le cadre de la Commission du Danube, d'un groupe d'experts pour les enquêtes sur les avaries;
 - d) Echange de vues sur la possibilité de l'adaptation de la Convention de Belgrade de 1948, sur l'adhésion à cette Convention et sur la qualité de membre de la Commission du Danube;
 - e) Examen de la structure et de la composition du Secrétariat de la Commission du Danube et du plan de déroulement des travaux des sessions.
34. Préparer les propositions concernant la réélaboration du projet de nouveau Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et les diffuser aux pays membres de la Commission du Danube jusqu'au 15 septembre 1992.
35. Convoquer du 27 au 30 octobre une réunion d'experts pour les questions financières, inclure à son ordre du jour, à titre d'orientation, les questions suivantes:
- a) Examen de la question des pensions des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube;
 - b) Examen du projet de nouveau Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

36. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique, présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.
37. Conformément à la décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.
38. Conformément à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, et au procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.
39. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays danubiens.
40. Dresser et imprimer sur ronéo les documents suivants:
 - a) Procès-verbaux préliminaires de la Troisième session extraordinaire de la Commission du Danube (tirage: 50 exemplaires en russe et 50 en français);

- b) Procès-verbaux de la Troisième session extraordinaire de la Commission du Danube (tirage: 200 exemplaires, édition bilingue);
- c) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquantième session de la Commission du Danube (tirage: 50 exemplaires en russe et 50 en français);
- d) Procès-verbaux de la Cinquantième session de la Commission du Danube (tirage: 200 exemplaires, édition bilingue).

41. Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1993/1994;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1993.

Remarque: L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.

S C H E M A

de l'information annuelle concernant l'état et les mesures
d'amélioration des conditions de navigation et du
balisage sur le Danube, établie en vue d'examen à la
réunion d'experts pour les questions techniques

1. Travaux de régularisation sur le secteur. Etat du chenal navigable et profondeurs limitatives sur les seuils principaux pendant la période du 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} août de l'année courante. Caractéristiques des conditions de navigation du secteur depuis le début de l'année, durée de l'étalement de la profondeur limitative. Perspectives d'amélioration des conditions de navigation.

En dehors du texte, si possible on fournit un (ou quelques) tableau(x) récapitulatif(s).

Secteur du Danube du km		au km	
Seuils principaux	km	Profondeur minimale effective en dm et largeur minimale en m	
.....			
.....			
.....			
.....			

2. Balisage du chenal. Caractéristiques du balisage dans les secteurs les plus complexes du fleuve (schémas). Perspectives d'amélioration du balisage.

3. Utilisation des moyens techniques nouveaux ayant pour but la solution des problèmes considérés et organisation de l'information des bateliers concernant tous les changements des conditions de navigation.

4. Problèmes divers.

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE
POUR 1992

CHAPITRE DES RECETTES		en francs suisses	CHAPITRE DES DEPENSES		
I.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la CD pour l'exercice en cours 141.550,- x 8	1,132.400,-	I.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau 346.520,-	
II.	Solde du budget de l'exercice écoulé	61.721,22	II.	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	212.542,-
III.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la CD	1.200,-	III.	Frais d'administration ...	316.946,-
IV.	Intérêts des comptes en banque	3.640,70	IV.	Missions,déplacements et congés des fonctionnaires	94.664,-
V.	Recettes provenant de la vente des publications de la CD	9.200,-	V.	Edition des publications de la Commission du Danube	167.660,-
			VI.	Déroulement et service de la session et des réunions	4.360,-
			VII.	Achat de livres et d'autres publications	1.700,-
			VIII.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	50.510,-
			IX.	Achat de vêtements de travail	1.030,-
			X.	Service médical	4.010,-
			XI.	Frais de représentation ..	4.560,-
			XII.	Fonds culturel	2.360,-
			XIII.	Versements aux organisations internationales	1.300,-
			XIV.	Différence de cours	-
Total: 1,208.162,-			Total: 1,208.162,-		

DEVIS DES DEPENSES
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1992

en francs suisses

Article I - Appointements des fonctionnaires
inscrits au Tableau 346.520,-

- | | |
|--|------------|
| 1. Traitements de base | 277.080 ,- |
| 2. Primes pour ancienneté de service | 18.396,- |
| 3. Primes linguistiques | 32.416 ,- |
| 4. Allocations pour enfants... | 17.160,- |
| 5. Subsidés pour naissance, décès, invalidité permanente | 1.468,- |

Article II - Appointements et charges
sociales des employés non
inscrits au Tableau 212.542,-

- | | |
|---|-----------|
| 1. Appointements de base | 131.988,- |
| 2. Primes pour ancienneté de service | 6.633,- |
| 3. Primes linguistiques | 10.356,- |
| 4. Travail supplémentaire | 1.135,- |
| 5. Interprétation supplémen-
taire | - |
| 6. Récompenses matérielles -
prestations de la DTEI | 980,- |
| 7. Assurances sociales | 61.450,- |

Article III - Frais d'administration 316.946,-

1.	Fournitures de bureau et de dessin technique	1-180,-	
2.	Imprimés	190,-	
3.	Frais de poste, télégramme, téléphone et frais bancaires	14.160,-	
4.	Loyers	262.466,-	
5.	Chauffage	21.790,-	
6.	Electricité et gaz	2.010,-	
7.	Entretien des immeubles	4.450,-	
8.	Réparation dans les immeubles	310,-	
9.	Réparation des objets d'inventaire	2.000,-	
10.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur ..	1.500,-	
11.	Entretien et réparation des voitures	4.550,-	
12.	Assurances des biens	2.340,-	
13.	Différence de cours	-	

Article IV - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires 94.664,-

a) Missions

1.	Frais de voyage.	19.642,-	
2.	Allocations journalières ...	14.198,-	
3.	Logement	<u>14.299,-</u>	48.139,-

b) Déplacements

4.	Subsides et congés	6.042,-	
5.	Frais de voyage.	3.363,-	
6.	Allocations journalières ...	<u>277,-</u>	9.682,-

en francs suisses

c) Congés

7. Frais de voyage des fonction- naires partant en congé	24 .022 ,-	
8. Subsides de congé	<u>12 .821 ,-</u>	36 .843 ,-

<u>Article V</u> - Edition des publications de la CD	167 .660,-
<u>Article VI</u> - Déroulement et service de la session et des réunions	4 .360,-
<u>Article VII</u> - Achat de livres et d'autres publications	1.700,-
<u>Article VIII</u> - Achat de divers objets d'in- ventaire et de moyens de transport	50.510,-
<u>Article IX</u> - Achat de vêtements de travail	1.030,-
<u>Article X</u> - Service médical	4.010,-
<u>Article XI</u> - Frais de représentation	4.560,-
<u>Article XII</u> - Fonds culturel	2.360,-
<u>Article XIII</u> - Versements aux organisations internationales	1.300,-
<u>Article XIV</u> - Différence de cours.....	-

Traitements de base des fonctionnaires

en francs suisses

Directeur du Secrétariat	1.755,-
Directeur-adjoint - chef de section	1.660,-
Conseiller	1.468,-
Ingénieur en chef	1.299,-
Interprète en chef	1.212,-
Caissier	1.151,-
Correcteur-sténodactylographe	926,-

Appointements de base des employés

en francs suisses

Interprète-archiviste-bibliothécaire	976,-
Technicien-hydrométéorologue	891,-
Statisticien	891,-
Secrétaire-interprète	891,-
Dactylographe-sténographe	757,-
Econome	757,-
Technicien-dessinateur	757,-
Chauffeur	716,-
Portier	716,-
Technicien-polycopiste	716,-
Femme de service	486,-

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

de la participation des fonctionnaires du Secrétariat
de la Commission du Danube aux travaux d'organisations
et de réunions internationales au cours de l'année 1992

N° d'ordre	Réunion	Date	Lieu de la tenue	Nombre de parti- cipants	Nombre de jours	Remarque
1	2	3	4	5	6	7

1. Deuxième session
de la réunion
spéciale pour la
classification des
voies d'eau
intérieures de la
CEE/ONU

8 - 10
janvier

Genève

2

5

2. Groupe de travail
pour les questions
douanières ayant
trait aux trans-
ports (72^{ème} ses-
sion)

20 - 23
janvier

Genève

1

7

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

3. Comité des transports intérieurs
CEE/ONU (54^{ème} session)
3 - 7 février Genève 1 7
4. Groupe de travail de la CEE/ONU pour l'unification des prescriptions techniques et des règles relatives à la sécurité sur les voies d'eau intérieures (3^{ème} session)
17 - 19 février Genève 1 6
5. Conférence sur la coopération pour la prévention de la pollution des eaux de la Mer Noire
21 - 22 avril Bucarest 1 5
6. Groupe de travail de la CEE/ONU pour l'unification des prescriptions techniques et des règles relatives à la sécurité sur les voies d'eau intérieures (4^{ème} session)
24 - 26 août Genève 1 5

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

7. Groupe de travail principal des transports par voie navigable de la CEE/ONU (36^{ème} session) 10 - 12 novembre Genève 1 5
8. Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne, parties aux accords de Bratislava (37^{ème} réunion) septembre R S F Y 2 6
9. Séance du Comité nautique des entreprises de navigation danubienne juin R S F Y 1 5
10. Consultations avec les autorités compétentes de la RSFY et de la Roumanie au sujet de la préparation du tome IV-1 de la Carte de pilotage du Danube (km 943 - 845,5) en vue de son édition juin Kladovo Drobeta/ Turnu Severin 1 5

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- | | | | | | |
|-----|--|--------------------|----------------------|---|---|
| 11. | Consultations avec les autorités compétentes de la Bulgarie et de la Roumanie au sujet de la préparation de la documentation définitive du tome III-1 de la Carte de pilotage du Danube (km 610 - 375) | août | Roumanie
Bulgarie | 1 | 5 |
| 12. | 7ème réunion d'experts chargée de l'étude de la liaison Danube-Oder-Elbe | mars | R F Tch S | 1 | 5 |
| 13. | Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, CEE/ONU (WP 15, 49 ^{ème} session) | 10 - 14
février | Genève | 1 | 6 |
| 14. | Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, CEE/ONU (51ème session) | 26 - 30
octobre | Genève | 1 | 6 |

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- | | | | | | |
|-----|---|------------------|------------|---|---|
| 15. | Atelier sur les problèmes de l'organisation d'un marché unifié de la navigation intérieure en Europe | 1 - 2
octobre | Wien | 2 | 3 |
| 16. | Consultations avec les autorités compétentes de la Yougoslavie dans le but d'assurer le respect des obligations relatives à la libre navigation sur le Danube | | | 3 | 3 |
| 17. | Visite du secteur du Danube Passau-Regensburg (Kelheim) dans le but de connaître les conditions de navigation et visite du tracé du canal Main-Danube | juin | R F A | 8 | 4 |
| 18. | Session de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin | mai | Strasbourg | 1 | 5 |

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- | | | | | | |
|-----|---|-----------|------------|---|---|
| 19. | Session de la
Commission
Centrale pour la
Navigation du Rhin | novembre | Strasbourg | 1 | 5 |
| 20. | Participation de
la Commission du
Danube aux mani-
festations en rap-
port avec l'ouver-
ture du canal
Main-Danube | septembre | R F A | 3 | 3 |
| 21. | Réunion dédiée à
l'examen des ques-
tions techniques
avec le Secrétariat
de la Commission
Centrale pour la
Navigation du Rhin | mai | Strasbourg | 2 | 5 |
| 22. | Missions imprévues
(20% de la somme
totale prévue pour
les missions) | | | | |

Indemnité de déplacement

P a y s	Indemnité	Hôtel
	en francs suisses	
Albanie	47,-	78,-
Grande-Bretagne	66,8	160,-
Autriche	63,-	145,-
Belgique	56,-	140,-
Bulgarie	47,-	104,-
Tchécoslovaquie	60,-	110,-
Danemark	56,-	177,-
Finlande	70,-	158,-
France	65,-	113,-
Allemagne	75,-	136,-
Pays-Bas	68,-	114,-
Irlande	62,-	136,-
Islande	55,-	195,-
Yougoslavie	51,-	169,-
Pologne	47,-	111,-
Luxembourg	37,-	88,-
Norvège	42,-	160,-
Italie	57,-	170,-
Portugal	35,-	104,-
Roumanie	47,-	91,-
Espagne	72,-	149,-
Suisse	85,-	105,-
Suède	63,-	181,-
CEI	47,-	156,-

LISTE DES PUBLICATIONS
DE LA COMMISSION DU DANUBE
POUR 1992

N° d'ordre	Nom de la publication	Nombre d'exemplaires	Type de reliure	Prix en CHF	Remarque
1	2	3	4	5	6
1.	Procès-verbaux préliminaires de la Cinquantième session	50+50	sans reliure	200,-	ronéo
2.	Procès-verbaux de la Cinquantième session	200	rigide	1.800,-	ronéo
3.	Procès-verbaux préliminaires de la Troisième session extraordinaire	50+50	sans reliure	50,-	ronéo
4.	Procès-verbaux de la Troisième session extraordinaire	200	rigide	1.800,-	ronéo
5.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube pour la période 1990-1991 (projet)	50+50	sans reliure	200,-	ronéo
6.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube pour la période 1990-1991	70+70	carton	1.200,-	ronéo

1	2	3	4	5	6
7.	Annuaire hydrologique pour 1990	150	carton	3.600,-	photo
8.	Annuaire statistique pour 1990	300	carton	4.500,-	photo
9.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 2223-2060)	3.000	rigide	36.000,-	typographie
10.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 375-171)	3.000	rigide	24.000,-	typographie
11.	Recommandations relatives à l'unification des règles de surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube	150+150	carton	1.000,-	ronéo
12.	Album des ponts	3.000	rigide	14.000,-	typographie
13.	Guide des bateliers, tome II (projet)	50+30	sans reliure	165,-	ronéo
14.	Information sur l'accomplissement du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube pour la période 1980-1990 (projet)	50+30	sans reliure	100,-	ronéo

1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---

- | | | | | | |
|-----|--|---------|-----------------|----------|-------|
| 15. | Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985 (projet) | 50+50 | sans
reliure | 100,- | ronéo |
| 16. | Complément aux Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube: Article IX- "Système d'identification automatique des stations de navire fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (ATIS)" | 200+100 | carton | 1.000,- | ronéo |
| 17. | Divers (papier, clichés, matériaux ronéo, frais de transport) | | | 51.205,- | |
| 18. | Frais supplémentaires de traduction | | | | |
| | a) traduction par écrit | | | 4.000,- | |
| | b) interprétation orale | | | 1.300,- | |
| 19. | Travail à l'heure (dactylographie des tableaux des Annuaires statistique et hydrologique, etc.) | | | 21.440,- | |

TOTAL: 167.660,-

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube

I - Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube les points suivants:

1. Questions nautiques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1991 au 31 mars 1992.

3. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

4. Questions statistiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions statistiques.

5. Questions juridiques

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

6. Questions financières

a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions financières.

b) Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1992.

c) Projet de budget de la Commission du Danube pour 1993.

7. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session.

8. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1993 jusqu'à la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

9. Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube.

10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube.

11. Divers.

II - Convoquer la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube du 20 au 28 avril 1993.

A N N E X E S

I V

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions juridiques

(28 octobre - 1^{er} novembre 1991)

La réunion d'experts pour les questions juridiques convoquée conformément au point 35 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session, s'est tenue du 28 octobre au 1^{er} novembre 1991.

La réunion d'experts a été ouverte par le Vice-Président de la Commission du Danube, M. Chmel, qui a souligné l'importance que présentent pour le développement futur de la navigation danubienne les questions inscrites à l'ordre du jour.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de l'Union Soviétique, de l'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie. (Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion: MM. Strasser, Bălășoiu, Moraliyski, Szathmáry, Orechnikov, Vorontzov, Cibak, Mme Švehlova, MM. Marton, Jivodinov, Georgescu, Mme Ligeti.

* *Se trouve dans les archives de la Commission.*

Selon la proposition de M. Romanov (Union Soviétique), soutenue par M. Ehrlich-Adam (Autriche), M. Crevar (Yougoslavie) a été élu à l'unanimité président de la réunion d'experts.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Examen d'informations supplémentaires concernant les questions découlant du renouvellement, à partir de la Quarante-neuvième session, de la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube.
- b) Projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.
- c) Examen des questions douanières en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin, et de l'élaboration d'un nouveau texte des Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube.
- d) Examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques, accordant une attention particulière aux règles de la navigation et de la surveillance fluviale.

ad point a) de l'Ordre du jour la réunion a écouté et examiné l'Information supplémentaire présentée par la délégation d'experts de l'Ukraine en connexion avec le renouvellement de sa participation directe à l'activité de la Commission du Danube (Annexe 4 ad RE/Jur./ oct.-nov. 1991)* et a constaté que cette Information, avec l'Information pertinente proposée par le Représentant de l'Ukraine au cours de la Quarante-neuvième session, donne réponse aux questions de caractère juridique et technique qui avaient été posées:

* Se trouve dans les archives de la Commission.

- la réunion d'experts pour les questions juridiques a pris note que l'Ukraine s'est conformée et se conformera aux Accords bilatéraux et multilatéraux conclus par l'URSS au sujet des questions de la navigation sur le Danube et de l'utilisation du secteur commun conformément à l'information présentée;

- jusqu'à l'élaboration de ses propres règlements concernant les questions de la navigation fluviale, de la surveillance douanière, sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire, l'Ukraine se guidera des règlements pertinents de l'URSS;

- l'Ukraine adopte les documents élaborés par la Commission du Danube et tient compte de ces documents lors de l'élaboration et de l'application de ses propres règles et procédures en la matière;

- la prestation des services nécessaires, liés à la navigation sur le secteur respectif du Danube, ainsi que la présentation de tous les renseignements nécessaires liés au renouvellement de la participation de l'Ukraine à l'activité de la Commission du Danube, seront réalisées par les structures nationales ukrainiennes correspondantes.

La délégation d'experts de la Roumanie a pris note de l'information présentée par la délégation d'experts de l'Ukraine, information qui de l'avis de la délégation d'experts de la Roumanie répond en principe aux questions posées. En même temps, la délégation d'experts de la Roumanie a souligné que les aspects concrets liés à l'application des stipulations de la Convention de Belgrade et des documents de la Commission du Danube sur le secteur respectif du Danube seront examinés sur une base bilatérale au cours du travail.

ad point b) de l'Ordre du jour la réunion d'experts a examiné le projet des "Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube". Au cours de l'examen, les compléments et les modifications présentés ci-dessous ont été apportés au texte des différents articles des Recommandations.

Première partie

SURVEILLANCE SANITAIRE - VETERINAIRE SUR LE DANUBE

Il a été décidé que dans le texte français du projet de Recommandations la notion de "surveillance sanitaire-vétérinaire" sera remplacée par "surveillance vétérinaire et sanitaire".

Chapitre I

GENERALITES

§ 1

A la fin du premier alinéa de ce paragraphe, les mots "établis par les organes centraux compétents des pays danubiens" ont été biffés.

Dans le deuxième alinéa de ce paragraphe, la notion "médecins-vétérinaires" a été remplacée par "inspecteurs- vétérinaires".

§ 2

Le paragraphe 2 a été formulé de la manière suivante:

"Sont soumises à la surveillance vétérinaire et sanitaire obligatoire les marchandises transportées sur le Danube mentionnées ci-après: animaux, produits et matières premières de provenance animale, ainsi qu'objets susceptibles d'être porteurs d'agents pathogènes des maladies contagieuses."

§ 5

Remplacer les quatre derniers alinéas par le libellé suivant:

"Si le pays de destination n'exige pas de certificat zoo-sanitaire, les matières premières de provenance animale emballées hermétiquement peuvent être exportées sans certificat."

§ 6

Dans le deuxième alinéa, remplacer les termes "(Pestis)" par "(Pestis bovis)" et aussi "(Pleuropneumonia infectiosa)" par "(Pleuropneumonia infectiosa bovis)".

Dans le cinquième alinéa, remplacer les termes "peste des porcs" par "peste porcine classique".

Dans le sixième alinéa, remplacer "50 km" par "5 km".

Dans le septième alinéa, remplacer " 50 km" par " 10 km" et aussi les mots "six mois - deux ans" par "trois mois".

§ 10

Dans le premier alinéa, remplacer les mots "peste des porcs" par "peste porcine classique".

Chapitre II

ATTRIBUTIONS DE LA SURVEILLANCE VETERINAIRE ET SANITAIRE DANS LES PORTS

§ 14

Ce paragraphe sera formulé de la manière suivante:

"La visite vétérinaire des animaux se trouvant sur un bâtiment venant de l'étranger se fait de jour, et de nuit si le bâtiment est suffisamment éclairé, selon les normes internationales agréées".

Chapitre III

MESURES APPLICABLES EN CAS DE CONSTATATION DE MALADIE CONTAGIEUSE

§ 16

Les mots "mesures antiépizootiques" devraient être remplacés par "mesures sanitaires".

§ 17

Dans le premier alinéa, les mots "mesures antiépizootiques" seront remplacés par "mesures sanitaires".

Deuxième partie

SURVEILLANCE PHYTOSANITAIRE SUR LE DANUBE

Chapitre I

GENERALITES

§ 2

A partir de la 13^{ème} ligne le texte sera formulé de la manière suivante:

"- baies et fruits frais, ainsi que légumes et fleurs à couper, légumes et branches d'agrément;

- insectes vivants, dans toutes les phases de leur évolution, autres organismes nocifs de nature animale, toutes espèces de cultures vivantes de champignons, de bactéries et de virus de plantes agricoles et organismes similaires aux virus, collections de plantes vivantes et de plantes mortes non traitées et leurs parties;

- terre et substrats de cultures, composés complètement ou partiellement de matériaux organiques;

- bois non traité, bois scié, bois coupé et déchets de bois, dans la mesure où ils sont munis d'écorce ainsi que l'écorce elle-même;

- produits industriels qui peuvent être porteurs de parasites, de maladies de plantes et de plantes adventices;

- enveloppes et emballages de provenance végétale des marchandises exportées des régions où l'on rencontre des parasites et des maladies quaranténaires (paille, roseau, vannure, foin, mousse, etc.).

§ 3

Ce paragraphe est formulé de la manière suivante:

"Les organismes nocifs de quarantaine (plantes de provenance agricole et horticole ainsi que cultures forestières) du pays de destination et des pays de transit font l'objet de la surveillance phytosanitaire. Les Etats danubiens s'engagent à se faire parvenir réciproquement les listes des organismes nocifs de quarantaine".

§ 5

Le deuxième alinéa de ce paragraphe est formulé de la manière suivante:

"Le certificat phytosanitaire de quarantaine est délivré dans la langue du pays exportateur, accompagné d'une traduction en anglais ou en français (à titre d'information des services phytosanitaires des pays de transit et du pays de destination)."

§ 10

Le deuxième alinéa est formulé comme suit:

"L'application des mesures phytosanitaires ne doit pas entraver indûment la liberté de la navigation."

Chapitre II

ATTRIBUTIONS DE LA SURVEILLANCE PHYTOSANITAIRE DANS LES PORTS

§ 14

Ce paragraphe est formulé comme suit:

"La visite phytosanitaire des bâtiments est effectuée gratuitement par le service phytosanitaire du port. Dans la mesure où un contrôle obligatoire, ou une inspection d'une marchandise, est prévu selon les dispositions phytosanitaires des Etats danubiens en vigueur, rien ne s'oppose à la perception d'une taxe selon le tarif actuel en vigueur."

Annexe

LISTE DES MALADIES CONTAGIEUSES

Les termes (Stomatitis vesiculosis) seront remplacés par (Stomatitis vesicularis), les termes (Vesiculosis suinis) par (Morbus Vesicularis suis), (Cebris catarrhalis ovina) par (Febris catarrhalis ovina).

Insérer la dénomination latine de la "Dermatose nodulaire contagieuse" - (Dermatosis nodularis).

* * *

La réunion présente le projet de Recommandations à la Cinquantième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

* * *

Lors de l'examen du deuxième alinéa (Remarque) du § 6 du Chapitre I de la Deuxième partie "Surveillance phytosanitaire sur le Danube" du projet de Recommandations, les experts autrichiens ont fait la déclaration qui suit:

"Faute de base légale, la remarque ne s'applique pas à l'Autriche. Toutefois, à l'exclusion de bois de conifères en écorce, les transports de transit ne sont soumis à aucune sorte de limitation phytosanitaire, à condition qu'ils soient effectués sur la base de documents de transport accompagnant des transports directs de l'étranger à l'étranger sous scellés des douanes, dans des emballages fermés, non endommagés ou dans des containers plombés."

Les experts de la Tchécoslovaquie ont déclaré qu'étant donné l'absence d'experts en questions phytosanitaires dans leur délégation, la délégation de la RFTchS se réserve de se prononcer en ce qui concerne les modifications et les compléments apportés au cours de cette réunion à la Deuxième partie - Surveillance phytosanitaire sur le Danube - du projet de Recommandations.

Les experts de la Hongrie ont fait la déclaration suivante au sujet du projet de Recommandations:

"Les pays membres de la Commission du Danube ont des règles de contrôle phytosanitaire uniques pour tous les types de transport (ferroviaire, fluvial, aérien, etc.).

Pour cette raison, de l'avis de la délégation de la République de Hongrie il serait utile que les présentes Recommandations ne s'occupent que des questions procédurales et techniques du contrôle phytosanitaire qui contribueraient à l'accélération du transport fluvial et à la réduction, autant que possible, du temps de stationnement des marchandises.

Toutes les autres questions sont réglées d'une façon plus complète par les conventions et accords bilatéraux et multilatéraux qui répondent aux exigences du contrôle phytosanitaire de la Communauté Européenne.

La République de Hongrie n'a pas d'objections quant à l'adoption des Recommandations par les pays membres de la Commission du Danube. Toutefois, elle se guidera, sur une base de réciprocité, des obligations qu'elle a assumées dans le cadre des accords multilatéraux, et des accords bilatéraux conclus compte tenu de ces derniers en matière de protection des plantes.

La République de Hongrie insiste sur sa proposition (Annexe 2 au Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques, 28.10 - 01.11.1991)* où il est considéré utile de compléter les questions procédurales et techniques susmentionnées."

ad point c) de l'Ordre du jour la réunion d'experts a examiné le projet des "Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube "**.

Au cours de l'examen, les modifications et les compléments mentionnés ci-après ont été introduits aux différents articles du projet de Recommandations.

GENERALITES

Article Premier

L'article est formulé de la manière suivante:

"Le contrôle douanier sur le Danube est exercé par les organes douaniers des Etats danubiens sur leurs secteurs de fleuve respectifs, s'il n'est pas prévu autrement par les accords applicables".

* Se trouve dans les archives de la Commission

Article 2

La proposition de la Bulgarie est incluse dans le texte du projet.

Article 4

"1. Les autorités douanières assurent l'accomplissement des formalités douanières à l'arrivée des bâtiments, y compris les visites éventuelles, de jour et de nuit afin d'éviter des stationnements improductifs de la flotte.

2. Les bâtiments sont admis aux formalités douanières dans l'ordre de leur arrivée, mais les bâtiments à passagers sont traités hors tour.

3. Sur demande du capitaine ou de la personne qui le remplace, les formalités douanières pour les bâtiments transportant des marchandises périssables s'effectuent hors tour, toutefois, après celles des bâtiments à passagers."

Article 5

Cet article est formulé comme suit:

"En cas de nécessité, les contrôles sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sont effectués en même temps que les formalités douanières".

Article 6

Cet article est formulé comme suit:

"1. Sont admis en exemption des droits de douane et d'autres droits et taxes à l'importation et à l'exportation ainsi que des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation:

a) les bâtiments ainsi que leur équipement habituel et leur grément, les pièces de rechange et les installations se trouvant à bord, à condition qu'il ne s'agisse pas de leur importation permanente ou leur exportation permanente;

b) les combustibles et les lubrifiants à bord des bâtiments visés sous lit. a), pour autant qu'ils sont utilisés exclusivement pour ce bâtiment et qu'ils restent à bord jusqu'à la mise en usage;

c) les vivres, les médicaments et autres marchandises consommables à bord des bâtiments visés sous lit. a), pour autant qu'ils sont utilisés exclusivement pour l'entretien du bâtiment ou pour l'approvisionnement de l'équipage et des passagers à bord du bâtiment et qu'ils restent à bord jusqu'à la mise en usage ou à la consommation;

d) les effets personnels appartenant aux membres de l'équipage ou aux membres de leurs familles se trouvant à bord et destinés exclusivement à l'usage personnel de ces personnes;

e) le grément et les pièces détachées importés ou exportés aux fins de réparation d'un bâtiment endommagé durant un séjour temporaire dans un Etat Danubien autre que l'Etat du port d'attache.

2. Les Etats danubiens autorisent l'entreposage, sous contrôle douanier, des pièces de rechange, des gréments, des combustibles, des lubrifiants, des vivres, des médicaments et d'autres marchandises consommables et leur retrait de l'entrepôt, en exemption des droits de douane et des autres droits et taxes à l'importation et à l'exportation ainsi que des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation, pour autant que ces marchandises sont utilisées conformément aux conditions visées sous lit. b) et c) ci-dessus à bord d'un bâtiment à usage commercial;

3. Sont exempts des droits de douanes et d'autres droits et taxes à l'exportation ainsi que des prohibitions et des restrictions à l'exportation les effets personnels acquis par les membres de l'équipage ou par leurs familles se trouvant à bord pour autant que ces marchandises sont destinées exclusivement

à l'usage personnel de ces personnes et n'ont pas, par leur nature et leur quantité, un caractère commercial."

Il a été décidé de poursuivre l'examen du texte ci- dessous:

"Tout membre de l'équipage est autorisé d'acquérir, dans les limites de son salaire reçu dans la monnaie de l'Etat où se trouve le bâtiment, et de faire sortir du pays sous contrôle douanier, des effets personnels pour lui-même et pour sa famille sans payer de droits de douane et sans devoir être muni de permis d'exportation, ceci toutefois dans une quantité n'ayant pas de caractère commercial."

Vu les différentes propositions présentées et les doutes exprimés à l'égard du paragraphe 3 de l'article 6, les experts sont convenus de poursuivre l'examen de ce texte.

Article 8

Est formulé de la manière suivante:

"1 . Les bâtiments affectés à la navigation internationale ne doivent pas, lorsqu'ils naviguent sur le Danube, entrer en contact avec la rive entre la frontière et le premier poste de douane de l'Etat respectif pendant le stationnement de nuit ni en cours de route, excepté dans des cas de relâche forcée par suite de conditions météorologiques défavorables (brouillard, neige, prise du fleuve, forte tempête, etc.), d'endommagement des mécanismes de bord, d'absence de balisage, d'avaries, d'accidents, de maladie d'un membre d'équipage, ou d'autre cas de détresse.

2. En cas d'accostage forcé dans un endroit où il n'y a pas d'organe douanier, le capitaine du bâtiment doit immédiatement prévenir, de la façon la

plus convenable et la plus accessible, les autorités douanières ou administratives les plus proches de son contact avec la rive."

Article 9

Cet article est formulé de la manière suivante:

"Tout en assurant une visite efficace des bâtiments, les règles douanières appliquées sur le Danube ne doivent pas entraver la navigation."

Article 11

Il a été décidé de poursuivre l'examen de cet article du projet.

Article 12

Il a été décidé de poursuivre l'examen de cet article du projet.

Article 13

Il a été décidé de poursuivre l'examen de cet article du projet.

Article 14

Cet article est formulé comme suit:

"L'espace réservé au poste de T.S.F. ainsi que ceux où se trouvent les matériaux d'approvisionnement du bâtiment, l'équipement, les vivres, mis à la disposition du capitaine pour les besoins du bâtiment et le ravitaillement de

l'équipage et des autres personnes se trouvant à bord, ainsi que la pharmacie du bâtiment ne seront pas mis sous scellés."

Article 15

A biffer.

SURVEILLANCE DOUANIERE DANS LES PORTS

Article 16

Cet article est formulé comme suit:

"1. Un bâtiment affecté à la navigation internationale arrivé dans le port de destination n'est pas soumis à la visite douanière si celle-ci a été exécutée au poste de frontière de l'Etat respectif.

2. Toutefois, s'il y a des indications de contrebande, les organes douaniers ont le droit de procéder à une nouvelle visite du bâtiment, en général dans les limites des eaux portuaires et au cours du stationnement du bâtiment dans le port.

3. Au cas où, sur instruction des organes douaniers, le bâtiment n'a pas été visité au poste de douane de frontière, la visite aura lieu dans le port de destination en vertu des dispositions visées sous articles 11, 12, 13 et 14."

Article 20

La proposition de la Tchécoslovaquie est incluse dans le texte du projet.

Article 21

Il a été décidé de poursuivre l'examen de cet article du projet.

Article 24

Remplacer le mot "surveillance" par "contrôle".

CLOTURE DOUANIERE

Article 25

Il a été décidé de revenir à l'examen de cet article après consultation avec les autorités compétentes des pays danubiens en vue de préciser, entre autres, l'endroit où les plombs et les scellés devraient être apposés.

Article 26

Le deuxième alinéa de cet article a été formulé de la manière suivante:

"2. Les plombs et les scellés originaux apposés sur les marchandises de transit par les autorités douanières du pays d'expédition des marchandises doivent rester saufs et intacts.

Lors de l'examen du troisième alinéa de cet article et du texte de la proposition de la Roumanie ainsi formulée:

"En cas exceptionnels, quand les organes douaniers des pays transités feront le contrôle en éloignant les plombages ou les scellés originaux, ces

organes appliqueront leur propres plombs ou scellés, faisant une mention dans le manifeste de la cargaison ou sur la liste des provisions de bord"

il a été décidé d'en poursuivre l'examen.

Article 28

Il a été décidé de poursuivre l'examen du premier alinéa du texte du projet.

Le deuxième alinéa a été inclus dans le texte du projet.

Annexes

Il a été décidé de poursuivre l'examen du texte des Annexes au projet.

* * *

La délégation d'experts de la Hongrie a déclaré que "compte tenu du fait qu'il n'a pas été pris note des propositions des autorités compétentes hongroises au sujet de la modification du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube, présentées par écrit, la délégation de la Hongrie est d'avis qu'il serait utile d'adopter les propositions suivantes:

1. Modifier le point 3 de l'article 6 de la manière suivante:

"Les organes douaniers agissent en conformité avec les accords internationaux en vigueur au sujet de la sortie des objets acquis par les membres de l'équipage du bâtiment et par les membres de leurs familles se trouvant à bord

du bâtiment; faute de tels accords ils se guident de la législation intérieure du pays."

2. Adopter le schéma suivant pour le sous-point d) de l'article 11:

"d) la liste unique des provisions du bord (livre des provisions) où sont apposés le cachet et la signature de l'organe douanier ayant visité le bâtiment (Annexe 1)".*

L'Annexe 1 de la proposition hongroise constitue l'Annexe 3 au présent Rapport.*

ad point d) de l'Ordre du jour la réunion d'experts a écouté et examiné l'information du Directeur du Secrétariat sur les pourparlers qui ont eu lieu le 17 octobre 1991 entre les représentants des Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR).

Dans l'intervention du Directeur du Secrétariat il a été particulièrement souligné que les pourparlers se sont déroulés sur la base de la Déclaration adoptée le 11 septembre 1991, à Budapest, par les ministres des Etats européens chargés de la coordination de la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe, ainsi que de l'Accord de coopération conclu entre la Commission du Danube et la CCNR en 1976. Ces pourparlers ont constitué le premier pas pratique dans la direction de l'harmonisation des régimes en vigueur sur les deux systèmes fluviaux européens.

Dans ce contexte, la réunion d'experts a exprimé l'avis que, compte tenu des stipulations de la Déclaration susmentionnée, la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin doivent jouer le rôle promoteur dans le domaine de l'harmonisation et de l'unification des régimes en vigueur sur le Danube et sur le Rhin.

* Se trouve dans les archives de la Commission

Les experts des différentes délégations, dans leurs interventions ont relevé de manière concrète certaines questions, ou catégories de questions, sur lesquelles, à leur avis, devraient porter les efforts d'harmonisation à entreprendre.

La délégation de l'Autriche a apprécié positivement les résultats de la rencontre des Secrétariats des deux commissions fluviales et a attiré l'attention sur la nécessité de définir le cercle des questions qui devraient faire l'objet de la concertation de ces deux organisations.

Les experts autrichiens ont fait remarquer ensuite que les questions relatives aux conditions d'admission à la navigation sur le Danube des bâtiments battant pavillons de pays autres que ceux du bassin danubien ainsi que les questions relatives à la reconnaissance des certificats de batelier délivrés par les pays autres que les pays danubiens acquièrent une grande importance. Dans son intervention, la délégation autrichienne a souligné en outre la nécessité de trouver à la question de l'élaboration de prescriptions techniques pour les bâtiments naviguant sur le Danube une solution qui serait basée sur la Résolution N° 17 de la CEE/ONU.

La réunion d'experts s'est déclarée en faveur de la poursuite des contacts avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans le but de l'approfondissement de la coopération dans ce domaine, en donnant un mandat correspondant au Secrétariat de la Commission du Danube pour des entretiens futurs.

Le Secrétariat de la Commission du Danube informera en permanence les pays membres de la Commission du Danube des contacts futurs dans ce domaine.

La réunion s'est prononcée en faveur du fait que l'activité susmentionnée soit réalisée sur la base de la coordination des efforts du Secrétariat de la Commission et des pays membres de la Commission du Danube.

La délégation de la Hongrie a fait la déclaration suivante:

"Selon le point de vue de la partie hongroise, au cours des travaux à réaliser par les Commissions du Danube et du Rhin dans le domaine de l'harmonisation des régimes nautiques, les organisations des pays membres doivent prêter concours. En tant que partie indissoluble de ceci, il est indispensable que les pays membres de la Commission du Danube examinent la possibilité d'appliquer sur le Danube le régime d'enquête des cas d'avarie et que les pays membres de la Commission du Danube informent le Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'à la fin de 1991."

* * *

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la Cinquantième session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions techniques

(2 - 6 décembre 1991)

La réunion d'experts pour les questions techniques convoquée en vertu du point 10 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992 a tenu ses séances du 2 au 6 décembre 1991.

Ont participé aux travaux de la réunion des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Ukraine; de l'URSS et de la Yougoslovaquie. A pris part aux travaux de la réunion un expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne (Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion MM. Strasser, Bălăsoiu, Moraliyski, Szathmáry, Vorontzov, Cibak, Mme Švehlova, MM. Marton, Jivodinov, Georgescu.

La réunion d'experts a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, Monsieur S. Pop, qui a souligné l'importance et la large gamme des questions examinées par la réunion d'experts ainsi que leur rôle important dans le contexte de l'ouverture de la liaison Rhin-Main-Danube. Il a souhaité aux experts de grands succès dans leurs travaux.

* *Se trouve dans les archives de la Commission.*

Sur la proposition de M. Janković (Yougoslavie), soutenue par Monsieur Splidek (l'chécoslovaquie), Monsieur Jourba (Ukraine) a été élu en tant que président de la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube.
- b) Examen du projet de Recommandations relatives au système d'appel sélectif des stations de bord dans la gamme de fréquences VHF, ainsi que de l'Information synthétisant les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de ce projet.
- c) Examen des avis supplémentaires des autorités compétentes des pays danubiens relatifs à l'utilisation du système INMARSAT pour les radiocommunications sur terre à l'aide de stations terrestres installées à bord des bâtiments.
- d) Examen de la synthèse des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens en vue de l'élaboration ultérieure d'un projet de document relatif à la reconnaissance de la validité des brevets de batelier délivrés par des pays non danubiens pour la navigation sur le Danube.
- e) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant la question de l'élaboration des prescriptions techniques relatives aux bâtiments naviguant sur le Danube, sur la base de la Résolution N° 17 de la CEE/ONU, ainsi que les conditions d'admission à la navigation sur le Danube des bâtiments battant pavillons de pays non danubiens.
- f) Examen de l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la possibilité de la mise en vigueur de l'ADN sur le Danube.

- g) Examen des informations reçues des pays danubiens au sujet de l'exécution du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation pour la période 1981- 1990.
- h) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du perfectionnement des Recommandations relatives aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur les sections à courant libre, surtout sur le secteur de Vienne à Budapest.
- i) Examen de l'information synthétisant les avis des pays danubiens sur les propositions des autorités compétentes soviétiques au sujet du perfectionnement de l'Annuaire Statistique de la Commission du Danube ainsi que du projet de l'Annuaire statistique.

ad point a) de l'Ordre du jour la réunion d'experts a examiné les avis reçus des autorités compétentes des pays danubiens en conformité avec le point 4 du Plan de travail pour 1991/1992 concernant la question de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage sur le Danube. La réunion d'experts a pris note de ces avis, relevant que les autorités compétentes de tous les pays danubiens ont pris des mesures appropriées en vue de l'amélioration des conditions de la navigation.

Par ailleurs, la réunion d'experts a fait remarquer qu'en 1991, sur une série de sections du Danube, on a pu observer des conditions de navigation très difficiles, allant jusqu'à l'interruption totale de la navigation par suite de grandes crues et de faibles profondeurs sur les seuils, quand les gabarits effectifs du chenal ne répondaient pas aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube". Pendant la période de bas niveaux, des difficultés très sérieuses ont été constatées sur les secteurs non éclusés du fleuve, notamment dans la région Bratislava- Nagymaros.

Le 2 septembre 1991 le bâtiment soviétique "Rostock" a coulé dans le canal de Sulina, suite à quoi la navigation a été interrompue. Le canal a été fermé pour la navigation à l'endroit du mille marin 31. En résultat des efforts déployés par les autorités compétentes de la Roumanie, le 23 octobre 1991 la navigation dans le canal de Sulina a été rétablie dans des conditions spéciales.

Sur le secteur yougoslave du Danube, suite au conflit armé, les conditions de la navigation se sont extrêmement détériorées et ont présenté des dangers pour la vie des personnes se trouvant à bord des bâtiments.

Les 20 et 21 novembre 1991 a eu lieu la session extraordinaire de la Commission du Danube qui a examiné cette question et adopté une Décision spéciale.

La réunion d'experts a apporté quelques précisions au Schéma du rassemblement des informations (doc. CD/SES 49/12) et propose de soumettre le Schéma précisé à l'examen de la Cinquantième session (Annexe 2)*.

La réunion d'experts a présenté une série de recommandations concernant l'amélioration des conditions de la navigation et considère utile de maintenir à l'avenir aussi cette question à l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques.

ad point b) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a noté que par la lettre CD 253/VIII-1991 en date du 14 août 1991, le Secrétariat a diffusé aux autorités compétentes des pays danubiens les propositions de l'Autriche sur le point 6 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992, notamment le projet d'un nouvel article IX. "Système d'identification automatique des stations de navires fonctionnant dans la gamme des ondes métriques" (ATIS) en complément aux "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube". Jusqu'à la réunion d'experts, le Secrétariat a reçu à ce projet les observations des autorités compétentes de la Roumanie et de la Hongrie.

* *Se trouve dans les archives de la Commission.*

Les experts ont tous exprimé leurs remerciements aux autorités compétentes de l'Autriche pour le projet préparé et ont fait remarquer que la manière de résoudre cette question, proposée par les autorités compétentes de l'Autriche, à savoir de compléter les Recommandations existantes, présente de l'intérêt.

La réunion d'experts a eu un échange de vues général sur le texte proposé pour le nouvel article IX qui compléterait les "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" et ensuite elle a procédé à son examen article par article.

Après avoir examiné le projet, la réunion d'experts y a apporté quelques précisions de caractère rédactionnel et a décidé de le soumettre à la Cinquantième session de la Commission du Danube pour examen (Annexe 3).*

ad point c) de l'Ordre du jour le Secrétariat a préparé une Information synthétisant les avis des autorités compétentes des pays danubiens sur cette question et l'a diffusée aux pays danubiens par sa lettre CD 356/X-1991 en date du 28 octobre 1991.

La réunion d'experts a écouté les interventions de plusieurs experts qui ont souligné l'importance de l'étude de cette question, malgré certaines difficultés existantes.

Ayant en vue que c'est déjà la deuxième année que cette question figure au Plan de travail de la Commission du Danube et que les propositions reçues de la part des autorités compétentes des pays continuent d'avoir un caractère absolument général, la réunion d'experts a été d'avis qu'il serait plus efficace si un pays danubien pourrait se charger de la préparation du projet de Recommandations relatives à cette question.

* *Se trouve dans les archives de la Commission.*

La réunion d'experts a accepté avec gratitude la proposition de la délégation des experts d'Ukraine qui se sont déclarés prêts à préparer le projet de Recommandations.

Par ailleurs, il a été noté qu'il serait utile de continuer l'examen de cette question dans le cadre d'une réunion spéciale d'experts en questions de radiocommunication.

La réunion d'experts prie la Cinquantième session de la Commission du Danube de prévoir un point approprié au Plan de travail pour 1992/1993.

ad point d) de l'Ordre du jour il a été noté que le Secrétariat de la Commission du Danube a diffusé aux pays danubiens par sa lettre CD 359/X-1991, en date du 28 octobre 1991, et a présenté à la réunion d'experts une synthèse qui pourrait être utilisée lors de l'élaboration du document relatif à la reconnaissance des brevets de conducteur de bâtiment délivrés par des pays non danubiens pour la navigation sur le Danube.

La réunion d'experts a constaté que la différence principale entre les questions de la délivrance des brevets de conducteur de bâtiment sur le Rhin et sur le Danube consiste dans le fait que sur le Danube le brevet est délivré par les autorités compétentes des pays danubiens et reconnu réciproquement par les autres pays danubiens, tandis que sur le Rhin il est délivré seulement par les pays membres de la CCNR et donne le droit de conduire le bâtiment seulement sur le secteur pour lequel il a été délivré. La délivrance du brevet se fait sur la base des règles spéciales adoptées par la CCNR.

Au cours de l'échange de vues qui a eu lieu, les experts ont fait remarquer que le caractère spécifique de la navigation danubienne exige des conducteurs de bâtiment un haut degré professionnel fondé sur une pratique suffisante de conduite des bâtiments et une bonne connaissance des documents régissant ce domaine.

Compte tenu des "Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteurs de bateaux de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international" (doc. TRANS/SC3/WP1/R.19/Rev.2) qui sont en train d'être élaborées au sein de la CEE/ONU et considérant que ce document a été préparé sur la base des prescriptions pertinentes déjà adoptées au sein de la Commission du Danube (Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets pour la navigation internationale sur le Danube), la réunion d'experts est d'avis que le document de la CEE/ONU pourrait servir en tant que base pour la délivrance des documents respectifs pour les conducteurs de bâtiments non danubiens en tenant compte de l'expérience pratique de navigation sur le secteur pour lequel le brevet sera délivré.

La réunion d'experts est d'avis que la Cinquantième session de la Commission du Danube doit adopter une décision spéciale sur cette question.

En même temps, la réunion d'experts considère indiqué que le Secrétariat de la Commission du Danube poursuive ses contacts à ce sujet avec le Secrétariat de la CCNR et recommande à la Cinquantième session de la Commission du Danube de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1992/1993.

ad point e) de l'Ordre du jour la réunion d'experts a examiné les avis des autorités compétentes des pays danubiens, reçus en vertu du point 11 du Plan de travail de la Commission du Danube, ainsi que l'Information du Secrétariat au sujet de l'élaboration, sur la base de la Résolution N° 17 de la CEE/ONU, des prescriptions techniques pour les bâtiments naviguant sur le Danube ainsi que sur les conditions de l'admission à la navigation sur le Danube des bâtiments battant pavillons de pays autres que ceux du bassin danubien.

La réunion d'experts a fait remarquer qu'il n'y avait pas actuellement sur le Danube de document unifié contenant les principales prescriptions techniques relatives aux bâtiments de navigation intérieure.

Jusqu'à présent, dans la navigation internationale sur le Danube, tout bâtiment muni d'une attestation de bord valide (dont la forme a été unifiée en 1961 par décision de la XIXe session de la Commission du Danube) délivrée par les autorités compétentes des pays danubiens, était considéré apte pour la navigation et n'était pas soumis à des vérifications supplémentaires lors du passage des frontières.

Sur le Rhin, à la différence du Danube, l'attestation de bord est délivrée seulement après la visite du bâtiment conformément aux exigences de la CCNR relatives aux prescriptions techniques.

Les "Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube" ainsi que les "Recommandations relatives aux caractéristiques technico - nautiques des convois poussés" adoptées par la Commission du Danube ne contiennent que quelques normes unifiées à caractère technique.

La réunion d'experts est d'avis que les prescriptions techniques relatives aux bâtiments de navigation intérieure sont le mieux reflétées dans l'Annexe à la Résolution N° 17 de la CEE/ONU, à savoir "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bâtiments de navigation intérieure " (TRANS/SC3/104).

Prenant en considération que de l'avis des autorités compétentes des pays danubiens les stipulations des Recommandations susdites ont déjà trouvé leur reflet dans les législations nationales des pays, la réunion d'experts considère que la variante optimale pour la solution de cette question serait d'adopter à la Cinquantième session de la Commission du Danube une décision distincte au sujet de l'application du document TRANS/SC3/104 en tant que prescriptions techniques unifiées pour les bâtiments des pays danubiens, compte tenu des Recommandations déjà adoptées par la Commission du Danube dans le domaine des prescriptions techniques (Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube, et autres).

En ce qui concerne les conditions d'admission à la navigation sur le Danube des bâtiments battant pavillons de pays autres que ceux du bassin danubien, la réunion d'experts est d'avis que cette question devrait être résolue d'une manière analogue.

En même temps, et compte tenu des travaux qui se déroulent dans le cadre de la CEE/ONU, la réunion d'experts a considéré opportun d'examiner supplémentaires la question de l'élaboration d'une attestation de bord unifiée lors d'une réunion d'experts de 1992.

La réunion d'experts prie la Cinquantième session de la Commission du Danube de prévoir un point approprié au Plan de travail pour 1992/1993.

La réunion d'experts estime indiqué de poursuivre les travaux dans le cadre de la coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin afin de trouver des voies d'harmonisation des prescriptions nautiques en vigueur sur le Danube et sur le Rhin, dans le but de leur reconnaissance réciproque.

Au cours de l'examen du point "e" de l'ordre du jour, la réunion d'experts a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour avoir mis à la disposition des délégations une série de documents réglementant la navigation sur le Rhin, et a prié de poursuivre cette pratique.

ad point f) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'Information sur la possibilité de la mise en vigueur de l'ADN sur le Danube préparée par le Secrétariat de la Commission du Danube et diffusée aux autorités compétentes par la lettre CD 358/X-1991, en date du 28 octobre 1991, et a constaté qu'étant donné le retard dans l'élaboration au sein de la CEE/ONU des annexes A et B à l'ADN, il n'est pas possible d'accomplir la tâche prévue par le point 5 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992.

La réunion d'experts a exprimé son inquiétude quant au retard dans l'élaboration de l'ADN au sein de la CEE/ONU.

En même temps, la réunion d'experts a émis le vœu que les pays membres de la Commission du Danube participant à l'élaboration de l'ADN au sein de la CEE/ONU fassent tout leur possible pour élever le statut de l'ADN au niveau de Convention.

La réunion d'experts considère utile de poursuivre le travail dans cette direction et recommande à la Cinquantième session de la Commission du Danube de prévoir un point à ce sujet dans le Plan de travail pour 1992/1993.

ad point g) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les informations reçues par le Secrétariat de la Commission du Danube de la part des autorités compétentes des pays danubiens en conformité avec le point 18 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992 et en a pris note.

Après un échange de vues et un examen approfondi, la réunion d'experts estime qu'il serait utile que le Secrétariat de la Commission du Danube dresse une information récapitulative sur la base des documents et des données reçus de la part des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'exécution du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, pour la période 1981-1990.

La réunion d'experts prie la Cinquantième session de la Commission du Danube de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1992/1993.

ad point h) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les propositions et les avis reçus par le Secrétariat de la Commission du Danube de la part des autorités compétentes des pays danubiens conformément au point 17 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992, et a constaté que les "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" en vigueur sont satisfaisantes et pour le moment n'exigent pas de modifications.

En même temps, tenant compte du fait que la construction des centrales hydrauliques sur le Danube s'est ralentie au cours de ces dernières années, les délégations de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Ukraine, de l'URSS et de la Yougoslavie sont d'avis que les pays danubiens devraient faire de leur mieux afin qu'on puisse obtenir sur les sections non éclusées, au moyen de travaux de régularisation, des profondeurs d'au moins 27 dm au lieu de 25 dm comme prévu dans les Recommandations de la Commission du Danube.

La délégation tchécoslovaque a déclaré que selon l'expérience et selon les recherches effectuées en Tchécoslovaquie il est impossible d'améliorer la voie d'eau sur le secteur tchécoslovaque et le secteur commun tchécoslovaque-hongrois par des travaux de régularisation en conservant le courant libre. Les gabarits de chenal recommandés par la Commission du Danube pour ce secteur peuvent être réalisés uniquement par la hausse du niveau de l'eau au moyen de l'achèvement des travaux de construction du complexe d'ouvrages hydrotechniques Gabčíkovo- Nagymaros.

La délégation hongroise a déclaré qu'en conformité avec les décisions du Parlement et du Gouvernement, en premier lieu pour des raisons d'ordre écologique, la partie hongroise ne désire pas construire le système Gabčíkovo-Nagymaros.

En même temps, la partie hongroise assume la responsabilité pour la garantie des conditions de navigation indispensables à la navigation efficace des pays sur le secteur hongrois du Danube. Dans ce but, la possibilité est étudiée de garantir les paramètres de voie navigable répondant aux normes européennes, tout en conservant le Danube dans l'état de voie d'eau en courant libre.

Depuis le mois de mai 1991, les Représentants de la Commission du Danube sont informés du fait que la partie hongroise a une proposition de la part du Gouvernement et des instituts hollandais concernant la réalisation d'études sur les possibilités de créer une voie d'eau qui satisfasse les nécessités des pays. La partie hongroise n'a pas reçu d'objections de la part des pays membres de la Commission du Danube quant à ces études, à l'exception de la RFTchS. La partie

hollandaise est prête à procéder aux études susdites, mais seulement avec l'accord de la Tchécoslovaquie.

La délégation soviétique a déclaré ce qui suit: "Etant donné le fait que la navigation sur le Danube a souffert ces derniers temps à cause des profondeurs insuffisantes sur les seuils, la délégation soviétique propose que les pays danubiens fassent de leur mieux afin d'obtenir sur les sections non éclusées, au moyen de travaux de régularisation, des profondeurs allant jusqu'à 30 dm et non pas de 25 dm ainsi qu'il est prévu dans les Recommandations pour les sections à courant libre. Ceci est dicté également par les travaux de classification des voies d'eau intérieures européennes en voie d'achèvement au sein de la CEE/ONU, où il est prévu pour des voies d'eau semblables au Danube, des dimensions de convois de 185 x 11,4 x 2,5 ou de 110 x 24,8 x 2,5".

La délégation hongroise a soutenu la déclaration de la délégation soviétique dans le sens que la voie d'eau du Danube doit être conforme aux paramètres établis au cours des travaux de classification des voies d'eau intérieures européennes réalisés au sein de la CEE/ONU. Les travaux de régularisation visant à atteindre ces paramètres doivent être exécutés en respectant les exigences de l'écologie et, si possible, contribuer à la préservation des sites naturels.

Ayant en vue les changements futurs concernant les conditions de la navigation (ouverture du canal Rhin-Main-Danube; augmentation prévue des transports de marchandises sur le Danube, etc.), les experts autrichiens estiment qu'il faudrait revenir sur cette question à l'une des réunions d'experts pour les questions techniques.

ad point i) de l'Ordre du jour. Conformément au point 27 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992, le Secrétariat a dressé une information récapitulative et l'a diffusée aux pays danubiens.

La réunion d'experts a examiné l'Information en même temps que les propositions portant sur le perfectionnement de l'Annuaire statistique de la

Commission du Danube présentées par les autorités compétentes de l'URSS et le projet de nouveau Schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube.

Au cours de la réunion une discussion générale a eu lieu au sujet du Schéma de l'Annuaire statistique et on a souligné l'importance et l'actualité des travaux en vue de son perfectionnement. La réunion d'experts considère utile de continuer l'examen de la question concernant la révision de l'Annuaire statistique. Afin d'augmenter l'efficacité de ce travail il a été proposé que l'examen du projet par chapitres soit confié à une réunion spéciale d'experts en questions statistiques.

Dans ce contexte, la réunion recommande à la Cinquantième session de la Commission du Danube de prévoir un point pertinent dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1992/1993.

La réunion d'experts a accepté avec satisfaction la proposition des experts de la Hongrie de préparer, en tant que document de travail, la nouvelle nomenclature des marchandises pour le projet d'Annuaire statistique à examiner.

Les autorités compétentes de la Roumanie considèrent que l'Annuaire statistique doit respecter rigoureusement la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube signée à Belgrade (1948) qui s'applique à la partie navigable du Danube d'Ulm à la Mer Noire en suivant le bras de Sulina, avec accès à la mer par le Canal de Sulina.

Dans ce sens, les autorités compétentes roumaines sont d'avis que la forme actuelle de l'Annuaire statistique satisfait entièrement les exigences du déroulement du trafic danubien, en assurant une information complète à ce sujet, et que de ce fait la tenue d'une réunion spéciale d'experts sur cette question n'est pas nécessaire.

* * *

L'expert du Ministère des Transports de la RFA a communiqué qu'il participait à la présente réunion en tant qu'observateur.

* * *

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la Cinquième session de la Commission du Danube.

SYNTHESE DES INFORMATIONS

fournies par les pays membres de la Commission du Danube sur les conséquences directes pour la navigation danubienne et sur les dommages encourus par elle du fait du conflit armé dans le secteur yougoslave du Danube

La Troisième session extraordinaire de la Commission du Danube qui s'est tenue les 20 et 21 novembre 1991 a confié au Secrétariat (doc. CD/SES-III.Extr./8 point 3) la tâche de rassembler les informations fournies par les pays membres de la Commission du Danube sur la question susmentionnée et de les présenter sous forme synthétisée à la Cinquantième session en vue de leur examen.

Sur la base de ceci le Secrétariat a dressé (se fondant sur les données en sa possession) une Information qui a été envoyée aux pays membres de la Commission du Danube par la lettre N° CD 23/I-1992 en date du 21 janvier 1992, dans laquelle on sollicitait aussi l'envoi de données supplémentaires plus détaillées sur les dommages.

Suite à sa demande, le Secrétariat a reçu de la part des autorités compétentes de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Ukraine des informations supplémentaires qu'il a fait inclure dans l'Information présente.

Actuellement la situation par pays se présente comme suit:

Autriche

Les entreprises autrichiennes dont l'activité est liée à la navigation sur le Danube ont souffert des dommages directs et indirects, dont le montant total n'a pas encore été établi avec précision (lettre N° 4.5.1/9-A/92 en date du 5 mars 1992).

Bulgarie

Par leur lettre N° V-7-538 en date du 3 avril 1992, les autorités compétentes bulgares ont informé le Secrétariat de la Commission du Danube du fait que plus d'un tiers de la flotte fluviale du pays a été bloqué en aval et en amont du secteur où ont eu lieu les opérations militaires.

Le montant total des recettes et profits qui par suite de cette situation n'ont pas été réalisés (étant donné que des contrats de transport n'ont pas été exécutés et que des commandes ont été refusées) s'élève à 2,400.000 \$. Les dépenses et les frais supplémentaires encourus de ce fait par l'Entreprise de navigation BRP s'élèvent à 664.000 \$.

La flotte de bateaux à passagers de la Bulgarie a subi des dommages se chiffrant à environ 400.000 \$.

La firme SO-MAT qui exploite quatre bâtiments de type catamaran pour le transport de camions, de semi-remorques et de conteneurs a subi également des pertes importantes. Les pertes de la SO-MAT et leur expression en argent ne sont pas encore, à l'étape actuelle, établies avec précision.

La navigation fluviale bulgare a subi de grands dommages causés par la baisse du degré de confiance dont jouissaient les transports qu'elle effectuait, ce qui a conduit à la suspension de toute une série de négociations prometteuses traitant sur des affaires avantageuses pour le trafic-marchandises de l'année 1992.

Les autorités compétentes bulgares se réservent le droit de présenter au Secrétariat de la Commission du Danube, après un calcul plus précis, les données exactes concernant les dépenses et les dommages encourus suite au conflit armé sur le secteur yougoslave du Danube.

Hongrie

La navigation hongroise a subi des dommages dont le montant s'élève approximativement à 420 millions de forints. Le montant définitif des dommages et pertes encourus sera précisé par la suite.

R F Tch S

Les autorités compétentes tchécoslovaques ont communiqué par leur lettre N° 16.574/92 du mois de février 1992 que le montant total des dommages matériels et des pertes directes et indirectes encourus par la CSPD se chiffre à 36.468,2 milliers de couronnes tchécoslovaques.

Ukraine

Suite aux opérations militaires ayant eu lieu en 1991 sur le secteur yougoslave du Danube, la UDP a subi, selon des calculs préliminaires, des dommages directs dans le montant de quelque 38 millions de dollars USA (pertes de fret net, entretien des bâtiments en stationnement, réparation capitale du bâtiment automoteur "Voroichilovgrad" endommagé par le tir).

Suite aux opérations militaires, deux membres de l'équipage du bâtiment "Voroichilovgrad" ont perdu la vie et deux autres qui ont été blessés, se trouvent aujourd'hui encore sous traitement.

Toutes les lettres reçues par le Secrétariat sur la question donnée ont été diffusées aux pays membres de la Commission.

INFORMATION

du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état des travaux
de préparation du projet du "Rapport sur le régime des glaces du
Danube pour la période 1900-1960-1985"

La préparation par le Secrétariat de la Commission du Danube du "Rapport sur le régime des glaces du Danube pour 1900-1960-1985" se réalise selon le schéma adopté par la Vingt-quatrième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 24/23) et conformément à la décision de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

Sous point 30 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session il était dit:

"Rassembler la documentation des pays danubiens relative au régime des glaces sur leurs secteurs respectifs, en vue de l'établissement du Rapport sur le régime des glaces du Danube qui tient compte des incidences des nouveaux ouvrages hydrotechniques et d'autres raisons, jusqu'à fin 1990".

Le Secrétariat a reçu jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube la documentation des autorités compétentes de tous les pays danubiens à l'exception de la Hongrie et de la Yougoslavie. La documentation de la part des autorités compétentes de la Roumanie a été remise au cours de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.

Il faut remarquer en même temps que le Secrétariat de la Commission du Danube n'a reçu d'information complète à ce sujet d'aucun des pays danubiens.

Ceci a trait avant tout aux secteurs des pays danubiens ou à leurs secteurs communs où ont été construits, après 1960, des ouvrages hydrotechniques ou des ouvrages d'autre nature (SHEN, écluses etc.).

Tenant compte de ce fait, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube a prévu sous le point 25 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session ce qui suit:

"Poursuivre la préparation du projet du Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985, après réception de la documentation de la part de la Hongrie et de la Yougoslavie."

Le Secrétariat n'a pas reçu de réponse à ses lettres CD 124/VII-1990 en date du 25 juillet 1990, CD 194/VI-1991 en date du 26 juin 1991 et CD 347/X-1991 en date du 17 octobre 1991.

Du point de vue des phénomènes de glaces et du régime des glaces les faits les plus intéressants seraient les changements apparus par rapport à la période antérieure à l'achèvement de la construction des SHEN et l'incidence de ces changements sur la navigation du point de vue des résultats économiques et de l'exploitation.

Il serait beaucoup plus avantageux pour un travail de qualité de recevoir des pays danubiens intéressés les graphiques caractéristiques du régime des glaces dans les lacs de retenue des complexes hydro-énergétiques et de navigation, accompagnés d'une brève description technique et d'un résumé des mesures prises pour combattre les phénomènes de glace.

Le Secrétariat a fourni au cours de la Quarante-neuvième session et lors des consultations avec les délégations de l'Autriche, de la Roumanie et de la Yougoslavie, ainsi qu'avec les participants de la réunion d'experts pour les

questions techniques, une information concernant la nécessité de recevoir les données susdites afin d'établir le "Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985".

Selon la situation au 1^{er} janvier 1992, le Secrétariat de la Commission du Danube n'a pas reçu d'informations supplémentaires sur le point 25 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992, ni sur le point 30 du Plan de travail pour 1990/1991 (voir la partie soulignée du pt. 30 au début de la présente information).

Le Secrétariat de la Commission du Danube a élaboré actuellement la plupart des données statistiques caractérisant le régime des glaces ainsi que certaines questions ayant trait aux rapports établis entre le régime des glaces du Danube et le régime des températures de l'air sur les différents secteurs du Danube.

Après réception des données manquantes et l'élaboration des tableaux, graphiques et esquisses, le Secrétariat de la Commission du Danube pourrait dresser et soumettre le projet préliminaire du "Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985" à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions techniques.

COMMUNIQUE

La Cinquantième session ordinaire de la Commission du Danube s'est tenue du 7 au 14 avril 1992, à Budapest.

Aux travaux de la session ont pris part les délégations de la République d'Autriche, de la République de Bulgarie, de la République de Hongrie, de la Roumanie, de la Fédération Russe, de la République Fédérative Tchèque et Slovaque, de l'Ukraine et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

A la session assistaient les représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, de l'Organisation Météorologique Mondiale et des experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne.

La session a examiné des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, juridique et d'autres questions encore dans le but d'assurer les meilleures conditions pour la navigation sur le Danube.

A l'issue de l'examen des questions inscrites à son Ordre du jour, la session a constaté que le Plan de travail de la Commission pour la période écoulée a été accompli avec succès; elle a adopté divers documents importants pour le développement de la navigation sur le Danube. La session a également adopté le Plan de travail pour la période à venir et le budget de la Commission.

La session s'est déroulée dans une atmosphère de coopération et d'entente réciproque.

DOCUMENTS

*approuvés par la Cinquantième session,
non inclus dans les Procès-verbaux et parus
sous forme de publication*

1. Complément aux "Recommandations relatives à l'utilisation des radio-communications sur le Danube", nouvel article IX - "Système d'identification automatique des stations de navires à ondes métriques" (ATIS) - CD/SES 50/29.

2. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1990 au 31 mars 1991 - CD/SES 50/13.

3. Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube - CD/SES 50/22.

SOMMAIRE

	page
Liste des participants	3
Ordre du jour de la Cinquantième session de la Commission du Danube	8
Procès-verbal N° 203 (7 avril 1992)	11
Ouverture de la session	13
Adoption de l'Ordre du jour	18
Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Yougoslavie, Roumanie, Ukraine, Autriche, Fédération Russe)	19
Formation des groupes de travail	31
Procès-verbal N° 204 (14 avril 1992)	37
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques	39
- Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Fédération Russe, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, Autriche, Yougoslavie)	39
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'organisation	49

	page
- Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Tchécoslovaquie, Yougoslavie)	50
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions financières	53
- Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Fédération Russe, Tchécoslovaquie)	53
Point 9 de l'Ordre du jour - Libération et nomination des Conseillers pour les questions hydrotechniques et pour les questions statistiques	55
Point 10 de l'Ordre du jour - Proposition de l'Ukraine au sujet de l'attribution à partir de la Cinquantième session, de deux postes au sein du Secrétariat de la Commission du Danube pour des fonctionnaires citoyens de l'Ukraine, par analogie avec les autres pays membres de la Commission du Danube	59
Point 12 de l'Ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube	61
Point 13 - Divers	63
Clôture de la session	72

ANNEXES I - DECISIONS

Décision concernant les questions de navigation - CD/SES 50/30	77
--	----

	page
Décision concernant les questions de navigation, relatives aux brevets de conducteur de bâtiment fluvial des pays non danubiens - CD/SES 50/31	79
Décision concernant les questions de navigation, relatives aux prescriptions techniques applicables aux bâtiments - CD/SES 50/32	82
Décision concernant les questions hydrotechniques - CD/SES 50/33	85
Décision concernant les questions hydrométéorologiques - CD/SES 50/34	86
Décision concernant les questions statistiques - CD/SES 50/35	87
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube - CD/SES 50/36	88
Décision concernant l'inclusion dans les documents de la Commission du Danube des données à caractère statistique et autres de la part de l'Ukraine - CD/SES 50/37	90
Décision concernant la "Synthèse des informations fournies par les pays membres de la Commission du Danube sur les conséquences directes pour la navigation danubienne et sur les dommages encourus par elle du fait du conflit armé dans le secteur yougoslave du Danube" - CD/SES 50/38	91

	page
Décision concernant le projet de "Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube" - CD/SES 50/39	92
Décision concernant les questions douanières en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin et l'élaboration d'un nouveau texte des "Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube" - CD/SES 50/40	94
Décision sur l'examen de l'information supplémentaire concernant les questions découlant du renouvellement à partir de la Quarante-neuvième session de la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube - CD/SES 50/41	95
Décision concernant l'examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques, accordant une attention particulière aux règles de la navigation et de la surveillance fluviale - CD/SES 50/42	96
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1991 - CD/SES 50/43	98
Décision concernant le projet du budget de la Commission du Danube pour 1992 - CD/SES 50/44	100
Décision concernant la révision du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en connexion avec le passage à l'établissement du budget en Francs suisses - CD/SES 50/49	102

	page
Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 50/24	103
Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 50/25	104
Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 50/26, Rév. 1	105
Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 50/27	106
Décision concernant les questions juridiques et d'organisation - CD/SES 50/45	107
Annexe 1 - Compléments et modifications au Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube	108
Annexe 2- Compléments et modifications au Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube	111
Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 50/46	113
Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 50/47	114

Schéma de l'Information annuelle concernant l'état et les mesures d'amélioration des conditions de navigation et du balisage sur le Danube, établie en vue d'examen à la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 50/28	211
Budget de la Commission du Danube pour 1992 - CD/SES 50/17	213
- Annexe 1 - Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 1992	214
- Annexe 2 - Traitements de base des fonctionnaires	217
- Annexe 3 - Appointements de base des employés	218
- Annexe 4 - Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1992	219
- Annexe 5 - Indemnités de déplacement	225
- Annexe 6 - Liste des publications de la Commission du Danube pour 1992	226
Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube - CD/SES 50/50	229

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques - CD/SES 50/8	235
---	-----

Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions administratives et de personnel du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 50/48	115
---	-----

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - CD/SES 50/18	119
Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et d'administration - CD/SES 50/19	139
Rapport du groupe de travail pour les questions financières - CD/SES 50/20	151
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1991 - CD/SES 50/15	164

ANNEXES III- DOCUMENTS APPROUVES

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session - CD/SES 50/3, Rév. 1	175
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour l'année 1991 - CD/SES 50/5	193
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1992 jusqu'à la Cinquante-et-unième session - CD/SES 50/16	200

	page
Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 50/9	256
Synthèse des informations fournies par les pays membres de la Commission du Danube sur les conséquences directes pour la navi- gation danubienne et sur les dommages encourus par elle du fait du conflit armé dans le secteur yougoslave du Danube - CD/SES 50/12, Rév. 2	270
Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état des travaux de préparation du "Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985" - CD/SES 50/14	273
Communiqué	276
Documents approuvés par la Cinquantième session non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publications	277